

CONTRAT DE PLAN ETAT- REGION (CPER)

AUVERGNE
2015 - 2020

C ontrats de plan ÉTAT-RÉGION

Bâtir aujourd'hui la France de demain





Accord-Cadre ETAT- REGION

AUVERGNE

2015-2020

En relançant pour les années 2015-2020 la contractualisation des investissements publics à travers les contrats de plan, le gouvernement a souhaité acter les priorités sur lesquelles s'accordent l'Etat, les Régions et les autres collectivités locales.

L'Etat mobilisera 12,5 milliards d'euros pour cette nouvelle génération de contrats de plan, davantage que ce qui avait été consommé pour le précédent contrat de plan.

Les Régions jouent un rôle clé dans cette démarche de contractualisation, rôle qui a été renforcé par le transfert le 1^{er} juillet 2014 de l'autorité de gestion des politiques et fonds européens.

En Auvergne, les engagements pris par l'Etat et la Région s'inscrivent dans une stratégie commune qu'ils ont élaborée.

Cette stratégie est en parfaite cohérence avec le SRADDT et ses principaux axes de développement, avec les programmes européens FEDER/FSE et FEADER 2014-2020, ainsi qu'avec la stratégie de spécialisation intelligente définie par la Région (S3) et la stratégie régionale pour l'innovation.

Ce CPER doit permettre de favoriser les investissements pour élever le niveau d'équipement du territoire, obtenir un effet de levier pour l'investissement local et répondre aux enjeux de croissance durable, d'innovation et de développement de l'emploi pour les six prochaines années. Il sera l'un des outils majeurs d'action de l'Etat et de la Région, aux cotés des fonds structurels européens et des crédits du Programme d'Investissement d'Avenir.



Sur la base du mandat de négociation transmis au préfet de la région Auvergne le 18 novembre 2014, l'Etat mobilisera pour l'Auvergne, pour la période 2015-2020, 375 millions d'euros (*dont 210,2 M€ pour les infrastructures routières*). D'autres sources de financement seront ajoutées via les opérateurs de l'Etat et le Programme des Investissements d'avenir (PIA).

La Région mobilisera 150 millions d'euros sur cette même période, auxquels s'ajouteront les fonds européens mobilisables sur certaines opérations ou projets du CPER. Ce chiffre traduit un effort à parité avec celui de l'Etat, hors volet routier.

Le nouveau contrat de plan s'articule autour de 6 volets thématiques :

- mobilité multimodale
- enseignement supérieur, recherche, innovation
- transition écologique et énergétique
- numérique
- filières d'avenir et usine du futur
- emploi

Par ailleurs, l'Etat et la Région ont souhaité prendre en compte, dans un souci d'égalité des territoires, les diversités infra-régionales et ont doté le CPER d'un volet territorial avec notamment un soutien aux services au public (dont l'accès aux soins en milieu rural) et 4 conventions départementales.

L'Etat et la Région poursuivent la finalisation du CPER, afin de préciser les modalités de financement, de définir des critères d'éco-conditionnalité pour l'éligibilité des projets et de prendre en compte les remarques issues de la consultation du public organisée du 8 avril au 7 mai 2015.

Sur la base de ces travaux, les étapes de contractualisation du CPER sont les suivantes :

- vote du projet de CPER par l'assemblée plénière du Conseil régional le 24 mars 2015,
- évaluation stratégique environnementale du projet de CPER et avis de l'autorité environnementale rendu le 7 avril 2015,
- consultation publique entre le 8 avril et le 7 mai 2015,
- signature du CPER début juin et des conventions d'application courant juin 2015.



En conséquence :

Manuel VALLS
Premier Ministre
agissant au nom de l'Etat,

et

René SOUCHON
Président du Conseil régional,
agissant au nom de la Région AUVERGNE,

Vu la délibération du Conseil régional du 2 février 2015 approuvant le projet de protocole d'accord sur le CPER 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil régional du 24 mars 2015 approuvant le projet de CPER,

Vu les consultations du Conseil économique, social et environnemental régional (CESER) en date du 19 janvier et du 19 mars 2015,

Vu le calendrier de finalisation et le lancement de la consultation du public sur le projet de CPER et son évaluation environnementale,

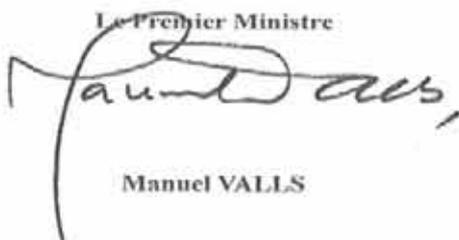
Convientent ce qui suit :

Article 1 : l'Etat et la Région Auvergne s'engagent sur les bases actuelles du projet de CPER 2015-2020 qui seront précisées d'ici juin 2015.

Article 2 : l'Etat mobilisera 375 millions d'euros et la Région 150 millions d'euros, soit un total de 525 millions d'euros au titre du CPER 2015-2020.

Article 3 : Le préfet de région et le président du Conseil régional Auvergne sont chargés conjointement de l'exécution du présent accord-cadre.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27 avril 2015

Le Premier Ministre

Manuel VALLS

Le Président du Conseil régional d'Auvergne

René SOUCHON



Sommaire

Préambule.....	p.7 à 11
Volet Mobilité Multimodale.....	p.12 à 29
1. Infrastructures routières.....	p.12
2. Infrastructures ferroviaires.....	p. 17
3. Modes de transport doux et durables.....	p.26
Volet Enseignement supérieur, recherche et innovation.....	p.30 à 40
1. Enseignement supérieur.....	p.32
2. Recherche et innovation.....	p.36
Volet Transition écologique et énergétique.....	p.41 à 52
1. Energie et changement climatique.....	p.41
2. Economie circulaire, économie des ressources, prévention et gestion des déchets.....	p.44
3. Prévention des risques	p.46
4. Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources.....	p.47
5. Projets territoriaux de développement durable.....	p.49
6. Gouvernance.....	p.51
Volet Numérique.....	p. 52 à 56
1. Déploiement des infrastructures numériques.....	p.52
2. Le développement des usages.....	p.55
3. Projets de plates-formes ou d'usages multimodables.....	p.55
Volet Innovation, filières d'avenir et usine du futur.....	p. 57 à 61
1. Enjeux et filières.....	p.57
2. Gouvernance territoriale sur l'écosystème de l'innovation.....	p.58
3. Projets phares et structurants.....	p.60
Volet Emploi.....	p 62 à 67
1. Renforcer l'observation et améliorer les diagnostics de territoires, de filières et des secteurs professionnels (partenaires concernés : État, Région, partenaires sociaux).....	p.62
2. Promouvoir des projets partenariaux permettant d'accompagner les mutations économiques et de sécuriser les parcours dans une logique sectorielle ou territoriale.....	p.63
3. La structuration d'un service public régional de la formation : l'accompagnement de la réforme du service public de l'orientation et la professionnalisation des acteurs de l'accompagnement.....	p.65
4. La territorialisation.....	p.66

Volet Territorial.....p 68 à 83

1. Le soutien aux projets culturels.....p.68
2. Le soutien à la dynamique des territoires ruraux.....p.70
- 3.L'accompagnement de projets structurants pour l'attractivité du territoire.....p.72
4. Les conventions spécifiques en faveur des territoires infra-régionaux.....p.81

Dispositions générales.....p.84 à 87

1. Suivi du CPER.....p.84
2. Des gouvernances thématiques.....p.84
3. Evaluation du CPER.....p.86
4. Articulation entre le CPER et le CPIER Massif Central.....p.86
5. Articulation entre le CPER Auvergne et le CPIER Plan Loire.....p.86
6. Articulation entre le CPER Auvergne et les Programmes européens.....p. 86
7. Eco-conditionnalité.....p. 86
8. Avenants et révision du CPER.....p. 86
9. Engagements financiers.....p. 87
10. Résiliation.....p. 87

Préambule

En relançant pour les années 2015-2020 la contractualisation des investissements publics à travers les contrats de plan, le gouvernement a souhaité acter les priorités sur lesquelles s'accordent l'Etat, les Conseils régionaux et les autres collectivités locales.

L'Etat mobilisera 12,5 milliards d'euros pour cette nouvelle génération de contrats de plan, davantage que ce qui avait été consommé pour le précédent contrat de projets. Cet effort est la traduction de la volonté de l'Etat de catalyser les énergies autour des projets.

Les Régions jouent un rôle clé dans cette démarche de contractualisation, rôle qui a été renforcé par le transfert le 1^{er} juillet 2014 de l'autorité de gestion des politiques et fonds européens.

En Auvergne, les engagements pris par l'Etat et le Conseil régional s'inscrivent dans une stratégie commune.

Cette stratégie est en parfaite cohérence avec le SRADDT Auvergne 2030 et ses principaux axes de développement, les PO Feder/FSE et Feader 2014-2020, mais aussi la stratégie de spécialisation intelligente définie par la région (S3) et la stratégie régionale pour l'innovation.

Ce CPER doit répondre aux enjeux de croissance durable, d'innovation et de développement de l'emploi pour les six prochaines années : il sera l'un des outils majeurs d'action de l'Etat et du Conseil régional, aux cotés des fonds structurels européens et des crédits du Programme d'Investissement d'Avenir.

Ce CPER doit permettre de favoriser les investissements pour élever le niveau d'équipement du territoire et répondre à ses objectifs.

L'Etat se propose de mobiliser 377 M€ (avec un volet routier s'élevant à 210,2 M€) et la Région 185 M€ pour la période 2015-2020.

Des crédits européens sont inscrits de façon prévisionnelle et informative et viendront en cofinancement pour certains projets.

Le CPER s'articule autour de 6 volets thématiques :

- ✓ Mobilité multimodale
- ✓ Enseignement supérieur, recherche, innovation
- ✓ Transition écologique et énergétique
- ✓ Numérique
- ✓ Usine du futur
- ✓ Emploi

En outre, l'Etat et le Conseil régional ont souhaité renforcer la dimension territoriale de ce contrat à travers un volet territorial.

Une clause de révision est prévue à l'automne 2016 pour tenir compte notamment de la future Région "Auvergne - Rhône-Alpes".

Les travaux préparatoires à ce CPER ont été guidés par le "mandat de négociation" adressé au préfet de région le 19 novembre 2014 par le Premier ministre.

Le cadre général du CPER a fait l'objet d'une présentation au CESER le 30 janvier 2015 et aux élus du Conseil régional le 2 février et le 23 mars 2015.

Présentation générale

L'Auvergne occupe une position centrale au sein de la France et de l'espace européen.

Elle s'étend sur une superficie de 26 000 km², soit 5 % de l'espace français métropolitain. Toute la région appartient au Massif Central, elle est la région française où les habitants vivent le plus en altitude (490 m en moyenne).

Elle est marquée par son caractère montagneux et de fait, a longtemps été tenue éloignée de tout axe de communication. Pour autant, l'Auvergne a toujours été une terre d'échanges avec les régions voisines, notamment Rhône-Alpes, mais aussi avec l'Île-de-France. Cet enclavement s'est atténué aujourd'hui et la région bénéficie de deux axes de circulation importants, offrant une alternative aux axes rhodanien et atlantique.

Ces caractéristiques géographiques ont un impact direct sur la structure de son économie, sur l'évolution de la population, des moyens de communication mais aussi sur son patrimoine environnemental.

Population

Au 1er janvier 2012, l'Auvergne abrite 1 354 104 habitants, soit 2,1 % de la population métropolitaine.

Amorcé depuis le début des années 2000 après deux décennies de baisse, le redressement démographique se poursuit en Auvergne entre 2007 et 2012. L'excédent migratoire reste le seul moteur de la croissance démographique dans la région. En effet, le déficit naturel, observé en Auvergne depuis le début des années 1980, perdure. Ce vieillissement de la population présente un enjeu de tension majeur sur le taux d'activité. L'âge médian de la population auvergnate est de 42 ans contre 38 ans pour la population française.

Elle se situe dans le tiers des régions les moins dynamiques avec une augmentation de 0,3 % par an contre 0,7 % pour l'ensemble de la population française. Sa densité de population (52 habitants au km²) est deux fois moins élevée que la moyenne des régions françaises.

L'Auvergne conserve un caractère rural toujours prégnant. Elle ne compte que 16 communes de plus de 10 000 habitants.

L'espace sous influence urbaine occupe toutefois une place de plus en plus importante. La population urbaine est largement concentrée autour de la capitale régionale et dans une moindre mesure autour des capitales départementales.

Emploi

L'Auvergne compte 609 300 actifs, soit 2 % du total français. La structure de la population active est marquée par le poids des seniors (26 % contre 24 % sur le territoire national) au détriment des jeunes actifs (21 % contre 23%).

La région se distingue du niveau national par une sur-représentation des agriculteurs exploitants (4,1 % contre 1,6 % en France), des artisans, commerçants et chefs d'entreprise (6,3 % contre 5,4%) et des ouvriers (22 % contre 19%).

L'Auvergne affiche un déficit de cadres et de diplômés du supérieur, seuls 20 % des actifs ont le bac et 28 % un diplôme du supérieur.

Le taux de chômage est inférieur à la moyenne nationale. Pour autant, cette situation n'est pas uniforme sur tout le territoire auvergnat, Montluçon, Vichy et Thiers connaissent des niveaux largement supérieurs à la moyenne.

La demande régionale se caractérise par un chômage de longue durée, une demande d'emploi des seniors en progression et un chômage des jeunes supérieur à la moyenne.

Economie

L'industrie en Auvergne représente 22 % de l'emploi salarié, soit trois points de plus que dans l'ensemble des régions de province. Bien que le secteur agricole soit très développé (6 % des emplois en région), la région se situe ainsi à la 7e place au classement des régions françaises les plus industrielles.

Le tissu industriel est essentiellement composé de PME et TPE : 93 % des établissements comptent moins de 10 salariés.

Cependant quelques grands établissements sont présents sur le territoire (Sanofi, Valéo, MSD, Constellium, Aubert et Duval, Banque de France...) dont 2 ont leur siège social dans le Puy de Dôme (Michelin et Limagrain)

Si tous les secteurs industriels sont présents dans la région, certains sont sur-représentés comme le pneumatique, le plastique, les produits pharmaceutiques et l'agroalimentaire.

En parallèle, des filières émergentes se développent autour des biotechnologies, du numérique, de la santé et du bien-être et du secteur des éco-industries.

Les 3 pôles de compétitivité (ViaMeca ,mécanique avancée, Elastopôle, polymères et Céréales Vallée, céréales du futur) les 3 grappes et les 9 clusters que compte l'Auvergne sont le reflet de la structuration de cet écosystème industriel auvergnat.

Le secteur du tourisme est également identifié comme disposant d'un fort potentiel économique, notamment par le biais des stations thermales (et de leur positionnement "bien-être") et du développement des stations de pleine nature.

Recherche et enseignement supérieur

La recherche régionale se caractérise par la coexistence de quelques grandes entités privées dépendant de grands groupes, de grands laboratoires publics de niveau international et de quelques entités disséminées sur le territoire.

Le positionnement disciplinaire des laboratoires publics et universitaires apparaît, parfois, en décalage avec le tissu industriel régional.

L'enseignement supérieur est relativement dynamique avec une évolution positive du nombre d'étudiants en Auvergne. La région draine un nombre important d'étudiants du Massif-Central mais néanmoins envoie une bonne proportion de ses bacheliers vers Lyon.

L'offre de formation est diversifiée et importante sauf pour les troisièmes cycles mais elle est concentrée sur la capitale régionale.

Infrastructures

Après des années d'isolement, la région dispose aujourd'hui d'une desserte autoroutière centrée sur Clermont-Ferrand (axe nord-sud et est-ouest) et de routes nationales (RCEA et RN 7) qui constituent des axes de trafic de transit de marchandises.

L'accessibilité du reste du territoire reste, toutefois, un sujet important.

Du fait de ses caractéristiques physiques (relief et altitude) et humaines (faible densité et sur-représentation de villes et bourgs), les déplacements en Auvergne restent largement dominés par l'usage de la voiture.

Le réseau ferré auvergnat (1060 km) a bénéficié ces dernières années d'investissements au titre du CPER et du Plan Rail. Les dessertes extra-régionales, qui concernent, essentiellement, Paris et Lyon, doivent être confortées et modernisées.

Le réseau TER est plutôt bien structuré et assure des dessertes régionales et péri-urbaines.

Enjeux

Développer la compétitivité en favorisant la recherche et le développement...

L'industrie auvergnate présente des fragilités. Historiquement basée sur des secteurs touchés par la crise et la concurrence internationale (mécanique, métallurgie, textile..), elle doit maintenir sa compétitivité en se développant à l'export mais aussi en renforçant ses capacités à innover et à investir.

L'objectif est donc de développer et favoriser la recherche et le développement de façon transversale. La présence de laboratoires de recherche sur le territoire constitue un avantage en termes d'accès à l'innovation et au transfert de technologie mais il convient de favoriser et d'organiser le transfert de technologie vers les PME.

L'usine du futur nécessite d'intégrer les nouveaux enjeux de la transition écologique et énergétique, en développant l'éco-innovation, l'éco-conception ainsi que le design, mais aussi de moderniser l'outil de production et le développement des compétences professionnelles.

Une attention particulière sera portée sur les dynamiques partenariales que ce soit dans le cadre du soutien à l'innovation ou à l'internationalisation par la structuration de filières ou le regroupement d'entreprises (pôles, grappes et clusters).

...et en s'appuyant sur le développement du numérique

L'objectif du schéma directeur territorial d'aménagement numérique est de couvrir entièrement l'Auvergne en très haut débit afin de développer l'accès aux services et les usages.

La construction partagée d'infrastructures très haut débit, couplée à un développement de l'économie numérique doit permettre de structurer une économie créatrice de richesse et favoriser l'attractivité du territoire.

Par des investissements publics et privés conséquents, l'Auvergne compte faire de la révolution numérique un levier pour l'atteinte des objectifs du territoire.

Préserver et valoriser nos ressources naturelles...

L'Auvergne bénéficie d'un patrimoine spécifique et de très grande qualité. La maîtrise de la consommation d'espace et la prévention des conflits d'usage constituent le fondement d'une évolution équilibrée entre espaces résidentiels et espaces naturels et agricoles.

La forte occupation agricole de ce territoire, en majorité en prairie, allié à une topographie de moyenne montagne a produit des paysages emblématiques, qui renforcent l'attractivité résidentielle et touristique. Mais la région doit s'attacher à promouvoir une agriculture innovante et durable, véritable dynamique de développement économique, en s'appuyant sur ses aménités.

La filière bois est aussi un atout pour le territoire. La ressource forestière de la région présente un potentiel élevé dans les domaines de la construction, de l'énergie et de la chimie verte. L'enjeu pour l'Auvergne, et le Massif-Central, est d'améliorer les conditions d'exploitation et de valorisation.

...en s'engageant dans la transition écologique et énergétique

La stratégie régionale est d'améliorer la résilience du territoire, c'est à dire sa capacité à faire face aux changements climatiques, tout en préservant la biodiversité. Outre les enjeux de préservation, la transition écologique peut être un levier de développement. D'importants enjeux portent aussi sur la transition énergétique. Il s'agit de favoriser la baisse de la dépendance aux énergies fossiles importées.

Des objectifs ont été fixés dans le schéma régional climat air énergie (SRCAE) qui ne pourront être atteints que par la baisse de la consommation énergétique et la production sur le territoire d'énergies renouvelables. De même le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) fixent des objectifs dans le domaine de la biodiversité.

Poursuivre l'accessibilité du territoire

La mobilité et les transports durables constituent un enjeu particulier en Auvergne.

La région a en partie comblé son retard dans le domaine routier par le désenclavement autoroutier, mais des enjeux de modernisation et d'aménagement demeurent sur le réseau routier national. La desserte ferroviaire reste limitée : pas de ligne grande vitesse, des communications est/ouest limitées ; le réseau ferré nécessite des opérations de modernisation et d'amélioration. Enfin les lignes aériennes sont conditionnées à des soutiens publics.

L'Auvergne doit pouvoir bénéficier de son positionnement central en France et en Europe à condition de disposer d'infrastructures de communications performantes.

...et son attractivité

Dans le cadre de la loi du 22 juillet 2013 sur l'enseignement supérieur, les acteurs auvergnats se sont engagés dans un ambitieux projet de structuration à l'horizon 2017 fondé sur la fusion des deux universités et celle de l'IFMA avec l'école de chimie.

Ce projet répond à la nécessité de développer le site d'enseignement supérieur en renforçant son attractivité et sa visibilité, ce qui entraînera le développement démographique et économique de la région.

Il s'agit aussi de consolider l'enseignement supérieur et la recherche en Auvergne et de garantir son implantation sur l'ensemble du territoire mais aussi de l'ouvrir sur son environnement économique.

A moyen terme, l'Auvergne devra faire face au vieillissement et à la diminution de sa population active. Le nombre d'entreprises à reprendre devrait aussi augmenter.

La région doit rester attractive vis à vis des populations actives pour pallier cette difficulté et développer une approche plus globale des parcours de formation permettant d'intégrer de façon plus active la dimension d'orientation tout au long de la vie et d'insertion professionnelles qui répondent aux réalités économiques du territoire et prennent en compte les mutations économiques.

Le maintien de l'accès aux services et équipements sur tout le territoire auvergnat constitue un enjeu majeur. Le développement de nouvelles formes de services liés au très haut débit numérique est un des leviers de cette stratégie.

Volet Mobilité Multimodale

1. Infrastructures routières

1.1 Contexte national

Au niveau national, la commission « Mobilité 21 », chargée de formuler des recommandations en vue de créer les conditions d'une mobilité durable et de hiérarchiser les projets d'infrastructures inscrits au projet de SNIT, a rendu son rapport en juin 2013.

Parmi ses préconisations, reprises par le Gouvernement, plusieurs sont de nature à orienter la stratégie de mobilité durable en Auvergne dans le domaine routier. On peut citer notamment les orientations suivantes :

- ✓ intensifier très sensiblement l'effort de conservation et de modernisation du réseau routier existant ;
- ✓ classer l'aménagement de la RCEA en Allier et Saône-et-Loire parmi les premières priorités.

La commission a également identifié des opérations dont le financement relève de programmations pluriannuelles telles que les CPER, à savoir pour l'Auvergne : la mise à 2x2 voies de la RN 7 entre Roanne et Moulins, l'aménagement de la RN 102 en Haute-Loire, l'aménagement de la RN 88 entre Saint-Etienne et Rodez, l'aménagement de la RN 122 dans le Cantal.

1.2 Contexte local

Réseau autoroutier et réseau routier national

Longtemps enclavée, l'Auvergne dispose aujourd'hui d'une desserte autoroutière de qualité (croix autoroutière centrée sur Clermont-Ferrand avec les axes Nord-Sud (A71 et A75) et est-ouest (A89)) et de routes nationales accueillant un fort trafic de transit de marchandises: les routes nationales 145 et 79 qui constituent la Route Centre Europe Atlantique (RCEA) et la Route Nationale 7.

Le réseau routier national (115 km pour l'A75 et 515 km les autres RN) est également marqué par le relief montagneux de la région, avec de nombreuses routes situées à une altitude supérieure à 800 mètres, ce qui implique des contraintes d'exploitation et d'entretien. Certains bassins (Aurillac, Haut-Allier, Le Puy-en-Velay, Mauriac,...) demeurent, par ailleurs, mal reliés au réseau autoroutier et sont encore pénalisés par un enclavement relatif.

Les principaux enjeux de la région portent sur:

- ✓ des infrastructures dont l'aménagement est inadapté au trafic qu'elles supportent (RN79-RCEA et RN 7 dans l'Allier), ces deux axes faisant partie des 4 identifiés au niveau national comme posant des difficultés en terme de sécurité,
- ✓ la modernisation de certains axes par la déviation d'agglomérations ou de zones bâties dans une logique de désenclavement et d'attractivité des territoires et d'amélioration de la qualité de vie des riverains voire la réalisation de créneaux de dépassement,
- ✓ la mise aux normes environnementales de l'A 75.

Les réalisations faites au cours de la période du Programme de Modernisation des Itinéraires routiers (PdMI) 2009-2014 qui vient de s'écouler sont décrites ci-après.

- ✓ RN 88 : contournement de l'agglomération du Puy-en-Velay (lancement des travaux) ;
- ✓ RN 145 et RN 79 - Route Centre Europe Atlantique : achèvement de la mise à 2x2 voies sur les sections Creuse/contournement de l'agglomération de Montluçon et poursuite de la mise à 2x2 voies entre Tronget et Chemilly au sud-ouest de Moulins. Enfin, des études ont été conduites en vue de la mise en concession de l'axe entre Montmarault et Digoïn ;
- ✓ RN 7 : début des travaux des déviations de Villeneuve-sur-Allier et Varennes-sur-Allier ; mise en service de la section à 2x2 voies entre St-Prix et la limite du département de la Loire ;
- ✓ RN 102 : études et procédures de mise à 2x2 voies de la section entre A75 et Brioude avec déviations des agglomérations d'Arvant et des Combes ;
- ✓ RN 122 : études et procédures pour la déviation de Sansac-de-Marmiesse et le raccordement au contournement d'Aurillac et l'aménagement de 3 créneaux de dépassement entre Massiac et Murat ;
- ✓ RN 209 : études afin de réaliser le contournement nord-ouest de l'agglomération de Vichy ;
- ✓ A 75 : études et procédures pour la mise aux normes environnementales de la section entre Coudes et Issoire.

Hors PdMI, les études de suppression de passages à niveau dits préoccupants sur la RN 102, situés respectivement à Salzuit et à Borne, ont été menées.

1.3 Opérations éligibles

La participation de l'État pour les opérations routières, qui sont inscrites au CPER, s'élève à 210,2M€. Il n'y aura pas de PdMI sur la période à venir.

Les enjeux pour le CPER 2015-2020

Pour les infrastructures routières, il faut noter tout d'abord que l'aménagement de la RCEA dans le département de l'Allier se fera sous forme de concession.

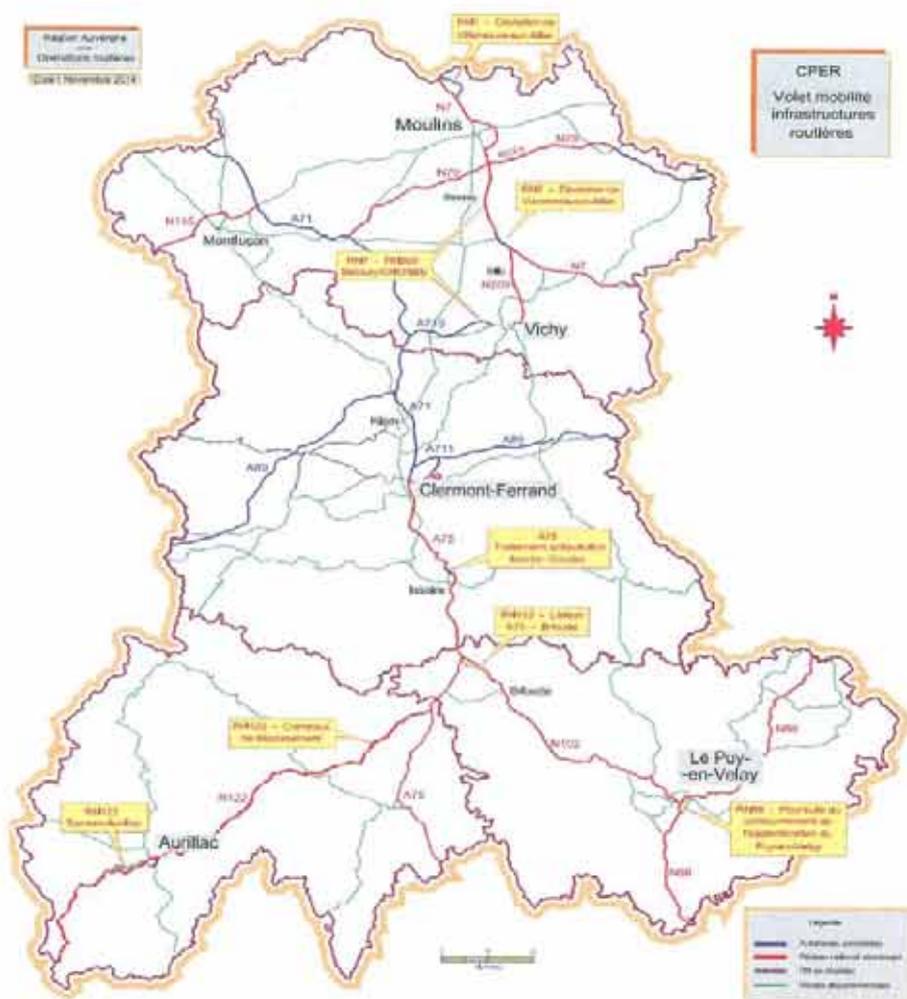
Les autres enjeux, qui relèvent du CPER portent donc naturellement sur la poursuite des opérations déjà inscrits au PdMI avec quelques ajustements, en particulier des compléments pour les opérations partiellement inscrites au PdMI ou des ré-évaluations:

- ✓ le désenclavement des agglomérations du Puy-en-Velay (RN 88), de Brioude (RN 102), d'Aurillac (RN 122) et de Vichy (RN 209)
- ✓ la poursuite de l'aménagement de la RN7 dans le département de l'Allier
- ✓ la mise aux normes environnementales de l'autoroute A75.

Le tableau ci-après détaille les opérations, ainsi que le financement de l'État. Le Conseil régional ne participe pas au financement de ces opérations. Le financement des autres collectivités est indiqué à titre prévisionnel et sera précisé dans des conventions spécifiques.

Infrastructures routières – Synthèse des financements

Opérations	Montant	Etat	Département	Autres collectivités	
RN7 Déviation de Varennes-sur-Allier	19 700 000 €	19 700 000 €	0 €		
RN7 Déviation de Villeneuve-sur-Allier	31 400 000 €	31 400 000 €	0 €		
RN 7 RN209 Bessay/CNO/Billy	2 900 000 €	2 400 000 €	500 000 €		
<i>Sous-total Allier</i>	<i>54 000 000 €</i>	<i>53 500 000 €</i>	<i>500 000 €</i>		
RN122 Crèneau de dépassement	8 200 000 €	7 640 000 €	560 000 €		
RN122 Sansac-Aurillac	54 800 000 €	50 460 000 €	3 140 000 €	1 000 000 €	CABA
<i>Sous-total Cantal</i>	<i>62 800 000 €</i>	<i>58 100 000 €</i>			
RN 102 Liaison A 75 – Brioude	40 100 000 €	37 112 000 €	1 992 000 €	996 000 €	SYDEC
RN88 Poursuite du contournement du Puy	55 333 000 €	52 988 000 €	2 345 000 €	déjà fait	Agglo Puy-en-Velay
<i>Sous-total Haute-Loire</i>	<i>95 433 000 €</i>	<i>90 100 000 €</i>	<i>4 337 000 €</i>	<i>996 000 €</i>	
A 75 Traitement antipollution Issoire-Coudes.	10 000 000 €	8 500 000 €	1 500 000 €		
<i>Sous-total Puy-de-Dôme</i>	<i>10 000 000 €</i>	<i>8 500 000 €</i>	<i>1 500 000 €</i>		
TOTAL	222 233 000 €	210 200 000 €	10 037 000 €	1 996 000 €	



Département de l'Allier:

RN7 Déviation de Varennes-sur-Allier

Les travaux de construction des ouvrages d'art et les rétablissements de voiries ont été réalisés. Les travaux de terrassement sont en cours et se termineront au printemps 2015.

Le montant inscrit au présent CPER est de 19,7 M€. Dans l'objectif d'une mise en service en 2016, la programmation budgétaire de l'Etat en 2015 comprend la délégation de crédits nécessaires à la bonne poursuite du chantier avec la réalisation des chaussées et la mise en oeuvre des mesures compensatoires (déconstruction d'une digue).

RN7 Déviation de Villeneuve-sur-Allier

Le montant inscrit au mandat, soit 31,4 M€, permettra de terminer cette opération. Seuls les ouvrages d'art et les rétablissements de voiries ont, à ce jour, été réalisés.

Cette opération comprend la réalisation d'un couple d'aires de repos à l'entrée du département. Les procédures administratives sont arrivées à leur terme. Les fouilles archéologiques pourront démarrer en 2015 et les terrassements en 2016 sous réserve de la mise en place des financements nécessaires.

RN7 Déviation de Bessay-sur-Allier – barreau de Trévol – RN209 Contournement nord ouest de Vichy – RN 209 Aménagement interne de la traversée de Billy

Une enveloppe de 2,9 M€ permettra de réaliser les études, acquisitions foncières et les travaux de mise à double sens de la traversée de la commune de Billy en élargissant la voie actuellement en sens unique dans le sens sud/nord. La commune à l'initiative de cet aménagement a accepté de réaliser les acquisitions foncières, y compris les bâtiments qui devront être déconstruits pour permettre l'élargissement.

Cet aménagement interne à l'agglomération permettra de sécuriser la traversée et, à terme, de requalifier le centre bourg.

L'inscription dans le contrat de trois autres opérations, la déviation de Bessay-sur-Allier et le barreau de Trévol sur la RN7 et le projet de contournement nord ouest de Vichy sur la RN 209, permettra de poursuivre les études et les procédures réglementaires avec un financement de l'État, dans la perspective d'une inscription de ces trois opérations ultérieurement.

Pour la déviation de Billy, le Conseil départemental de l'Allier a prévu un cofinancement à hauteur de 500 000 €.

Département du Cantal :

RN 122 Créneaux de dépassement

Cette opération, d'un montant de 8,2M€, comprend la réalisation de trois créneaux de dépassement localisés entre Massiac et Murat. Elle est pilotée par la DIR Massif Central qui a réalisé une étude pour identifier le meilleur positionnement de trois créneaux (2 + 1 voie) au regard des enjeux de sécurité environnementaux et des contraintes techniques.

RN 122 Déviation de Sansac-de-Marmiesse et raccordement au contournement d'Aurillac

Cette opération a été déclarée d'utilité publique le 2 avril 2013. Les procédures foncières, loi sur l'eau et environnementales restent à mener. Sous réserve de la mise en place des crédits pour les acquisitions foncières puis les travaux, le début de ces derniers pourrait être envisagé en début 2017.

Département de la Haute-Loire :

RN 102 Liaison A75 Brioude -Déviation d'Arvant

L'opération est estimée à 40,1 M€. Elle comprend les acquisitions foncières de l'ensemble de l'opération et les travaux de la première phase uniquement, à savoir la déviation d'Arvant. Ce coût est un "coût à terminaison" qui tient donc compte d'une évolution prévisionnelle des prix jusqu'à la mise en service de l'opération.

Les procédures de déclaration d'utilité publique, foncières et loi sur l'eau viennent d'être engagées. Les enquêtes publiques se sont déroulées du 15 décembre 2014 au 30 janvier 2015. Sous réserve de l'aboutissement favorable de ces procédures, et de la mise en place des crédits pour les acquisitions foncières, puis les travaux, le début de ces derniers pourrait être envisagé en début 2017.

RN 88 Contournement de l'agglomération du Puy-en-Velay

L'opération est estimée à 56,8 M€. Elle comprend la fin des travaux compris entre la Loire et Les Baraques sur la commune de Cussac-sur-Loire au sud de l'agglomération ponote. Ce coût est un coût à terminaison qui tient donc compte d'une évolution prévisionnelle des prix jusqu'à la mise en service de l'opération envisagée sous réserve de la mise en place des financements, fin 2017.

Département du Puy-de-Dôme

A75 Traitement anti-pollution entre Issoire et Coudes

Cette opération est de 10 M€. Elle répond à des enjeux de sécurisation de la ressource en eau du fait de la présence en aval de puits de captage qui alimentent l'agglomération clermontoise Elle comprend d'une part la réalisation d'un dispositif d'assainissement et de traitement des eaux de chaussées avant rejet dans l'Allier et, d'autre part, la réalisation de refuges ponctuels pour les usagers lors de panne ou incident matériel. Elle est pilotée par la DIR Massif Central qui a mené les études techniques et environnementales spécifiques, compte-tenu des enjeux liés notamment à la rivière (Natura 2000).

Après aboutissement des procédures réglementaires (loi sur l'eau, dérogations espèces protégées...), les travaux pourraient commencer début 2017 sous réserve de la mise en place annuelle des financements.

Etudes et travaux de sécurité

Les crédits d'études ne figurent pas au CPER, ils ne sont pas contractualisés.

Ils seront prioritairement utilisés sur les opérations inscrites au CPER.

Des crédits d'études pourraient aussi être mobilisés sur des opérations qui ne sont pas mentionnées au CPER 2015-2020, dans le but d'examiner des projets nouveaux ou en préalable à de futures opérations. Par exemple: les projets de déviations dans le Cantal (Polminhac, Maurs, Vic-sur-Cère, Murat) ...

Par ailleurs, des crédits pourraient être utilisés hors CPER pour des opérations d'aménagement de sécurité. A ce titre, le carrefour de la pierre plantée (Nolhac) en Haute-Loire pourrait bénéficier de tels crédits dans le cadre du contrat de gestion entre la DIR Massif Central et la DIT.

2. Infrastructures ferroviaires

2.1 Contexte

La ligne Clermont-Ferrand/Paris, via Vichy et Moulins, et la ligne Saint-Germain-des-Fossés/Lyon permettent une desserte avec une bonne fréquence vers les grands pôles parisiens et rhônalpins. Ces relations sont stratégiques pour accéder à l'ensemble du réseau de transport européen : le réseau TGV (qui ne dessert pas directement l'Auvergne ni le centre de la France), mais également les grandes plates-formes aéroportuaires.

Par ailleurs, l'Auvergne dispose d'un réseau TER structuré, assurant des dessertes régionales et périurbaines, et fréquenté par près de 20 000 usagers quotidiens. Mais, plus de la moitié de cette fréquentation se concentre au niveau de la croix ferroviaire centrée sur l'agglomération clermontoise (en particulier sur l'axe nord/sud Brioude / Issoire / Clermont – Ferrand / Riom / Vichy / Moulins).

La période précédente a été marquée par une accélération des investissements en faveur de la régénération et de la modernisation du réseau ferré régional, principalement dans le cadre du Contrat de Projets État-Région (CPER) 2007-2014 et du Plan Rail Auvergne 2009-2013.

Ainsi, l'amélioration de l'accessibilité ferroviaire a constitué un volet important du CPER 2007-2014 :

- ✓ en poursuivant l'amélioration de la liaison vers Paris et le raccordement de la métropole régionale à la future ligne à grande vitesse LGV-POCL (Paris/Orléans/Clermont-Ferrand/Lyon) ;
- ✓ en optimisant les liaisons ferroviaires vers les villes moyennes auvergnates ;
- ✓ en promouvant l'intermodalité dans une perspective de développement durable, (Pôle d'Echanges Intermodal de Moulins, Clermont-Ferrand et du Puy-en-Velay).

Le Plan Rail 2009-2013 s'est quant à lui principalement concentré sur la remise à niveau de lignes intra-régionales, avec pour objectif de :

- ✓ lever les ralentissements existants et prévenir l'apparition de nouveaux ralentissements ;
- ✓ engager de façon significative la modernisation des voies et la régénération des ouvrages d'art, en complément des actions du CPER ;
- ✓ maintenir la desserte des sections locales de lignes fret.

Ces investissements ont eu un effet positif sur l'état du réseau ferré régional, avec une diminution du linéaire cumulé de ralentissements. Mais le réseau régional demeure malgré tout fragile, avec plusieurs lignes interrégionales fortement dégradées.

2.2 Enjeux

Compte tenu de ce diagnostic, en Auvergne, les principaux enjeux à venir en matière de transport ferroviaire portent sur :

- ✓ la liaison de Clermont-Ferrand avec Paris et Lyon : sur ce point, le report après 2030 de la mise en service de la ligne à grande vitesse Paris/Orléans/Clermont-Ferrand/Lyon (LGV POCL) rend nécessaire de maintenir des investissements à court terme pour améliorer la fiabilité ou la régularité des lignes actuelles ;
- ✓ la mobilité du quotidien, dont la qualité est fortement conditionnée en Auvergne par le fonctionnement de la gare centrale de Clermont-Ferrand et du réseau périurbain ;
- ✓ la mobilité régionale et interrégionale, et prioritairement les sections de lignes TER non

encore modernisées qui ont une forte circulation, un potentiel de développement ou une fonction d'aménagement du territoire dans une logique multimodale.

D'une manière générale, la finalité du volet ferroviaire de ce CPER est d'améliorer le service rendu aux usagers au meilleur coût possible pour la collectivité, en conformité avec les objectifs du SRADDT de la Région Auvergne.

2.3 Les Orientations stratégiques régionales

La participation de l'État de 48 M€ pour les opérations ferroviaires est complétée par une enveloppe de 12M€ par SNCF Réseau.

Conformément aux circulaires du Premier Ministre des 25 septembre et 15 novembre 2013, les opérations ferroviaires proposées visent à concentrer les financements de l'État sur les éléments structurants du réseau régional (ligne Paris/Clermont-Ferrand) et sur les nœuds les plus importants (accès ferroviaires en gare de Clermont-Ferrand), tout en prenant en compte la spécificité du réseau ferroviaire régional.

Les besoins relatifs aux enjeux industriels (notamment le fret ferroviaire ou les plate-formes multimodales) ainsi que la mise en œuvre des agendas d'accessibilité programmée (Ad'Ap) feront l'objet d'enveloppes spécifiques annuelles qui seront recherchées dans le budget de l'AFITF¹. En conséquence, pour ces opérations, aucun financement n'est inclus dans le contrat de plan.

Dans le domaine ferroviaire, en Auvergne, le programme d'opérations contractualisé se décline selon les 4 axes suivants :

- ✓ Axe 1 : la poursuite de la modernisation de l'axe Clermont-Ferrand/Paris à laquelle s'ajoute la réalisation des études de préparation du dossier d'enquête préalable à la DUP pour la future LGV POCL,
- ✓ Axe 2 : l'amélioration du nœud ferroviaire de Clermont-Ferrand (gare et accès ferroviaires),
- ✓ Axe 3 : la poursuite de la remise à niveau du réseau régional, en se concentrant sur :
 - la ligne Le Puy-en-Velay / Saint-Etienne,
 - la ligne des Cévennes,
 - la poursuite de l'allongement des quais péri-urbains,
- ✓ Axe 4 : un volet études intégrant des schémas directeurs d'axes interrégionaux (Clermont-Ferrand/Paris, Clermont-Ferrand/Lyon et Bourges/Montluçon) et des études de préfiguration des prochaines programmations ferroviaires.

¹ AFITF : Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France

2.4 Opérations éligibles

2.4.1 : Modernisation du réseau structurant (36 M€)

2.4.1.1: Liaisons Clermont-Ferrand/Paris et Clermont-Ferrand/Lyon (30 M€)

La ligne Clermont-Ferrand/Paris a fait l'objet, lors des précédents CPER, d'opérations d'investissement visant à des relèvements de vitesse (Tranche A au CPER 2000-2006 puis Tranche B au CPER 2007-2014) qui ont permis de mettre Clermont-Ferrand à 3 heures de Paris pour les trains directs.

A partir de 2009, l'inscription du projet de LGV POCL au programme de la loi « Grenelle 1 », ainsi que la réalisation d'un schéma directeur de l'axe, ont conduit à concentrer ces investissements sur la partie sud de la ligne, constituant la future branche d'accès à la LGV. C'est ainsi qu'a été inscrite, lors de la révision à mi-parcours du CPER 2007-2014, une Tranche C entre Clermont-Ferrand et Vichy, comprenant :

- ✓ des relèvements de vitesse (à 130 ou 150 km/h au lieu de 120) entre Vichy et Randan,
- ✓ un relèvement de vitesse à 190 ou 200 km/h entre Riom et Clermont-Ferrand, avec suppression du passage à niveau (PN) de Ménétrol.

Les études de la Tranche C ont été engagées dans le cadre du CPER 2007-2014 mais les travaux restent à réaliser.

Cette partie sud de la ligne constitue par ailleurs un tronçon commun avec la liaison Clermont-Ferrand/Lyon. Il paraît donc aujourd'hui pertinent de poursuivre les actions précédemment engagées, afin de :

- ✓ continuer à préparer l'arrivée de la LGV POCL en améliorant la ligne classique sur le tronçon qui sera emprunté par les rames TGV desservant Clermont-Ferrand,
- ✓ augmenter à plus court terme la performance des liaisons Clermont-Ferrand/Paris et Clermont-Ferrand/Lyon (tronçon commun jusqu'à Vichy), également bénéfique à l'ensemble des TER Auvergne circulant sur l'axe Nord de Clermont-Ferrand.

2.4.1.1.1 Réalisation de la première phase de la Tranche C : Randan/Vichy (19 M€)

La réalisation des travaux de relèvement de vitesse sur la section Vichy/Randan (relèvement de vitesse de 120 km/h à 130 km/h sur 3,7 km et relèvement de vitesse de 120 km/h à 150 km/h sur 6,3 km) est programmée pour 2016 et 2017, les plages travaux ayant été réservées par SNCF Réseau sur la ligne Paris/Clermont-Ferrand.

Le programme d'opération prévoit d'importants travaux de voie sur 9 km, des aménagements des abords des voies (pistes, refuges, assainissement, clôtures), des confortements d'ouvrages d'art, des travaux de signalisation et de reprise des caténaires sur les zones de ripages.

2.4.1.1.2 Suppression de passages à niveau (PN) entre Riom et Randan (10,6 M€)

Afin de poursuivre l'amélioration des conditions de sécurité, de régularité et en préparation d'un futur relèvement de vitesse à 200 km/h, il est projeté de supprimer 3 PN (sur les 10 PN existants) sur la section de ligne entre Riom et Randan.

2.4.1.1.3 Amélioration spécifique de la ligne Clermont-Ferrand/Lyon (0.4 M€)

L'arrivée fin 2016 de nouveaux matériels roulants Régiolis (rames à grande capacité bi-mode) en région Auvergne, couplée avec la volonté des Conseils régionaux Rhône-Alpes et Auvergne prochainement unis de développer les relations ferroviaires sans arrêt entre les capitales régionales, conduit à prévoir la mise en place, au niveau de Saint-Germain-des-Fossés, d'un dispositif permettant au nouveau matériel de changer de mode de traction (électrique/thermique) en circulation.

2.4.1.2: LGV POCL : Etudes préalables à la DUP (6 M€)

Suite au débat public de 2011-2012, une phase d'études complémentaires a été menée de 2012 à fin 2014 dans l'objectif de converger vers un scénario unique.

A l'issue de cette étape, il conviendra d'engager les études de préparation du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

Ces études consisteront à affiner progressivement les caractéristiques du projet, depuis la recherche d'une zone préférentielle de passage, jusqu'à la définition du tracé finalisé.

Le montant de ces études est estimé à 30 M€ qui se répartissent à parts égales sur les 5 CPER des 5 régions concernées par le projet (Ile-de-France, Centre, Bourgogne, Auvergne, Rhône-Alpes).

2.4.2: Modernisation des nœuds ferroviaires (14.5 M€)

La gare centrale de Clermont-Ferrand est proche de la saturation aux heures de pointe du fait du très grand nombre de trains qui y transitent quotidiennement (les trois-quarts des trains circulant en Auvergne). Cette forte fréquentation peut engendrer des incidents d'exploitation notamment lors des accès des trains à la gare.

Des études, menées par SNCF Réseau d'une part, et au titre du CPER 2007-2014 d'autre part, ont permis de mettre en évidence différentes priorités d'aménagements ferroviaires, susceptibles d'améliorer le fonctionnement de la gare, en termes de souplesse d'exploitation, voire d'augmentation de capacité.

Au titre de ce contrat de plan, il est ainsi envisagé de réaliser en priorité les trois opérations suivantes :

- ✓ aménagement des voies « Bis » (V1 bis et V2 bis) à l'entrée Nord/Est de la gare de Clermont-Ferrand : création d'une communication et relèvement de vitesse à 90 km/h (au lieu de 30 km/h actuellement),
- ✓ création en gare de Riom d'une communication de la voie 1 sur la voie 2 côté Nord, pour apporter de la souplesse à l'exploitation, notamment pour les trains de fret, et améliorer la gestion des situations perturbées,
- ✓ motorisation et télécommande d'aiguilles en gare de Sarliève et/ou aménagement de l'ITE² Total côté Sud.

L'objectif commun à toutes ces opérations est d'augmenter la souplesse de circulation sur les accès à la gare de Clermont-Ferrand, et donc la fiabilité de l'exploitation au sein de celle-ci, notamment pour les TER.

2.4.3 : Développement régional (64,5 M€)

2.4.3.1: Poursuite de la régénération de la ligne Le Puy-en-Velay/ Firminy (40 M€)

Cette ligne interrégionale représente un axe majeur de trafic pour la région : avec ses 28 circulations quotidiennes, il s'agit d'une des lignes TER les plus fréquentées d'Auvergne après la croix péri-urbaine clermontoise, et desservant un territoire en développement démographique, la métropole stéphanoise étant la principale destination extra-régionale pour les déplacements domicile-travail des Auvergnats.

Une première tranche de travaux de 48 M€, qui a nécessité une coupure des circulations de 7 mois, a été réalisée en 2014 dans le cadre du Plan Rail.

Une seconde tranche de travaux, d'un montant de 40 M€, doit permettre de régénérer la voie entre Vorey et Bas Monistrol (33 km), et de traiter des ouvrages entre Le Puy-en-Velay et Vorey dans le but d'améliorer la régularité et la sécurité des circulations.

2.4.3.2: Régénération de la ligne des Cévennes : Saint-Georges-d'Aurac / Langogne (23 M€)

Cette ligne interrégionale présente un grand intérêt du fait de la mixité de ses usages (TET, TER, train touristique et fret), de l'ouverture de la région Auvergne sur le Sud-Est de la France et de l'absence d'alternative routière (pas d'autoroute parallèle).

Des travaux de sauvegarde, d'un montant de 13 M€, ont été réalisés sur cette ligne entre 2009 et 2014, au titre du Plan Rail Auvergne 2009-2013.

Afin d'éviter l'apparition de ralentissements et de poursuivre l'amélioration de la fiabilité d'exploitation de la ligne, des travaux de régénération seront effectués en Auvergne pour un montant de 23 M€, en cohérence avec le CPER Languedoc-Roussillon.

2.4.3.3: Allongement de quais péri-urbains (1, 5 M€)

Afin de répondre à une évolution de la fréquentation et une croissance de trafic, l'arrivée à partir de 2016 des nouvelles rames Régiolis nécessite l'allongement de quais sur les axes Nord-Sud et Est-Ouest du péri-urbain clermontois, pour permettre la desserte de l'ensemble des gares de ces axes par des rames en Unités Multiples de 144 m.

Des travaux, réalisés au titre du CPER 2007-2014 permettent de traiter la majeure partie des gares concernées (Gannat, Pontmort, Aubiat, Bessay, Gerzat, Durtol, Royat, La Rotonde, Pont du Château, Vertaizon, Pont-de-Dore, Thiers).

Au titre du présent CPER 2015-2020, il restera à traiter la gare de Lezoux sur l'axe Clermont-Ferrand/Thiers.

2.4.4: Études (5 M€)

L'enveloppe de 5 M€ prévue pour les études se répartit de la manière suivante :

- ✓ Schéma directeur de modernisation pour les lignes Clermont-Ferrand/Paris, Clermont-Ferrand/Lyon et Montluçon/Bourges,
- ✓ Études de suivi du CPER.

2.4.4.1: Schémas directeurs

2.4.4.1.1: Ligne Clermont-Ferrand/Paris – Mise à jour

Un schéma directeur d'amélioration de l'offre ferroviaire entre Clermont-Ferrand et Paris a été réalisé en 2008. Ce document visait principalement à hiérarchiser les travaux permettant des améliorations de temps de parcours.

Dans le cadre de la déclinaison par axe du GPMR (Grand Plan de Modernisation du Réseau Ferroviaire), établi par SNCF Réseau, et afin d'intégrer d'autres fonctionnalités (robustesse, fiabilité, évolution du matériel roulant...), il est nécessaire de réaliser une mise à jour de ce Schéma Directeur pour un montant estimé à 0,5 M€.

2.4.4.1.2: Ligne Clermont-Ferrand/Lyon

Une étude d'amélioration de la relation ferroviaire Clermont-Ferrand/Lyon a été menée en 2006. Cette réflexion visait principalement à proposer des aménagements en vue d'améliorer les temps de parcours. Au vu des montants d'investissements élevés, aucune suite opérationnelle ne lui a été donnée. En 2014, les Régions Auvergne et Rhône-alpes ont exprimé le souhait de mettre en place, à l'horizon 2016, deux nouveaux allers-retours directs entre Clermont-Ferrand et Lyon avec un temps de parcours se rapprochant autant que possible des deux heures. Dans ce contexte, il apparaît pertinent d'actualiser l'étude de 2006 et, éventuellement, d'y intégrer d'autres objectifs tels que l'amélioration de la régularité des circulations en fonction des objectifs de desserte définis par les AOT (Autorités Organisatrices des Transports) régionales.

2.4.4.1.3: Ligne Bourges/Montluçon

Cette ligne a fait l'objet de travaux de régénération par SNCF Réseau, principalement en région Centre, dans le cadre des précédentes contractualisations.

Afin d'examiner les améliorations qui seraient à apporter à la ligne, il s'avère nécessaire de réaliser un schéma directeur de modernisation sur cet axe. Il permettra de mieux cibler et ajuster les investissements à réaliser dans les prochaines contractualisations (robustesse, fiabilité, évolution du matériel roulant, amélioration du temps de parcours...). Ce schéma directeur est estimé à 0,5 M€, répartis à parts égales entre les CPER Centre et Auvergne.

Les crédits d'étude sont inscrits dans le CPER 2015-2020 de la région Centre dans lequel il est aussi prévu 5 M€ de travaux sur la ligne Bourges/Montluçon en région Centre.

2.4.4.2: Études de suivi du CPER

Ce volet regroupe des études nécessaires pour préparer les réalisations envisageables dans les prochaines contractualisations. En particulier, ces études pourraient concerner la modernisation des axes suivants (liste non exhaustive) :

- ✓ Clermont-Ferrand/Paris (études pour la création d'installation permanente de centre-bourg (IPCS) entre Saint-Germain des Fossés et Riom),
- ✓ Clermont-Ferrand/Thiers (poursuite des études préliminaires réalisées dans le cadre du CPER 2007-2014 en lançant les études d'avant-projet sur l'un des scénarios d'aménagement), en fonction des perspectives de desserte souhaitées par l'autorité organisatrice de transport.
- ✓ Le Puy-en-Velay/Firminy (poursuite des études préliminaires réalisées dans le cadre du CPER 2007-2014 en lançant les études d'avant-projet de développement de l'axe).

De même, la poursuite des études concernant les accès et la gare de Clermont-Ferrand est envisagée.

2.5 Gouvernance

Un comité de suivi, à l'instar de ce qui a été mis en oeuvre dans le précédent plan rail et qui réunissait l'État, le Conseil régional et SNCF Réseau, permettra de piloter les dossiers ferroviaires.

CPER 2015-2020 - Volet Mobilité multimodale – Infrastructures ferroviaires
Synthèse des financements

	Opérations	Montant (M€)	Etat	Région	Collectivités	SNCF Réseau	Calendrier potentiel de réalisation des travaux	en %			
								% global	% part Etat	% part Région	
Axe 1 Modernisation du réseau structurant	Clermont – Paris et Clermont-Lyon	Fin Tranche C (1ère partie) Vichy-Randan	19	10	5	4	2016 - 2017	30%	42%	15%	
		Suppression PN Riom-Randan	10,6	7,8	1,8	1					
	études POCL	Changement dynamique de mode de traction Saint-Germain des Fossés	0,4	0,2	0,2			A partir de 2015			
		Etudes droit fuseau DUP	6	2	2	2					
Axe 2 Modernisation des nœuds ferroviaires	Gare de Clermont-Ferrand	14,5	5,5	7,5		1,5		12%	11%	10%	
Axe 3 Développement régional	Le Puy – Firminy Cévenol : St Georges d'Aurac/Langogne	Régénération	40	12,5	24,5	3		54%	42%	69%	
		Régénération	23	7	16						
		Allongement de quais et accessibilité PMR	1,5	0,75	0,75						
Axe 4 Etudes	Schémas directeurs et études de suivi du CPER	- AVP Modernisation Clermont-Fd-Thiers - mise à jour schéma directeur Paris-Clermont - AVP IPCS Riom-St Germain-des-Fossés, - AVP modernisation Le Puy-Firminy, - schéma directeur Clermont-Fd-Lyon	4,75	2,1375	2,1375	0,475		4%	5%	3%	
		Schéma directeur de modernisation Montluçon-Bourges	0,25	0,1125	0,1125	0,025					
TOTAL		120	48	60	12						

3. Modes de transport doux et durables

3.1. Contexte et enjeux

Au-delà des interventions en faveur des réseaux routier et ferroviaire, l'Etat et la Région souhaitent favoriser le développement de pratiques de déplacement durables, qui constitue l'un des objectifs majeurs du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) Auvergne 2030.

Cette volonté s'inscrit également dans la démarche de coordination des Autorités Organisatrices de Transport (AOT), initiée dès 2009 en Auvergne, afin d'améliorer l'intermodalité et l'accès au transport public à l'échelle régionale.

Ainsi, conformément au mandat de négociation transmis en novembre 2014 par le Premier Ministre au Préfet de la région Auvergne, le présent volet « mobilité durable » prévoit le financement de projets d'intermodalité, d'interopérabilité et de développement des modes doux, du vélo en particulier, dans les déplacements du quotidien.

3.2. Opérations éligibles

a) Pôle d'Echanges Intermodal (PEI) d'Aurillac

La Communauté d'agglomération du Bassin d'Aurillac souhaite créer un Pôle d'Echanges Intermodal sur le site de la gare d'Aurillac.

Dans le processus d'évolution de la ville, le potentiel offert par la friche ferroviaire se présente comme une opportunité de redonner à la gare un rôle crucial dans l'organisation et le redéploiement des déplacements sur le territoire.

Le projet de PEI s'articule avec la restructuration complète du réseau de transports urbains et péri-urbains dont l'étude est en cours.

Le premier enjeu du PEI sera de mettre l'accent sur l'intermodalité du transport et de favoriser la mobilité durable. Des solutions ont déjà été mises en place afin de favoriser le report de l'automobile à usage individuel vers des modes de transports plus économes en énergie (navette gratuite assurant la desserte d'un parc relais vers le centre-ville...). Elles devraient être renforcées par la création de poches de report modal aux entrées de la ville, des propositions de modes de transports alternatifs... Dans cette optique, le PEI devra permettre d'assurer l'efficacité à la fois des moyens de transport motorisés et des modes actifs tels que le vélo ou la marche.

Le second but poursuivi par le PEI est d'améliorer l'offre de services rendus aux usagers: mise à disposition d'un Système Information Voyageurs (SIV) multimodal en lien avec Auvergne Mobilité, billetterie performante (dont l'étude est actuellement portée par la Région), modes alternatifs et partagés de transports (vélo à assistance électrique, véhicules à carburants alternatifs...).

Enfin, le PEI accompagne une réflexion urbanistique sur le site de la gare, laquelle s'appuiera sur l'opportunité offerte par la friche ferroviaire d'une requalification urbaine du quartier, de son désenclavement et de sa connexion au centre-ville.

Une première phase d'études pré-opérationnelles sera engagée courant 2015 avec l'ambition d'appréhender le projet de façon globale en termes de travaux d'une part, et de fonctionnement, d'autre part.

Dans un second temps, la phase opérationnelle construite sur la base d'une démarche intégrée associant urbanisme et déplacements, devra permettre d'aboutir:

- au désenclavement du site de la gare intégrant efficacité et sécurité des déplacements,
- à l'aménagement d'équipements à destination des usagers sur le site de la gare (gare routière en liaison avec la gare SNCF, déplacement du parking relais existant pour le ramener sur le PEI, aménagement des espaces publics et des espaces de desserte, des circulations douces, restructuration du bâtiment voyageurs intégrant l'information multimodale),
- à la mise en oeuvre d'applications numériques et d'une billettique interopérable performante pour les usagers,
- à des expérimentations relatives aux énergies propres et innovantes.

b) Pôle d'Echanges Intermodal (PEI) de Montluçon

La Communauté d'agglomération Montluçonnaise envisage la création d'un Pôle d'Echanges Intermodal (PEI) sur le site de l'actuelle gare ferroviaire de Montluçon-Ville.

Ce projet s'inscrit dans une volonté de promouvoir la mobilité durable et de mettre en cohérence les réseaux de transports publics à l'échelle de l'agglomération, dans une stratégie globale de développement à faible émission de carbone.

Dans un premier temps, à partir de 2016, des études de préfiguration pourraient être lancées afin de préciser les caractéristiques fonctionnelles et techniques du projet et dans la perspective d'engager les premiers travaux à l'horizon 2018.

Différentes pistes opérationnelles sont d'ores et déjà envisagées: création d'un parking adapté, regroupement des gares de bus interurbains et urbains, mise en place d'aires de covoiturage, location de vélos, création de services complémentaires. La promotion des déplacements doux et propres en ouvrant le PEI sur les quartiers prioritaires sera également recherchée.

c) Billettique régionale intégrée (1ère tranche)

Cette opération vise à développer une billettique commune à plusieurs réseaux de transport auvergnats afin d'offrir de nouveaux services aux usagers, notamment, des services communs à plusieurs réseaux (distribution et service après vente uniques, gamme tarifaire multimodale, vente à distance, etc). Il s'agira de renouveler les équipements obsolètes des réseaux déjà équipés ou d'équiper les réseaux qui ne possèdent pas de système billettique. Le système comprendra un système "socle" commun et des équipements terminaux propres à chaque réseau.

Le déploiement pourrait débuter, en 2018, pour les AOT qui s'engageront dans cette démarche, notamment à l'échelle de la plaque urbaine clermontoise (Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise, Conseil régional, Conseil départemental du Puy-De-Dôme, Riom Communauté, Vichy Val d'Allier voire Moulins Communauté). Toutefois, le projet n'exclut pas les autres AOT d'Auvergne qui ont également vocation à intégrer ce système billettique commun (Conseils départementaux de l'Allier, du Cantal et de la Haute-Loire, Agglomérations de Montluçon, Aurillac, Thiers et le Puy-en Velay).

Le présent CPER a ainsi vocation à financer le "socle" commun.

d) Billettique NFC sans contact

Ce projet vise à permettre aux usagers du réseau T2C d'acheter et de valider leur titre de transports avec un smartphone, si celui-ci est compatible avec la technologie Near Field Communication (NFC).

Il est prévu de déployer ce système sur l'ensemble du réseau urbain T2C, ainsi que dans les gares ferroviaires TER situées sur le périmètre de transports urbain (PTU) de l'agglomération clermontoise, afin de permettre aux usagers d'y emprunter indifféremment les transports urbains ou le TER, avec un titre urbain NFC.

Concrètement, ce système consiste à ajouter des "étiquettes communicantes" sur les valideurs existants au sein du réseau urbain ainsi que dans les gares du PTU. Ce dispositif simplifié permet de mettre en oeuvre une première tarification multimodale innovante à l'échelle du PTU du SMTC de l'agglomération clermontoise, avant de procéder à un déploiement billettique plus conséquent (cf. le projet évoqué supra).

e) Mise en oeuvre du schéma départemental des itinéraires cyclables du Puy-de-Dôme

Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme s'est engagé depuis 1996 dans une politique en faveur du vélo au travers de deux programmes successifs d'aménagement d'itinéraires cyclables. Des bandes et pistes cyclables ont ainsi été créées, d'abord en rase campagne, puis pour sécuriser les sorties d'agglomération. Une valorisation touristique a également été recherchée avec la création de 12 boucles cyclo-touristiques, une voie verte autour du lac Chambon, le jalonnement de 4 cols.

En 2014, un troisième schéma départemental des itinéraires cyclables couvrant la période 2014-2023 a été validé par le Conseil départemental. La première orientation déclinée dans ce document concerne le confortement et le développement des déplacements pendulaires et professionnels (domicile-travail-école) par la création de bandes ou de pistes cyclables.

Les aménagements retenus dans le cadre du présent CPER concerneront des bandes et pistes cyclables destinés à faciliter ces déplacements pendulaires et situés exclusivement sur le territoire de l'agglomération clermontoise, à savoir :

- ✓ RD 137 : Pérignat-les-Sarliève – La Grande Halle : 0,5 km – 150 000€
- ✓ RD 212 : Cournon : 2 kms - 500 000 €
- ✓ RD 766 : Clermont-Ferrand - Lempdes : 2,7 kms – 1 200 000€
- ✓ RD 772A : Boulevard Chartoire : 0,6 km – 300 000€
- ✓ RD 1093B : Pont-du-Château : 1,5 km – 400 000€

L'estimation financière de ces aménagements s'élève au total à 2 550 000 € pour un linéaire cumulé de 7,3 km, qui seraient réalisés de 2015 à 2020.

f) Développement de services et infrastructures dédiés à la pratique du vélo dans l'agglomération de Clermont-Ferrand

En cohérence avec les orientations du Plan de Déplacements Urbains (PDU) de l'agglomération clermontoise, le SMTC souhaite développer sur son territoire un réseau maillé d'itinéraires cyclables.

Il s'agira d'établir des liaisons structurantes entre le centre de l'agglomération et les autres communes urbaines denses, en desservant les principaux sites générateurs de déplacements (établissements scolaires et sportifs, gares...) et en assurant une continuité de différents itinéraires.

Cette opération comporte :

- ✓ dans un premier temps, l'élaboration d'un schéma des itinéraires cyclable à l'échelle de l'agglomération clermontoise ;

- ✓ dans un second temps, la mise en œuvre de ce schéma à travers la réalisation d'itinéraires identifiés.

Ce projet s'inscrit dans une politique globale relative à la pratique du vélo dans l'agglomération et se veut complémentaire aux autres aspects relatifs au développement de ce mode.

g) Le projet de voie verte du Pays du Grand Clermont

Ce projet s'étend sur 25,4 kms, entre Pont-du-Château et le domaine de Chadieu, sur la commune d'Authezat, entre lesquels seront aménagés des équipements d'accueil d'informations et de services. Le coût du projet (hors acquisitions foncières) est de 3 316 200 €.

La cible de cet équipement est essentiellement les résidents du territoire du Grand Clermont pour leurs loisirs prioritairement et dans une moindre mesure leurs déplacements utilitaires. Il vise également au développement touristique du secteur constituant le point de départ de la création d'une offre complète à ce jour quasiment inexistante.

Cet aménagement structurant devrait ainsi constituer l'élément moteur d'un projet valorisation et de développement des territoires environnant la rivière Allier notamment via des financements Leader 2014-2020.

Modes de transport doux et durables- synthèse des financements

	TOTAL	ETAT *	REGION	AUTRES
a) Pôle d'échanges intermodal (PEI) d'Aurillac	5 800 000	*	500 000	4 850 000
b) Pôle d'échanges intermodal (PEI) de Montluçon	2 100 000		200 000	1 900 000
c) Billettique régionale intégrée (1 ^{ère} tranche)	5 000 000		3 000 000	2 000 000
d) Billettique NFC sans contact	450 000	*	100 000	300 000
e) Mise en œuvre du schéma départemental des itinéraires cyclables du Puy-de-Dôme	2 550 000		450 000	2 100 000
f) Développement de services et infrastructures dédiés à la pratique du vélo dans l'agglomération de Clermont-Ferrand	2 100 000		400 000	1 700 000
g) Projet de voie verte du Pays du Grand Clermont	3 316 000		200 000	3 116 000
TOTAL	21 316 000	*	4 850 000	12 850 000

* crédits Etat inscrits au volet territorial

Volet enseignement supérieur, recherche et innovation

La région Auvergne présente plusieurs grandes caractéristiques socio-économiques : une seule métropole régionale et universitaire, un tissu économique composé de grands groupes industriels et de très nombreuses TPE et PME (voir tableau ci-dessous; données 2014). Malgré un secteur de haute technologie peu développé, il existe une dynamique dans le domaine de la recherche confortée par le programme « investissements d'avenir » qui devrait à terme contribuer à la modernisation des secteurs économiques existants et à une plus grande attractivité des établissements d'enseignement supérieur. Cet essor pourrait compenser la faible dynamique démographique de la région.

ANALYSE DES FORCES, FAIBLESSES, OPPORTUNITÉS ET MENACES (extrait du document STRATER Auvergne)

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • Une attractivité des formations caractérisée par une proportion élevée d'étudiants provenant d'autres régions et de l'étranger. • Un potentiel de recherche publique important par rapport au poids économique et démographique. • Une présence forte de l'INRA. • Des forces reconnues dans le domaine des sciences du vivant au programme « investissements d'avenir ». • La création de structures de recherche fédératives dans différents domaines : biologie fondamentale, sciences pour l'ingénieur, nutrition-alimentation-santé, environnement, chimie, sciences de l'homme et de la société. • Des thèmes de recherche développés dans un contexte pluridisciplinaire. • Deux pôles de compétitivité dynamiques : Céréales Vallée et ViaMéca et une participation au pôle de compétitivité interrégional Elastopôle, dont le siège est en région Centre. • Des dépenses de R&D des entreprises fortes par rapport au PIB (6^{ème} rang national en 2009) ; de grandes entreprises dynamiques (pneumatiques, semences) 	<ul style="list-style-type: none"> • Une région a faible densité de population. • Une présence limitée de l'INSERM. • La masse critique des chercheurs et des enseignants-chercheurs n'est pas atteinte dans certains domaines scientifiques. • De faibles relations entre la recherche publique et les grands groupes industriels. • Un nombre insuffisant d'entreprises de haute technologie. • Un réseau de diffusion de la culture scientifique et technique pas assez structuré.
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> • Un patrimoine naturel et culturel préservé et des ressources agricoles et forestières. • Des capacités d'accueil de nouvelles populations et de nouvelles entreprises. • Volonté réciproque d'un rapprochement entre la recherche publique et les grands groupes industriels. • Des secteurs émergents en développement : technologies de l'information et de la communication, services aux entreprises et services à la personne et chimie-verte. • La mise en place d'un PRES en 2008 qui a pour objectif de structurer l'offre de formation et la recherche du site. • L'existence du comité et de la Maison « Innovergne » respectivement chargés de la mise en réseau des dispositifs d'aide à l'innovation et de rassembler les activités de diffusion de technologie. • Un dispositif important de valorisation de la recherche avec la SATT Grand Centre. • Des partenariats interrégionaux, notamment avec la région Rhône-Alpes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une démographie peu dynamique. • Un enclavement ferroviaire. • Un faible investissement des PME dans la recherche et le développement. • Une forte attractivité des régions voisines notamment Rhône-Alpes aux plans scientifiques et industriels. • Une compétitivité scientifique à défendre dans un contexte de concurrence accrue.

Dans le cadre de la loi sur l'enseignement supérieur et la recherche de juillet 2013 donnant des compétences nouvelles aux Conseils régionaux, un premier Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) a été élaboré en Auvergne. Ce contexte institutionnel nouveau pousse aussi à la mise en place d'une politique de site plus intégrée impliquant l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche. Le CPER 2015-2020 doit poursuivre et amplifier le rôle structurant qu'a eu le CPER précédent sur le site clermontois dans les domaines de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; tout en renforçant la valorisation et le transfert des résultats de la recherche vers les entreprises. Le CPER 2015-2020 est aussi en cohérence avec le projet d'I-SITE (appel à projets PIA-2) porté par les acteurs du site clermontois.

Les objectifs retenus aux regards des enjeux ont été élaborés collectivement par les différents établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche présents sur le site clermontois, dans le prolongement d'une démarche prospective enclenchée depuis 2009 par le PRES Clermont Université visant à articuler les projets de développement du site avec les grands axes stratégiques définis à l'échelle régionale, nationale et européenne. Ainsi, la définition des priorités du site se fonde sur un certain nombre de rapports et travaux récents, concernant la région Auvergne, et plus particulièrement: diagnostic Strater, Assises de l'enseignement supérieur et de la recherche, rapport sur la politique de site en matière de recherche publique, diagnostic territorial et stratégie de spécialisation intelligente (« S3 »).

Cette stratégie générale répond à quatre objectifs prioritaires :

- 1- développer le site d'enseignement supérieur et de recherche en renforçant son attractivité et sa visibilité à l'échelle nationale et internationale, et contribuer pleinement à l'action volontariste des acteurs territoriaux pour assurer le développement démographique et économique de la région Auvergne ;
- 2- consolider l'enseignement supérieur et la recherche en Auvergne, via la structuration des grands champs scientifiques et le développement d'une interdisciplinarité génératrice de valeur ajoutée ;
- 3- garantir l'implantation de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'ensemble du territoire auvergnat, au sein de campus rénovés et connectés offrant ainsi aux étudiants des formations, des services et un environnement de qualité ;
- 4- ouvrir très largement l'enseignement supérieur sur son environnement territorial et sur la société, en renforçant sa présence dans l'innovation, la valorisation, le transfert, la diffusion de la culture scientifique, technologique et industrielle, l'apprentissage, la formation tout au long de la vie.

C'est pour répondre aux enjeux de la loi du 22 juillet 2013 sur l'enseignement supérieur et la recherche que les différents acteurs du site se sont engagés, dès septembre 2013, dans un ambitieux projet de structuration à l'horizon 2017, fondé sur la fusion des deux universités actuelles, la fusion de l'IFMA et de l'ENSCCF, en association avec les autres acteurs concernés. Cette dynamique se fonde sur le développement de synergies scientifiques, la structuration de l'innovation, la mise en cohérence de l'offre de formation et le développement de campus attractifs donnant toute sa place à la vie étudiante.

Le projet commun des différents acteurs du site vise à :

- ✓ assurer le continuum formation-recherche-innovation au service du développement de la région Auvergne, en soutenant l'innovation pédagogique, les partenariats avec l'environnement socio-économique, le transfert et la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle ;
- ✓ renforcer l'attractivité du site universitaire clermontois et de la région en favorisant l'interdisciplinarité dans les domaines où l'expertise du site est reconnue à l'échelle nationale et internationale et où elle est susceptible de répondre aux grands défis sociétaux lancés aujourd'hui à la recherche ;
- ✓ accélérer le déploiement du numérique dans la recherche, les méthodes pédagogiques, les ressources offertes aux étudiants ;
- ✓ améliorer la qualité de vie au sein des campus par des programmes de rénovation structurants, qui prennent pleinement en compte les problématiques du développement durable, de la performance énergétique et des nouvelles formes de pédagogie ;
- ✓ en s'appuyant sur des collaborations existantes (labex PRIMES, labex Ecofect, cancéropôle CLARA, France Hadron, ...), développer avec la région Rhône-Alpes les partenariats dans ces domaines de l'ESR et envisager des synergies dans d'autres domaines (Data Centers, CRNH, ...).

1. Enseignement Supérieur

L'Etat soutiendra financièrement l'Université d'Auvergne à hauteur de 36,81 M€ sur la période 2015-2020, pour le Gros Entretien et le Renouvellement de son patrimoine dans le cadre de la dévolution de son patrimoine (hors CPER).

Au-delà de l'accompagnement des deux opérations du Campus Prometteur Clermontois que sont le Laboratoire Magma Volcan et le Centre de Recherche Bio-Clinique (à hauteur respectivement de 7,5 et 15 M€ sur la période 2015-2020 pour la part Etat), pour accompagner la dynamique du site universitaire, l'Etat et la Région participeront globalement au financement de 5 projets :

1.1 Eco campus des Cézeaux

Le projet « Eco Campus Cézeaux » est le moteur d'une démarche de développement durable, qui relève de trois impératifs principaux: respect des obligations réglementaires, inscription volontariste dans une démarche de transition énergétique, et optimisation financière grâce à la maîtrise énergétique. Fédérant l'ensemble des publics concernés autour d'une politique commune de gestion du campus, le projet vise à résoudre la problématique bâtementaire du principal site d'enseignement supérieur et de recherche auvergnat dans une optique de réhabilitation structurelle et fonctionnelle, délibérément axée sur la maîtrise énergétique.

En effet le projet a vocation à optimiser et rationaliser des locaux existants sans construction neuve par redistribution des surfaces après réhabilitation, il prévoit :

- ✓ un regroupement des activités d'enseignement par mutualisation des espaces banalisés et une mise en adéquation de la typologie des locaux avec les évolutions de la pédagogie,
- ✓ un renforcement de la polarisation de la recherche par thématique scientifique,
- ✓ une amélioration des performances énergétiques,
- ✓ une réduction des coûts d'entretien et de maintenance.

Ce site "vert", de densité constructive moyenne, présente des atouts paysagers et environnementaux indéniables : il est à la fois bien délimité et complètement intégré à l'agglomération, il est très bien desservi par les transports en commun. Il accueille des structures de formation et de recherche emblématiques, notamment dans le domaine de la recherche en environnement et en développement durable.

Il s'agit du site le plus important de l'agglomération en termes de nombre de personnes qui y travaillent quotidiennement – plus de 12.000 en l'occurrence. S'inscrivant dans le cadre fixé par les schémas directeurs immobiliers (SDIA) des différents établissements, le projet porte à la fois sur les infrastructures (bâtiments, réseaux, systèmes de contrôle), et sur l'accompagnement des usagers vers une utilisation plus rationnelle des locaux. Ce projet, porté par l'ensemble des structures présentes sur le site des Cézeaux, est identifié depuis 2013 comme « site pilote » par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) et la caisse des dépôts et consignations (CDC) dans le cadre de leur convention « campus d'avenir » signée en mars 2013. L'Eco Campus des Cézeaux sera un site expérimentateur de recherches dans les domaines de l'environnement et du développement durable, afin d'expérimenter des matériaux ou des technologies innovantes.

En parallèle, un schéma directeur « Performances énergétiques, Eau, Energie, Déchets, Biodiversité » a été lancé en 2014 sur le périmètre du campus.

Il convient de signaler que par ailleurs la ville de Clermont-Ferrand et le Grand Clermont sont engagés dans une démarche d'Eco Cité. Le pilotage local d'Eco Campus sera mis en place début 2015.

Les projets bâtementaires retenus dans le cadre de l'Eco-campus sont : le pôle 1^{er} cycle de l'UBP, le bâtiment Rambaud de l'ENSCCF et le pôle biologie de l'UBP.

	Montant total du projet	Participation Etat BOP 150	Participation Conseil Régional	Cofinanceurs *
UBP pôle 1 ^{er} cycle	14 510 000 €			
UBP Pôle biologie	11 000 000 €			
ENSCCF bâtiment Rambaud	890 000 €			
Total	26 400 000 €	7 000 000 €	11 000 000 €	8 400 000 €

Cofinancements envisagés: FEDER (4,2M€), Clermont Communauté (1M€), ENSCCF..

1.2 Learning centre et pédagogie numérique

Ce volet est centré sur l'introduction du numérique comme facteur de la rénovation pédagogique. Il s'agit d'un des axes prioritaires de la stratégie nationale d'enseignement supérieur réaffirmé dans la loi du 22 juillet 2013 Cette stratégie est au cœur de la politique des établissements du site en matière de formation ; elle trouvera sa matérialisation à terme dans la réalisation d'un projet phare identitaire mais également dans sa mise en œuvre déclinée dans chacun des établissements par mise en réseau (projet d'équipement en matériel pédagogique).

Le Learning Centre constituera une pièce majeure de la stratégie du site, avec pour enjeu d'accompagner et de faciliter la vie étudiante, de développer l'innovation pédagogique, de mettre en place des conditions nouvelles d'accès à la documentation, d'offrir des moyens de valorisation de la recherche, de favoriser l'ouverture de l'université sur l'ensemble de la région, sur la France et à l'international, de créer les conditions d'accès à la culture et à la citoyenneté.

Cependant, le projet de Learning Centre doit encore mûrir, afin de bien définir le bâtiment pouvant être réhabilité pour l'accueillir, ainsi que les fonctionnalités et les services proposés à l'échelle de la future région "Auvergne – Rhône Alpes"..

Des études pour la définition des besoins seront engagées pour l'aide au choix d'un lieu unique et de programmation des travaux (par phases). De plus, afin d'anticiper l'installation future du Learning Centre, il pourrait être, selon les conclusions des études préalables, envisagé l'aménagement des espaces de stockage dense des ouvrages de type "silo". Si cette opération s'avérait non pertinente, les moyens réservés permettront d'engager les premières étapes du Learning Centre. La décision sera prise après le rendu de l'étude, à l'automne 2016, au moment de la révision du CPER.

	Montant total du projet	Participation Etat BOP 150	Participation Conseil Régional	Cofinanceurs**
Learning Centre études et Provisions pour les premières opérations	2 000 000 €	(243 000 €)* 750 000 €	800 000 €	450 000 €

* financement sur CPER 2007-2014

** Clermont Communauté (participation envisagée)

1.3 Logements étudiants

Madame la Ministre de l'Education nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, a souligné que les nouveaux contrats de plan Etat Région doivent également être l'occasion d'impulser une politique active en matière de performance énergétique et de développement de l'offre de logements pour les étudiants (plan 40 000 logements pour les étudiants à la fin du quinquennat).

Les tensions sur le logement étudiant se concentrent sur l'agglomération de Clermont-Ferrand. Si le logement social étudiant géré par le CROUS est l'un des facteurs d'attractivité du territoire, le parc de logements est ancien et vétuste.

Avec 4 000 lits, le CROUS dispose d'une capacité d'accueil de 8.57% du nombre d'étudiants et d'une capacité d'accueil des étudiants boursiers de 28.20% (chiffres CNOUS 2012 au dessus des moyennes nationale respectivement de 7% et de 25.3%).

Dans ce parc conventionné, le taux de réhabilitation est de 33.9% en Auvergne pour une moyenne nationale de 47.9% (chiffre CNOUS 2012 par rapport à la photographie du parc en 2004). Il est donc essentiel de prendre en compte cette situation dans le cadre d'une politique de site.

Au titre du CPER, quatre opérations seront soutenues. Le Conseil régional accompagnera la construction de la résidence Pasteur. L'Etat soutiendra la réhabilitation de 3 résidences de logements étudiants permettant à la fois leur restructuration, une amélioration de leur accessibilité et une amélioration des performances énergétiques : Réhabilitation des bâtiments 1 et 2 de la résidence des Cézeaux, requalification du bâtiment B de la résidence du Clos Saint Jacques.

Ces opérations permettront d'augmenter le confort thermique pour les étudiants, de réduire les charges d'au moins 20% et d'améliorer l'esthétique des façades contribuant à une meilleure attractivité des logements gérés par le CROUS.

	Montant total du projet	Participation Etat BOP 231	Participation Conseil Régional
Réhabilitation des bâtiments 1 et 2 de la résidence des Cézeaux,	8 000 000 €	850 000 €	
Requalification du bâtiment B de la résidence du Clos Saint Jacques.	4 800 000 €	400 000 €	
Résidence pasteur sur le campus des cézeaux	6 800 000 €		500 000 €
TOTAL	19 600 000 €	1 250 000 €	500 000 €

1.4 Travaux de réhabilitation de VetAgroSup

Les travaux de réhabilitation et d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment principal de l'établissement VetAgro'Sup seront financés à hauteur de 500 000€.

	Montant total du projet	Participation Etat (BOP 142)	Participation Conseil Régional
Vet'AgroSup	500 000 €	250 000 €	250 000 €

1.5 Travaux de réhabilitation de l'INRA

Ce chantier concerne pour l'essentiel (1,6 M€) la réhabilitation du bâtiment le plus ancien du site de Theix (construit en 1963). Il s'agit d'adapter les laboratoires qu'hébergent ce bâtiment (essentiellement l'UMRH) aux besoins actuels de cette unité de recherche. L'autre partie de ce chantier (0,4 M€) concerne la rénovation et la réorganisation des laboratoires de l'UMR GDEC à l'INRA Crouël.

	Montant total du projet	Participation Etat (BOP 172, INRA)	Participation Conseil Régional
INRA	2 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €

1.6 Synthèse des financements

	Montant total du projet	Etat BOP 150, 231, 142,172	Conseil Régional
Eco-campus: UBP pôle 1 ^{er} cycle UBP pôle biologie ENSCCF : bât. Rambaud	26,4 M€	7 000 000 €	11 000 000 €
Learning Centre Etudes et provisions	2 000 000 €	(243 000€) 750 000 €	800 000 €
Logement Etudiant	13 600 000 €	1 250 000 €	500 000 €
Vet'AgroSup	500 000 €	250 000 €	250 000 €
INRA	2 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €
TOTAL	46 990 000 €	10 250 000 €	13 550 000 €

1.7 Gouvernance :

Le suivi d'avancement des travaux sera fait au sein du CEA, conseil des établissements associés, en cours de création dans le cadre de la loi ESR du 23 juillet 2013.

2. Recherche et innovation

2.1. Recherche

Au cours de la période 2007-2014, l'Etat et la Région ont participé à la réalisation de quatre projets collaboratifs en finançant des équipements mutualisés et de nouvelles ressources humaines. Il faut noter que dans le cadre du PO FEDER 2007-2013, les fonds structurels ont cofinancé ces projets au titre de la priorité d'action 1.1 « Renforcer l'environnement scientifique de l'axe 1. « Innovation et économie de la connaissance, politique au service de l'entreprise innovante ».

Les quatre projets collaboratifs ont eu un rôle structurant sur le site clermontois et ont fortement contribué à la qualité des réponses des opérateurs de la recherche en région aux appels à projets « Campus prometteur » et du programme « investissements d'avenir » (PIA). Dans le cadre du PIA, les acteurs auvergnats sont impliqués (comme coordonnateur ou partenaire) dans 32 projets labellisés dont 6 laboratoires d'excellence (ClerVolc, IDGM+, IMobS3, ...), 1 initiative d'excellence en formations innovantes (Avostti), 3 équipements d'excellence (Robotex, ...), 6 projets biotechnologies-bioressources (Breedwheat, ...), 5 infrastructures nationales en biologie-santé (MetaboHUB, ...), 1 projet bio-informatique (Reset), 1 société d'accélération du transfert de technologie (SATT Grand Centre) et participation à 4 projets de cohortes (Cryostem, Radico, Ofsep et Coblance) pour une dotation globale de 101 M€.

La Stratégie régionale d'innovation a été révisée et approfondie durant le processus d'élaboration de la Stratégie de spécialisation intelligente dans le cadre du Comité d'Orientation Stratégique de l'Innovation en Auvergne (COSIA) qui comprend les principaux décideurs et financeurs. A l'issue du processus de concertation, cinq domaines d'innovations stratégiques ont été identifiés :

1. Prévention santé et confort de vie,
2. Systèmes agricoles durables,
3. Espaces de vie durables,
4. Traçabilité physique et numérique,
5. Systèmes intelligents et performants.

Cette politique de structuration, soutenue d'une part par l'Etat et la Région, et d'autre part par les membres fondateurs de l'Association Université Clermont Auvergne et les EPST en région - CNRS, INRA, INSERM et IRSTEA rassemblés au sein du Comité d'Animation et de Suivi de la Politique Scientifique de Site (CAP3S), a permis de définir une stratégie de recherche qui se décline au travers de 4 défis de recherche thématiques et d'un défi transversal pour la période 2015-2020 :
Défi Epicure – « Adaptation des systèmes biologiques et trajectoires de santé » qui se décline en 3 thèmes :

- ✓ comprendre les bases fondamentales des mécanismes génétiques et épigénétiques permettant aux êtres vivants de s'adapter à des environnements fluctuants depuis les premières phases de leur développement,
- ✓ analyser la nature et l'impact de cette plasticité au cours du vieillissement, dans l'installation ou la pérennisation d'un état pathologique,
- ✓ proposer des stratégies préventives et/ou curatives susceptibles de prolonger la longévité en bonne santé.

Ce défi regroupe des équipes de recherche de l'Université d'Auvergne, l'Université Blaise Pascal, l'INSERM, le CNRS, l'INRA et l'ENSCCF, le Centre J Perrin et le CHU ; ainsi que les partenaires suivants : les clusters Analgesia Partnership, Nutravita et IRP, Biofilm Control, Almerys, Cyclopharma, Hybrigenics, Probionov, Théa, Limagrain et le Pôle de compétitivité Céréales Vallée.

Défi Symbiose – « Interactions entre changement global, biodiversité et fonctionnement des systèmes environnementaux » qui fédère des équipes de recherche de l'Université B. Pascal, de l'Université d'Auvergne, de l'INRA, du CNRS, d'IRSTEA, de VetAgro Sup et de l'ENSCCF ; ainsi que les partenaires suivants : le cluster E2IA, Pôle de compétitivité Céréales Vallée, Pôle fromager AOP Massif Central et Limagrain.

Ses 4 thèmes sont essentiellement pluridisciplinaires :

- ✓ comprendre le fonctionnement des systèmes environnementaux et des agro-écosystèmes ainsi que les interactions entre ces systèmes,
- ✓ quantifier l'impact du changement global, notamment des perturbations naturelles et anthropiques sur la qualité de l'environnement, les services rendus et les produits générés,
- ✓ assurer l'acquisition, l'archivage et la distribution de données d'observation sur le fonctionnement de ces systèmes, modéliser, à différentes échelles d'espace et de temps, l'évolution de ces fonctionnement et interactions, dans une perspective de gestion des risques,
- ✓ proposer des actions de gestion et de remédiation des milieux naturels et anthropisés.

Défi Mmasyf – « Mobilités – Matériaux et Systèmes du Futur » qui repose principalement sur des équipes de recherche en sciences de l'ingénierie et des systèmes et en sciences informatiques, qui relèvent principalement de l'université B Pascal, du CNRS, de l'INRA, de l'IFMA, de l'ENSCCF et d'IRSTEA ; en partenariat avec les pôles de compétitivité Viaméca et Céréales Vallée, Michelin, Limagrain, Almérys, Sopra Group, Effidence, Exotic Systems, Numtech, RevLum, Wisip et 4DVirtualiz.

Quatre thèmes sont déclinés dans ce projet :

- ✓ maîtriser l'autonomie des véhicules dans un objectif de fiabilité, d'interaction avec l'environnement et d'évolution de flottes dans différents cadres de formations, avec un objectif d'augmentation des vitesses de déplacement,
- ✓ contribuer au développement de nouveaux concepts de machines et de systèmes de production intégrant par construction la notion d'agilité,
- ✓ comprendre la relation « Structure-Procédé-Propriétés » des matériaux pour la production et le stockage de l'énergie à l'allègement et à l'intelligence des systèmes, en passant par la rénovation thermique des bâtiments et en intégrant des sujets émergents tels la valorisation de composants du bois pour développer des matériaux biosourcés (chimie verte),
- ✓ analyser des modèles au plan informatique et mathématique, concevoir des outils et systèmes pour la gestion et l'acquisition de données, prévoir et optimiser le comportement des systèmes et évaluer leurs performances.

Défi Athrium – « Attractivité, Innovation, Humanités, Numérique » qui regroupe des laboratoires de l'Université d'Auvergne, de l'Université B. Pascal, du CNRS et d'IRSTEA.

Ce défi se décline en 3 thèmes :

- ✓ mieux comprendre les facteurs d'attractivité et de compétitivité des régions et entreprises,
- ✓ analyser l'innovation et les comportements sociaux face au changement dans un contexte de globalisation,
- ✓ contribuer au développement des humanités numériques : collecte, analyse et diffusion des données de masse.

Défi Audace – « Auvergne Data Cloud Academic » est transversal aux quatre autres défis de recherche thématiques et comprends 4 thèmes :

- ✓ développer un programme de recherche original dans le domaine de la gestion des grands volumes de données,
- ✓ stimuler une recherche pluridisciplinaire et des collaborations entre chercheurs en informatique et communautés utilisatrices des données,
- ✓ développer une offre de services et mettre en œuvre les modèles techniques, économiques et humains adaptés pour répondre aux besoins de gestion et d'analyse des données scientifiques produites ou exploitées par les acteurs locaux, en particulier dans les quatre défis thématiques,
- ✓ stimuler une offre de formation de telle sorte que les jeunes diplômés de demain disposent de perspectives attractives sur les nouveaux métiers liés au Big Data.

La réalisation de ce défi implique des équipes de recherche de l'Université B. Pascal, l'Université d'Auvergne, le CNRS, l'INRA, l'INSERM, l'IRSTEA et le CHU.

Afin de mobiliser des co-financements FEDER (Objectif Thématique « renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation »), il sera demandé une forte articulation entre les projets issus des défis de recherche du CPER 2015-2020 et les cinq Domaines d'Innovation Stratégique (DIS) de la Stratégie de spécialisation intelligente.

Tableau : Dotation du volet « recherche » du CPER 2015-2020

En M€	Etat				CHU	Conseil regional Montant	Eligible FEDER
	Montant BOP	BOP	Organismes de recherche				
Epicure	1,55	172 (DGRI)	0,15 0,5	INSERM INRA	1,75	3	X
Symbiose	1,7	172 (DGRI)	0,90 2,55	CNRS INRA		3	X
Mmasyf	0,37	172 (DGRI)	0,180	IRSTEA		3	X
Atthrium	0,15	172 (DGRI)	0,100	IRSTEA		1,5	X
Audace	0,358	172 (DGRI)	0,12	CNRS		1	X
Vetagro-sup	0,192	142 (MAAF)				**	X
TOTAL	4,32		4,5		1,75	11,5	

** le Conseil régional pourra intervenir en cofinancement sur les projets relevant de Symbiose et Atthrium.

Les crédits du BOP 172 (DGRI-MENESR) d'un montant de 4 128 000 € sont fléchés uniquement sur des équipements scientifiques nécessaires aux projets de recherche identifiés ci-dessus. De plus, le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt soutiendra le projet doctoral de Vetagro sup par des allocations doctorales sous forme de demi-bourses fléchées sur les défis Symbiose et Athrium à hauteur de 192 000 € (BOP 142). Par ailleurs, suivant la typologie du projet, le Conseil régional, ainsi que les fonds structurels 2014-2020 pourront intervenir en cofinancement avec le CHU et les 3 EPST impliqués sur le CPER, sans contribution obligatoire de l'Etat (BOP 172 et 142).

Gouvernance :

L'Etat et le Conseil régional s'appuieront sur le Comité d'Animation et de Suivi de la Politique Scientifique de Site (CAP3S) pour mettre en œuvre les cinq défis de recherche et définir le contenu et le calendrier du plan de programmation des équipements ; en sus du soutien en investissement, il est proposé que la collectivité intervienne en fonctionnement en y adossant des allocations articulées entre elles mais positionnées dans différentes équipes académiques du site, pour développer les travaux de recherche.

2.2. Innovation-transfert

L'Auvergne a réalisé ces dernières années une réforme de son écosystème régional de l'innovation, qui accompagne de façon complémentaire et dans une vision d'organisation à l'échelle régionale, la politique gouvernementale en matière de valorisation des résultats de la recherche publique. Labellisé Cellule de Diffusion Technologique par le MENESR, le GIP GITTA en est une des composantes à qui est confiée la mission de renforcer le dispositif de transfert de technologie et d'accroître notablement le nombre annuel de projets d'innovation portés par les PME régionales, et d'en assurer un suivi professionnalisé. L'Etat au travers des crédits du BOP-172 soutiendra les structures, en région, actuellement labellisées CDT (GIP GITTA) et CRT (CNEP) par le MENESR, et plus particulièrement le GIP GITTA qui assure des missions de service public auprès des PME régionales.

Le Ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche soutiendra les activités des structures labellisées CDT et CRT par le MENESR à hauteur de 1 022 000 € (BOP 172, DGRI).

Le système de l'innovation en région Auvergne en voie de complétion comprend principalement la SATT Grand Centre, créée le 15 mai 2013, et l'incubateur BUSI, créé en 1999, le PEPITE-PEEA, la Maison Innovergne, les Pôles de compétitivité (Céréales Vallée, ViaMéca), les Instituts Carnot en région, les Clusters d'excellence et les Grappes d'entreprises. Aujourd'hui, ces structures sont réparties sur des sites différents, parfois éloignés. Dans un objectif de simplification et de mutualisation, des structures d'accompagnement du transfert de technologie, d'innovation et de financement de l'entrepreneuriat seront rassemblées dans un même bâtiment sur le campus universitaire des Cézeaux. La Maison de l'innovation sera, au cœur du campus universitaire des Cézeaux, un espace unique pour les échanges entre le monde de la recherche académique et le monde économique. Elle est en complète cohérence avec le projet I-SITE construit actuellement par les acteurs du site clermontois.

L'enveloppe complémentaire de 550 000 € (BOP 150) est fléchée sur la rénovation du bâtiment du campus des Cézeaux qui abritera la Maison de l'innovation.

	Etat	BOP	Conseil régional
Innovation-transfert	1 022 000 €	172 (DGRI)	2 400 000 €
Maison de l'innovation	550 000 €	150 (DGESIP)	3 000 000 €
TOTAL	1 572 000 €		5 400 000 €

Tableau : Dotation du volet « innovation-transfert » du CPER 2015-2020

Gouvernance :

L'Etat et le Conseil régional s'appuieront sur le Comité d'Orientation Stratégique de l'Innovation en Auvergne (COSIA) pour mettre en œuvre le volet « Innovation-transfert » du CPER 2015-2020.

Total général ESRI pour l'Etat (BOP 150, 231, 142, 172):

	Montant
ES	10 250 000 €
R	4 320 000 €
I	1 572 000 €
TOTAL	16 142 000 €

Volet Transition écologique et énergétique

L'Auvergne est une région de moyenne montagne, qui est peu densément peuplée. L'économie régionale s'appuie sur quelques secteurs industriels, l'agriculture et l'agro-alimentaire. Par ailleurs des filières émergentes se développent autour des technopoles de biotechnologies, du numérique, du bien-être, de la santé, ou encore des secteurs de l'éco-industrie. Ces caractéristiques économiques environnementales et sociales influent sur le volet transition écologique et énergétique.

Les questions liées à l'énergie, à l'habitat aux transports en Auvergne sont prégnantes par leur importance dans le budget des ménages ou les dépenses des entreprises, du fait des contraintes naturelles, et du niveau des revenus qui est inférieur à la moyenne nationale. L'Auvergne possède un potentiel important en matière d'énergies renouvelables, qui peut être source de développement. Les stratégies relevant de l'économie circulaire ou de l'écologie industrielle territoriale peuvent générer un nouveau modèle économique plus durable et plus offensif, qui prenne en compte les spécificités territoriales y compris l'environnement.

Sur le plan environnemental, l'Auvergne est caractérisée par sa biodiversité, présente dans ses différentes « régions naturelles », ainsi que par ses paysages, qui sont des facteurs d'attractivité pour la population. Le cadre de vie auvergnat est un facteur reconnu pour les nouveaux arrivants.

Le SRADDT actualisé en 2014 a montré que la transition écologique et énergétique est un défi essentiel pour l'avenir de l'Auvergne, qui peut permettre d'accroître l'attractivité du territoire, de favoriser des modes de transport durable, et de renforcer l'efficacité économique.

Ce présent CPER a été bâti à partir des travaux déjà engagés ou réalisés. La mise en œuvre des schémas co-élaborés par l'État et le Conseil régional (le SRCAE et le SRCE) est un enjeu pour la réussite de la transition écologique et énergétique en Auvergne.

Les SDAGE Loire-Bretagne et Adour-Garonne qui sont déclinés dans les SAGE constituent le cadre de référence en matière de gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Les enjeux et les objectifs stratégiques déclinés ci-après proviennent principalement de ces différents schémas.

Une grande partie de l'Auvergne est concernée par le Plan Loire, et donnera lieu à une contractualisation spécifique (CPIER Loire). Les enjeux et les actions sont rappelés dans ce présent volet dans le but de les intégrer à la stratégie régionale, les financements seront indiqués dans le CPIER.

Les opérations financées au titre du volet de transition écologique et énergétique pourront être éligibles aux fonds européens. A plusieurs endroits ces montants sont évoqués.

1. Énergie et changement climatique

En Auvergne les principaux enjeux sont :

- ✓ écologique : réduire les consommations d'énergies et les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) pour lutter contre le changement climatique,
- ✓ social : lutter contre la précarité énergétique et réduire les charges qui pèsent sur les ménages,
- ✓ économique : permettre de soutenir les emplois non délocalisables, le développement de filières (rénovations thermiques, EnR : énergies renouvelables), et le renforcement de la compétitivité de l'économie régionale,
- ✓ ressources naturelles : anticiper et s'adapter à la pénurie de matières premières et d'énergies fossiles,
- ✓ changement climatique : anticiper et s'adapter au changement climatique tout en prenant en compte les spécificités régionales (agriculture, tourisme, forêt).

Le SRCAE fixe des objectifs stratégiques à horizon 2020 :

- ✓ réduire de 22,4% la consommation énergétique finale d'ici 2020 (par rapport à 2008), avec pour le secteur du bâtiment une réduction de 38% par rapport à 2008 (objectif spécifique pour l'efficacité énergétique des bâtiments)
- ✓ réduire d'ici 2020 de 15% les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2007 (soit -20% par rapport à 1990)
- ✓ produire une quantité d'énergies renouvelables représentant 30% de la consommation énergétique finale en 2020.

1.1 Efficacité énergétique des bâtiments

L'enjeu visé porte sur la rénovation énergétique du secteur résidentiel en priorité, en visant les bâtiments les plus énergivores.

Orientations stratégiques

- ✓ Contribuer à l'accélération de l'évolution des métiers et des savoir-faire.
- ✓ Dynamiser voire conforter ou structurer les filières professionnelles, soutenir l'innovation et l'évolution des pratiques (recherche nouveaux matériaux, certification...).
- ✓ Contribuer à imaginer l'ingénierie financière de la massification.
- ✓ Inciter et accompagner les maîtres d'ouvrage pour la rénovation thermique.
- ✓ Contribuer à l'évolution des comportements de consommations dans les bâtiments.
- ✓ Se préparer aux évolutions réglementaires dans la construction et capitaliser les connaissances.
- ✓ Faire effet de levier pour l'adaptation au changement climatique en favorisant non seulement les opérations à haute performance énergétique (BBC voire passifs) et innovantes (matériaux biosourcés dans la rénovation) mais aussi pour la montée en compétence des professionnels du bâtiment.

Opérations éligibles:

- ✓ Accompagner les maîtres d'ouvrage, dans la poursuite de la dynamique du Plan de rénovation énergétique de l'habitat, soutien aux structures porteuses des missions EIE (Espaces Info Energie) et PRIS (Points Rénovation Info Service), appel à manifestation d'intérêt pour des plates-formes locales de rénovation
- ✓ Accompagnement des collectivités locales dans la gestion énergétique du patrimoine bâti (Conseil en énergie partagée, diagnostics groupés...)
- ✓ Financement de la rénovation énergétique de logements, de bâtiments publics tertiaires exemplaires, réflexion et préfiguration d'outils permettant la mobilisation de financements bancaires adaptés (*Il est à noter que les crédits Etat contractualisés dans le CPER ne financent pas directement les travaux de rénovation*).
- ✓ Actions pédagogiques et de communication pour faire évoluer les comportements, sensibilisation des utilisateurs à l'usage d'équipements performants,
- ✓ Mobilisation et sensibilisation des professionnels (RGE) à la rénovation thermique, soutien aux plates-formes de formation comme Praxibat), soutien à un centre de ressources régional du bâtiment et de l'urbanisme durables

Ces opérations doivent permettre de massifier la rénovation thermique des logements en générant notamment un volume de travaux estimés à 60M€ pour les logements sociaux soutenus dans le cadre des fonds CPER (3000 logements environ). Pour l'habitat privé, les actions visent, in fine, à accroître l'engagement d'opérations de rénovation thermique par les particuliers mais les fonds nationaux de l'Etat (ANAH et crédits d'impôts notamment) à destination des particuliers pour la rénovation thermique de leurs habitations ne sont pas contractualisés dans ce CPER.

	État		Conseil Régional	Fonds Européens
	Montant	BOP		
Efficacité énergétique des bâtiments	6 440 000 €	ADEME	8 160 000 €	39 700 000 € FEDER

1.2 Énergies renouvelables (EnR)

Complémentaire à l'action sur l'efficacité énergétique, le déploiement des énergies renouvelables sur le territoire est un volet essentiel de la transition énergétique pour la croissance verte.

Orientations stratégiques

- ✓ Soutenir le développement ou l'optimisation des ressources renouvelables régionales, notamment le bois-énergie, la géothermie, la méthanisation et optimiser la production d'hydroélectricité existante.
- ✓ Soutenir les démarches d'excellence environnementale concourant au développement des énergies renouvelables sur les territoires.
- ✓ Soutenir le développement des réseaux de chaleur et d'électricité alimentés par des énergies renouvelables et de récupération.
- ✓ Soutenir les actions concourant à la connaissance locale du potentiel des EnR, en particulier la géothermie et la biomasse, en réponse aux besoins des territoires.
- ✓ Promouvoir l'interconnexion des différents systèmes de productions énergétiques.

Opérations éligibles

Développer l'utilisation des énergies renouvelables en veillant à la priorisation des ressources en lien avec le SRCAE :

- ✓ Soutenir principalement le développement de la chaleur renouvelable (bois-énergie, solaire, géothermie...) en complémentarité avec le Fonds Chaleur géré par l'ADEME via les aides à l'information et le conseil, l'animation et la structuration de filières EnR, l'approvisionnement (matériels notamment), la réalisation d'études et les investissements y compris les réseaux (notamment dans le cadre de l'AAP).
- ✓ valoriser la chaleur fatale (issue par exemple des process industriels), aides à la réalisation (études et investissements)
- ✓ favoriser l'appropriation citoyenne locale,
- ✓ renforcer les connaissances sur les EnR en Auvergne (ressources, potentiel, production, approvisionnement et consommation), études, évaluation et observation.
- ✓ Soutenir des démarches innovantes et des projets de recherche en particulier concernant l'énergie électrique : nouvelles énergies, stockage, réseaux intelligents, soutien aux réflexions territoriales...
- ✓ Accompagner des opérations de démonstration (prototypes et pré-industrialisation, territoires pilotes).
- ✓ Contribuer à développer une offre d'information, conseil, d'accompagnement (soutien aux espaces Info Energie, ...).

Investissements d'avenir : plusieurs appels à manifestation (AMI) s'inscrivent dans cette rubrique des énergies renouvelables : AMI stockage et conversion de l'énergie, AMI énergies renouvelables (ADEME)

	État		Conseil Régional	Fonds Européens
	Montant	BOP		
Energie renouvelable	4 058 000 €	ADEME	6 800 000 €	10 000 000 € FEDER 4 000 000 € FEADER

2. Économie circulaire, économie de ressources et prévention et gestion des déchets

Le développement de l'économie circulaire doit contribuer à changer nos modes de production et de consommation, à réorienter notre politique industrielle, et s'appuyer sur les initiatives des territoires. Le volet prévention et gestion des déchets participe à cette action auprès des collectivités d'une part, et des entreprises d'autre part.

L'économie circulaire vise notamment à :

- ✓ Préserver les ressources naturelles, notamment régionales, et diminuer l'impact de leur utilisation sur l'environnement ;
- ✓ Garantir la compétitivité des entreprises régionales par l'anticipation des risques de raréfaction et/ou de renchérissement des matières premières et de l'énergie ;
- ✓ Développer l'emploi et les compétences autour de l'utilisation efficace des ressources en fixant la valeur ajoutée des activités qui lui sont liées sur le territoire régional. L'amélioration de la gestion des ressources et des déchets est porteuse d'activité et d'emplois locaux, pérennes, non délocalisables. Ces emplois sont pour certains d'entre eux liés à l'économie sociale et solidaire (ESS) avec notamment les activités de réemploi, de réutilisation et de recyclage.

Orientations stratégiques

Les partenaires du CPER chercheront à mettre en œuvre des politiques qui contribuent à :

- ✓ **l'éco-conception et l'économie de fonctionnalité** en incitant les entreprises de tous secteurs à réduire l'empreinte écologique de leurs offres de produits et services ; en soutenant des projets permettant l'économie de matière ou la réduction des impacts environnementaux, portant sur la diffusion des démarches d'éco-conception, dans le cadre d'opérations sectorielles ou collectives, permettant aux entreprises de faire évoluer leurs produits et leur modèle économique avec une plus grande plus-value environnementale ou permettant d'aider à structurer et expérimenter les démarches autour de l'économie de la fonctionnalité.
- **l'éco-efficacité**, facteur de performance industrielle et de compétitivité économique des entreprises, basée sur l'optimisation de l'utilisation de leurs ressources matières ou énergies et sur la prévention des impacts environnementaux de leurs activités (réduction des consommations, recyclage, valorisation...). Les projets qui pourront être soutenus seront des opérations d'amélioration de la connaissance des gisements de déchets issus des activités régionales, industrielles innovantes et créatrices d'emplois diminuant la quantité de déchets,

- Concernant la méthanisation, il s'agira notamment d'accompagner la **méthanisation à dominante agricole** (en mélange ou non avec déchets des IAA et des collectivités), à fort potentiel de développement en Auvergne: Soutien aux études de faisabilité, de gisement territorial, et d'investissement notamment dans le cadre d'AAP.
- ✓ **la réparation, le réemploi, la réutilisation et le recyclage**, afin de développer et garder sur le territoire régional la valeur ajoutée des activités et des matériaux issus de la valorisation des déchets ;
- ✓ **l'écologie industrielle et territoriale**, qui s'appuie sur des synergies inter-acteurs pour optimiser la gestion des ressources au sein de territoires ou de filières industrielles. Soutien à l'animation de projets d'EIT au travers notamment d'AAP. Soutien aux actions permettant de développer les outils d'analyse et d'observation adaptés des ressources, des flux de matière, des déchets, actions favorisant les coopérations entre les acteurs à l'échelle des filières, des zones d'activités, des territoires, actions aidant à la mise en place de modes d'organisation industrielle et territoriale permettant d'optimiser l'utilisation des ressources.

Opérations éligibles

- ✓ **Aides à la réalisation** (études et investissements dans le cadre notamment d'AAP), soutien à l'animation de la filière, à l'évaluation et à la communication. Privilégier les actions collectives et groupées en s'appuyant sur des acteurs et organismes relais
- ✓ **Prévention et gestion des déchets** : pour atteindre les objectifs de réduction de volume de déchets ménagers et de réduction des volumes mis en décharge.
- ✓ **Soutien aux actions de prévention, de valorisation, de recyclage des déchets d'activités économiques**, aides à la réalisation (études et investissements) et aux programmes locaux de prévention.

	État		Conseil Régional	Fonds Européens
	Montant	BOP		
Economie circulaire	2 762 000 € (dont 200 000 € prévention et gestion des déchets)	ADEME	2 762 000 €	FEDER FEADER

Investissements d'avenir : plusieurs appels à manifestation (AMI) s'inscrivent dans cette rubrique relative à l'économie circulaire :

- recyclage métaux nobles
- chimie du végétal : Appel à Manifestation d'intérêt sur la chimie du Végétal en particulier ou les domaines permettant la valorisation des ressources biosourcées.

3. Prévention des risques

En matière de Prévention des Risques, l'enjeu majeur porte sur la connaissance des risques naturels et les actions à engager pour diminuer leurs impacts

A noter : les enjeux inondations pour le bassin Loire sont vus dans le cadre du CPIER Loire.

3.1 Risques inondations (hors CPIER Loire)

Orientations stratégiques

- ✓ Faire émerger des gouvernances et des maîtrises d'ouvrage inondation à l'échelle des territoires en dehors des territoires qui sont pris en compte dans le CPIER Loire
- ✓ Réduire la vulnérabilité des territoires aux inondations (contractualisation).
- ✓ Élaborer et réviser des PPRI.
- ✓ Promouvoir des investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, garantie d'une résilience aux catastrophes et du développement de systèmes de gestion des situations de catastrophe.
- ✓ Faciliter la mise en œuvre d'actions préventives en lien avec la gestion de l'espace de mobilité des cours d'eau.

Opérations éligibles

- ✓ Nouveaux PAPI (plan d'actions de prévention inondations) ou programme d'intervention à l'échelle d'un territoire cohérent (hors CPIER plan Loire)
- ✓ Accompagnement des collectivités locales dans leurs actions de prévention ou de prévention précoce.
- ✓ Actions aidant les territoires pour la prise en compte et la diffusion de la connaissance sur les risques naturels.
- ✓ Modernisation des radars METEO-France financée sur crédits ministériels

3.2 Autres risques naturels (incendie, mouvements de terrain, sismicité,...)

Orientations stratégiques

- ✓ Élaborer et réviser les PPRN, qui concernent essentiellement les mouvements de terrain.
- ✓ Améliorer les connaissances et l'évaluation des mesures de prévention des risques.
- ✓ Promouvoir des investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, garantie d'une résilience aux catastrophes et du développement de systèmes de gestion des situations de catastrophe.

Opérations envisageables

- ✓ Opérations pilotes (vulnérabilité urbaine) pour effondrement

Accompagnement de la mise en place de dispositifs de prévention en terme de vulnérabilité, en particulier pour les risques émergents (risques nouveaux provenant notamment du changement climatique et pouvant entraîner un accroissement des aléas climatiques, des glissements de terrain, des feux de forêts, etc)

Le Fonds Barnier est le fonds de prévention des risques naturels majeurs.

	État		Conseil Régional	Fonds Européens
	Montant	BOP		
Prévention des risques (hors CPIER)	3 620 000 €	Fonds Barnier et BOP 181	0	0

Le Conseil régional Auvergne ne prévoit pas de financement dans ce domaine sur le CPER. Des crédits seront apportés dans le CPIER Loire via les contributions apportées à l'EPLoire.

FEDER : la thématique risque ne figure pas dans le FEDER 2014-2020 ; la thématique risque inondation est prise en compte sur les axes fluviaux (Allier Loire et Cher) et donc dans le POI Loire.

4. Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources

Les enjeux de préservation, de restauration des continuités écologiques, d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau (quantité et qualité) sont majeurs pour la région Auvergne du fait de sa situation de tête de Bassin.

Plusieurs documents stratégiques indiquent les objectifs à atteindre sur cette thématique, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et les Sdage Loire-Bretagne et Adour-Garonne

4.1 Eau

Orientations stratégiques

- ✓ Promouvoir une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques
- ✓ Préserver voire restaurer la qualité de l'eau.
- ✓ Encourager les démarches de planification et de gestion coordonnée par bassin versant (SAGE, Contrats...).
- ✓ Restaurer la qualité des écosystèmes aquatiques : hydromorphologie, continuité écologique, la trame bleue.
- ✓ Développer la connaissance, sensibiliser, informer.
- ✓ Intégrer dans les politiques locales les spécificités de têtes de bassin.

Opérations éligibles

Dans le cadre de la mise en place de la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des Inondations), il conviendra particulièrement de chercher à renforcer, en particulier dans le cadre de démarche de territoires, la convergence entre la mise en œuvre des différentes politiques concernant l'eau et les milieux aquatiques de façon à favoriser les synergies et inscrire durablement ces démarches coordonnées dans des dynamiques de développement.

Les actions décrites ci-dessous ne sont pas applicables aux axes majeurs fluviaux qui relèvent du CPIER Loire : fleuve Loire, rivières Allier et Cher.

- ✓ Ingénierie territorialisée (animations, communication et études pour démarches de bassin en émergence ou en mise en oeuvre)
- ✓ Connaissance : acquisition et valorisation des données ressources en eau, milieux et espèces aquatiques y compris les réseaux de suivi
- ✓ Promotion des bonnes pratiques : accompagnement d'opérations ciblées et ambitieuses de conseil, d'évolution des pratiques (MAEC, MAEC systèmes), d'aménagements et d'investissement auprès des exploitations agricoles, dans le cadre de démarches territorialisées sur des zones à enjeu de production d'eau potable (captages prioritaires), de prévention de l'érosion des sols, de préservation des zones humides, de diminution de la tension quantitative sur la ressource
- ✓ Travaux de restauration et de préservation des masses d'eau en vue de l'atteinte ou du maintien du bon ou du très bon état et des continuités écologiques
- ✓ Accompagnement de la mise aux normes de bâtiments d'élevage sur les nouvelles zones vulnérables
- ✓ Animation, gestion/restauration et acquisition de zones humides.

Remarque : les opérations d'investissement sur les aspects quantitatifs de la ressource ne sont pas éligibles. L'acquisition de zones humides et les restaurations des continuités écologiques sont finançables y compris hors contrat territorial.

	État		Conseil Régional	Fonds Européens
	Montant	BOP		
Eau (hors CPIER)	28 860 000 €	Agence de l'eau LB AG	3.000 000 €	FEDER FEADER

4.2 Biodiversité (milieux et espèces)

Orientations stratégiques

- ✓ Favoriser la prise en compte de la biodiversité dans les plans et projets.
- ✓ Accompagner les actions de gestion, restauration, protection de la biodiversité.
- ✓ Poursuivre le développement de la connaissance (milieux et espèces).
- ✓ Renforcer le partage, la diffusion et la valorisation des données.
- ✓ Préserver le foncier agricole, maîtriser l'étalement urbain, lutter contre la fragmentation des espaces.

Opérations éligibles

Une priorité forte sera donnée à l'acquisition et à la valorisation des données sur la biodiversité. En particulier, les aides de l'État et de la Région, lorsqu'elles contribuent à l'acquisition de données sur la biodiversité, conduiront au versement de ces données dans le système d'information national sur la biodiversité (SINP).

- ✓ Connaissance de la biodiversité : Plans nationaux d'action (PNA) pour les espèces menacées, Observatoire régional de la biodiversité et Système d'information sur la nature et les paysages, données sur les espèces exotiques envahissantes.
- ✓ Gestion et restauration des milieux, notamment des continuités écologiques du SRCE : restauration de milieux dégradés, contrats Natura 2000 (hors MAEC), actions dans le cadre de PNA
- ✓ Protection des milieux et des espèces : fonctionnement des Réserves naturelles (régionales et nationales)

	État		Conseil Régional	Fonds Européens
	Montant	BOP		
Biodiversité	3 940 000 € dont 540 000 € connaissance, 600 000 € gestion/restauration 2 800 000 € protection	BOP 113	2.700 000 € dont 700 000 € connaissance 900 000 € gestion/restauration 1 100 000 € protection	FEDER FEADER

5. Développement territorial intégré

Les principaux enjeux sont:

- ✓ développement des territoires auvergnats
- ✓ intégration du développement durable dans les politiques territoriales
- ✓ préservation et valorisation des patrimoines culturels,

5.1 Projets territoriaux de développement durable

Les problématiques liées au changement climatique ne sont pas reprises dans cette partie, mais sont sous-jacentes.

Orientations stratégiques

- ✓ Soutenir les politiques territoriales ou des démarches innovantes de développement durable (actions des PNR, A21, RSE, PCET, Cit-ergie...).
- ✓ Promouvoir l'éducation à l'environnement et au développement durable,
- ✓ Soutenir les stratégies territoriales d'adaptation au changement climatique, à l'articulation des territoires.

Opérations éligibles

Appui aux projets territoriaux,

- ✓ **Promouvoir de nouveaux PCAET** (Plans Climat-Air-Energie Territoriaux) comme outils de dynamisation territoriale et de gouvernance de la transition qui soient volontaires et portés politiquement (via les territoires de projet), ambitieux (tous émetteurs et types d'émissions, incluant la qualité de l'air, et couvrant les thèmes de l'efficacité énergétique, des ENR, et de l'économie circulaire), en lien avec les SCOT / PLU, Plans de déplacements, PPA... dans une logique de décloisonnement.
- ✓ **Action territoire durable** : intégration des PCAECT, des démarches TEPCV/ villes post-carbone, Cit-ergie, dans les documents d'urbanisme ; soutien des opérations de territoires durables dont les PNR (contributions et programmes d'actions spécifiques) et les démarches durables type A21 ; animation via notamment le conseil en urbanisme partagé, limitation de l'artificialisation des sols par la valorisation des friches ; intensification foncière ; anticipation et adaptation au changement climatique afin de limiter les risques naturels liés ; appui à la révolution numérique pour la mise en réseau de territoires connectés éco-efficaces (smarts grids).
- ✓ **Transports** : privilégier l'usage des modes de transports dont l'efficacité énergétique est la plus élevée (modes actifs, transports collectifs...). Promouvoir les projets sur les territoires périurbains et ruraux, particulièrement sensibles vis-à-vis de la vulnérabilité des ménages et fortement marqué par l'usage de la voiture individuelle.
Maîtriser et rationaliser la demande de déplacements : services de coworking, actions permettant de maîtriser l'usage de la voiture particulière, déploiement des services de covoiturage, d'autopartage ; accroître les performances de la Centrale Régionale de Mobilité offrant et connectant les différents modes de déplacements.
Favoriser le développement du fret ferroviaire et des solutions visant à générer du report modal dans le transport de marchandises.

Soutien ou mise en place de réseau, et de démarches spécifiques.

Actions permettant de mutualiser les informations sur l'éducation à l'environnement et le développement durable, et les réflexions sur l'organisation et l'usage des flux de matière et d'énergie à l'échelle de zones d'activités, d'ilots, de quartiers... de bassins de vie

De nombreux acteurs interviennent : les collectivités locales, (EPCI, PNR...) les associations (CPIE, CREEA, Plateforme 21 ...)

Projet territoriaux de développement durable	État		Conseil Régional	Fonds Européens
	Montant	BOP		
	1 340 000 € dont: 240 000 € 100 000 € 1 000 000 €	ADEME BOP 217 BOP 113	1 350 000 €	FEDER

5.2 Patrimoines culturels et naturels :

Cette partie dédiée aux patrimoines culturels et naturels est reprise dans le volet territorial, ainsi que les financements.

6. Gouvernance

L'État et le Conseil régional s'appuieront sur les instances de gouvernance des schémas concernés, en particulier du SRCAE et SRCE.

Tableau de synthèse volet transition écologique et énergétique

	ETAT		Conseil Régional	Fonds Européens
	Montant	BOP		
Efficacité énergétique des bâtiments	6 440 000 €	ADEME	8 160 000 €	39 700 000 € FEDER
Energie renouvelable	4 058 000 €	ADEME	6 800 000 €	10 000 000 € FEDER 4 000 000 € FEADER
Economie circulaire	2 762 000 € (dont 200 000 € prévention et gestion des déchets)	ADEME	2 762 000 €	FEDER FEADER
Prévention des risques (hors CPIER)	3 620 000 €	Fonds de prévention des risques naturels majeurs (Fonds Bamier)	0 €	0 €
Eau (hors CPIER)	28 960 000 €	Agence de l'eau LB AG	3 000 000 €	FEDER FEADER
Biodiversité	3 940 000 € dont 540 000 € connaissance 800 000 € gestion/restauration 2 800 000 € protection	BOP 113	2 700 000 € Dont 700 000 € connaissance 900 000 € gestion/restauration 1 100 000 € protection	FEDER FEADER
Projet territoriaux de développement durable	240 000 € 100 000 € 1 000 000 €	ADEME BOP 217 BOP 113	1 350 000 €	FEDER
TOTAL	51 020 000 €		24 772 000 €	53 700 000 €

Volet Numérique

Au même titre que l'Europe et la France se sont dotées de leur feuille de route numérique, et pour suivre une recommandation de la Commission européenne, l'Auvergne est en phase d'élaboration de sa **Stratégie de Cohérence Régionale de Développement des Usages Numériques (SCORDUN)** ; ceci contribue à la construction d'un socle pour construire le volet numérique du CPER 2014-2020, dont l'objectif est d'identifier les différentes catégories de projets et les actions qui en découleraient.

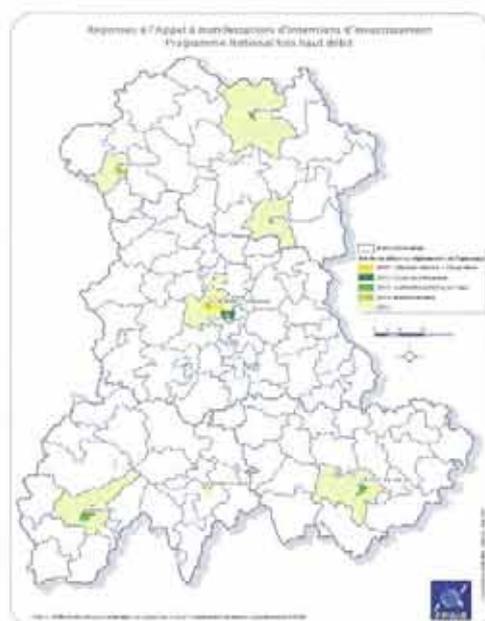
1. Déploiement des infrastructures numériques

1.1 Infrastructures numériques pour les usages fixes

Dans le cadre du Contrat de projets État-Région 2007 – 2014, la Région a déployé un réseau d'initiative publique, sur le fondement de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en partenariat avec les quatre Départements et avec le soutien de l'État et de l'Europe. Cette action a permis d'assurer dès 2009 la connectivité à haut débit pour tous les foyers de la région. L'évolution permanente des usages, des volumes et de la vitesse des échanges rend nécessaire une évolution rapide vers le très haut débit.

En juin 2011, la Région Auvergne, les quatre Départements auvergnats et les six Communautés d'Agglomérations auvergnates ont approuvé leur schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN). L'objectif est de garantir la fourniture d'un accès triple-play multiposte d'un débit minimum de 8 Mbit/s, sur l'intégralité de l'Auvergne d'ici 2017, tout en visant que cet accès se fasse en technologie « fibre optique jusqu'au foyer » (fiber to the home FttH) pour au moins 70% de la population, en cumulant les initiatives privée et publique, à l'horizon 2025.

Concernant l'initiative privée, les opérateurs investissent d'une part sur le territoire de la ville de Clermont-Ferrand, qui est considérée en « zone très dense » par le régulateur (autorité de régulation des communications électronique et de la poste ARCEP), d'autre part dans des « zones de déploiement concerté » qui ont été définies dans le cadre d'un appel à manifestation d'intentions d'investissement du Commissariat général à l'Investissement et dans lesquelles un seul opérateur, Orange, prévoit d'ici 2020 le déploiement d'un réseau FttH sur l'intégralité des logements et des locaux professionnels d'une zone regroupant 46% de la population de la région, soit les six Communautés d'agglomération et les communes de Riom et de Saint-Flour.



Une convention de déploiement FttH a été signée le 7 février 2012 entre Orange et les 4 Départements, les 6 Agglomérations, les 2 villes de Riom et Saint-Flour et l'État. Il s'agit de la première convention signée au niveau national. Elle fera l'objet d'une révision pour se conformer au modèle national élaboré dans le cadre du plan « France très haut débit ». **Un suivi de ces déploiements est effectué semestriellement en Commission de concertation régionale pour l'aménagement numérique (CCRANT), co-présidée État-Région.**

L'initiative publique est portée par la Régie Auvergne Numérique, régie régionale à personnalité morale et à autonomie financière dont le Conseil d'administration est composé de la Région Auvergne, des 4 Départements et d'un représentant des 6 Agglomérations. Le projet, réalisé dans le cadre d'un contrat de partenariat d'une durée de 24 ans, prévoit trois phases successives de déploiement de quatre années (2013-2017, 2017-2021, et 2021-2025), dont seule la première est ferme à ce jour, les deux suivantes étant conditionnées à l'obtention des financements publics et privés nécessaires.



Il s'agit du premier réseau d'initiative publique régional, soutenu par le Fonds national pour la société numérique (FSN) du programme des investissements d'avenir, dans le cadre du plan « France Très haut débit ». **Le pilotage de ce projet important est réalisé en comité de pilotage SDTAN, co-présidé État-Région,**

D'ici à 2017, date de la fin de la première phase, la totalité des foyers auvergnats aura accès à une connexion Internet d'au moins 8 Mbits/s, grâce à la fibre jusqu'au domicile (environ 300 000 foyers raccordables), aux technologies de « montée en débit » ou « radio » (environ 48 000 foyers raccordables) ou au satellite. De plus, les sites prioritaires (santé, éducation, sites publics) et les entreprises des zones d'activité prioritaires auront accès aux offres professionnelles sur fibre optique (FTTO). Le tableau suivant synthétise la progression de l'éligibilité au 8 Mbps (Triple Play Multipostes) et 100Mbps grâce à l'action combinée et complémentaire des déploiements dans le cadre du RIP et de l'initiative privée en zone concertée sur les 3 phases du projet.

Pourcentages	Référence 2011	Après Phase 1	Après phase 2	Après phase 3
2 Mbps	91 %	95 %	97 %	97 %
8 Mbps	68 %	82 %	89 %	90 %
100 Mbps	0 %	42 %	68 %	77 %
<i>Dont zone concertée</i>	0	30 %	46 %	46 %
<i>Dont RIP</i>	0	12 %	23 %	31 %

L'État via le FSN va mobiliser 57,2 millions d'euros pour la phase 1. La phase 2 du déploiement est en cours de négociation, les montants engagés par l'État seront de l'ordre de 52 millions d'euros.

1.2 Infrastructures numériques pour les usages en mobilité

Le programme de couverture des zones blanches en téléphonie mobile, qui a été initié par la signature, le 15 juillet 2003, d'une convention nationale entre le Gouvernement, l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP), l'assemblée des départements de France, l'association des maires de France et les trois opérateurs mobiles historiques (Orange, SFR et Bouygues Telecom) est achevé en région Auvergne.

Cofinancé par l'État, les opérateurs mobiles et les Départements, avec le soutien de l'Europe (FEDER), ce programme a permis d'apporter la couverture mobile dans les centres-bourgs de communes, principalement situées en zone rurale, qui n'étaient couvertes par aucun opérateur de téléphonie mobile. Deux communes du département du Cantal, qui n'avaient pas été recensées, n'ont pu être intégrées dans le plan national de couverture complémentaire et sont encore en « zone blanche ».

L'évolution des usages est encore plus rapide dans le domaine de la téléphonie mobile et le secteur est en pleine effervescence. Les obligations de couverture des territoires ruraux en très haut débit mobile ont été renforcées lors de l'attribution des licences 4G aux opérateurs, mais il est actuellement très difficile d'estimer la carence qui pourrait affecter à moyen terme certains territoires et donc le besoin éventuel d'initiative publique dans ce domaine. C'est une préoccupation importante des collectivités, particulièrement des Départements, car ces usages sont essentiels pour les professions d'intervention assurant un service au public. Le Réseau d'Initiative Publique Auvergne Très Haut Débit offre d'ores et déjà aux opérateurs des solutions de raccordement en fibres optiques de pylônes mobiles qui pourraient accueillir leurs antennes 3G/4G mais à ce jour leurs priorités se concentrent clairement sur les zones agglomérées.

Proposition :

- 152 k€ État / 152 k€ Conseil régional pourraient être affectés notamment :

- ✓ 52k€ État / 52 k€ Conseil régional : pour le financement d'études d'opportunité afin de lancer un AMI pour l'amélioration de la couverture mobile 3G/4G tout en favorisant l'émergence de solution d'internet fixe à travers ces réseaux de nouvelle génération dans les zones à faible densité.
- ✓ 100 k€ État / 100 k€ Conseil régional : pour la résorption des zones blanches dans les communes non recensées par l'ARCEP (Peyrusse et Jou sous Montjou dans le Cantal).

2. Le développement des usages

La concertation a permis de vérifier qu'il existe une réelle convergence État – Collectivités sur le sujet du développement des usages numériques.

Une gouvernance régionale a été mise en place lors du Comité de pilotage du 23 mai 2014, qui permet le pilotage simultané des actions relatives au développement des infrastructures numériques et celles concernant le développement des usages. En effet, le Comité de pilotage du SDTAN a été élargi à l'ARS, au Rectorat, à la Caisse des dépôts, aux Directions régionales et est devenu le Comité de pilotage SDTAN et SCORDUN.

Il est important que les territoires s'approprient les projets de développement des usages. La Région met en œuvre depuis 2014 un accompagnement spécifique auprès des Pays pour permettre d'élaborer des feuilles de route numériques à des échelons territoriaux plus réduits.

Ainsi un certain nombre de projets de développement des usages dans les domaines de la santé, de l'éducation, du développement économique, de la culture, seront financés notamment dans le volet territorial, et tout particulièrement le projet de quartier numérique sur l'agglomération clermontoise.

Un point particulier concerne l'amélioration de la couverture numérique pour les usagers du train Paris-Clermont, qui doit permettre de travailler efficacement en situation de mobilité, de transformer le temps de parcours en temps utile et d'améliorer le confort des voyageurs, pour les besoins grand public. Une étude sera menée entre l'Etat, le Conseil Régional et la SNCF en associant les opérateurs de téléphonie mobile, le CGET et l'autorité de régulation des communications électronique et de la Poste (ARCEP). Cette étude abordera la faisabilité technique, économique et financière du projet. L'opportunité présentée par la mise en place du système GSM-Rail, en particulier l'installation de pylônes le long des voies, sera également étudiée. D'autres lignes pourront être concernées, comme la ligne Clermont-Lyon et celles de la grande zone périurbaine clermontoise.

3. Projets de plates-formes ou d'usages multimodables

Le Centre Régional Auvergnat de l'Information Géographique (CRAIG), GIP créé dans le cadre du Contrat de projets État-Région 2007-2014 et dont l'IGN est membre, est une plate-forme commune État-Collectivités. Ses missions sont de favoriser la connaissance, la diffusion et l'usage de l'information géographique pour les acteurs de la sphère publique de la région Auvergne, dans le respect des principes de la Directive européenne INSPIRE, d'ordonner la production, l'acquisition et la diffusion de données géographiques de référence et d'organiser la mise en place de communautés thématiques en lien avec les politiques territoriales afin de favoriser les approches mutualisées.

Les projets du CRAIG s'inscrivent dans une démarche plus globale, qui est celle de l'open data (libération de données brutes accessibles à tous), ils contribuent donc au renforcement de l'ouverture et de l'accessibilité des bases de données publiques. Le CRAIG offre par ailleurs des perspectives très importantes en termes de « réalité augmentée » concourant à l'émergence d'usages et à l'attractivité des territoires de la région.

De part ses activités, le CRAIG permet de renforcer la cohérence des actions entre l'État le Conseil régional et les autres collectivités (Conseils départementaux, agglomérations). En région Rhône-Alpes, une démarche similaire a été entreprise récemment. Dans le cadre de la fusion des deux régions, l'expérience et les compétences acquises au travers du CRAIG seront un atout pour généraliser cette démarche.

Proposition :

- État 720 000 € au titre du FNADT / Conseil régional : 720 000 €.

Synthèse des financements

	Participation État	Participation Conseil régional
Téléphonie mobile / Résorption des zones blanches	152 000 € Répartition: 100 000 € Etude: 52 000 €	152 000 € Répartition: 100 000 € Etude: 52 000 €
CRAIG	720 000 €	720 000 €
TOTAL	872 000€	872 000 €

Les projets liés au développement des usages ainsi que le quartier numérique seront financés dans le volet territorial.

Volet Innovation, filières d'avenir et usine du futur

1. Enjeux et filières

L'économie auvergnate s'appuie sur 3 secteurs majeurs : l'industrie (aéronautique, plasturgie, métallurgie, caoutchouc), l'agriculture et l'agro-alimentaire.

Le secteur industriel, historiquement fort, emploie encore un salarié sur cinq (7^{ème} rang français) et près de 74% de la valeur ajoutée auvergnate est créée par des PME.

En parallèle des secteurs traditionnels, des filières émergentes se développent (biotechnologies, bois, géothermie, santé-bien-être) qui constitueront des leviers de développement fort dans l'économie régionale.

Néanmoins, la valeur ajoutée produite par son économie est encore faible (ratio emploi/Pib = 62 746€ contre 74 556€ en France) rendant le besoin d'innovation nécessaire.

Aussi, le Conseil régional d'Auvergne affirme dans sa stratégie de spécialisation intelligente (2013) sa volonté de renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation mais aussi d'améliorer la compétitivité des entreprises.

L'objectif affiché est de consolider le potentiel d'innovation existant, de soutenir l'émergent et d'accentuer les efforts de modernisation des secteurs traditionnels.

Cette stratégie se concrétise dans 5 domaines d'innovation stratégique :

- ✓ Accélérer la mise sur le marché de produits et services destinés à la prévention santé et au confort de vie
- ✓ Améliorer la performance des systèmes de production agricole afin d'aboutir à des produits durables, de meilleure qualité et respectueux de l'environnement
- ✓ Eco-concevoir et produire des espaces de vie durables valorisant le patrimoine environnemental, l'offre culturelle et touristique
- ✓ Garantir la traçabilité et la sûreté physique et numérique du vivant, des produits et des données
- ✓ Améliorer la compétitivité du tissu industriel auvergnat en renforçant les compétences et les capacités d'intégration de machines intelligentes et de systèmes de production performants.

Cette stratégie s'inscrit également dans le cadre national des 34 mesures de la Nouvelle France et des 14 filières stratégiques et est complémentaire aux autres stratégies régionales que sont la Stratégie régionale d'innovation (SRI) et le Plan régional à l'internationalisation des entreprises (PRIE).

L'Auvergne appuie ses stratégies sur un écosystème régional d'appui à l'innovation structuré:

- ✓ la Maison Innovergne est une fédération d'acteurs publics, para publics et institutionnels qui s'engagent à mettre des moyens et ressources constituant ainsi une offre globale d'appui aux porteurs de projets. L'animation de la Maison Innovergne est assurée par le groupement d'intérêt public (GIP) GITTA, sa stratégie est déterminée par le comité d'orientation stratégique de l'innovation en Auvergne (COSIA) et un comité technique (Comité Innovergne) permet de rendre des avis sur les projets innovants et d'en assurer le suivi financier.
- ✓ SATT grand Centre (créée en 2013 et soutenue par le PIA) permet un accompagnement renforcé de l'innovation et intensifie les interactions entre les laboratoires académiques et les entreprises régionales.

- ✓ 4 instituts Carnot : CETIM, Irstea, Qualiment, CSA dont une des missions est la conduite de travaux de recherche menés par des laboratoires publics en partenariat avec des acteurs socio-économiques.
- ✓ 3 pôles de compétitivité interviennent sur le territoire auvergnat (Viaméca, Céréales Vallée, Elastopôle) autour de thématiques porteuses comme notamment les systèmes intelligents et la robotique, la production agricole durable ou la problématique de la fin de vie des élastomères.
- ✓ 10 clusters et grappes dans des domaines très variés : bois, thérapie de la douleur, plasturgie, nutrition santé, probiotiques pharmaceutique, métrologie industrielle, aéronautique, environnement, thermalisme, industries cultures, TIC.
- ✓ Plusieurs plateformes technologiques sur des thématiques variées proposent leurs services aux industriels : liaison sol-véhicule (Polydyam), matériaux (2MAtech), mutation économiques, mobilité des véhicules en milieu naturel (Irstea), essais cliniques, mobilité...
- ✓ L'Institut technique agro-industriel des filières viandes (ADIV) apporte son appui et ses services aux industriels de la filière viande
- ✓ Le centre national d'évaluation de la photoprotection (CNEP) valorise les résultats de la recherche fondamentale sur le vieillissement des matériaux organiques
- ✓ 2 incubateurs : Busi (sciences de la vie, de l'ingénieur, sciences humaines et sociales et TIC) et Initiative France business school.

2. Gouvernance territoriale sur l'écosystème de l'innovation

Que ce soit pour l'innovation, l'international ou l'accompagnement financier, les acteurs économiques ont mis en place une gouvernance unifiée.

Dans une volonté affirmée de mutualisation, simplification et professionnalisation, l'État, la Région et la Chambre régionale de commerce ont institué en décembre 2011 un Groupement d'Intérêt Public dénommé "GITTA » dont l'objectif est de compléter l'action des Partenaires existants et d'assurer une mission de coordination entre ces derniers.

Par ailleurs, l'État, le Conseil régional, le PRES Clermont Université Auvergne Bpifrance, Clermont Communauté et la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Auvergne ont institué entre eux un Comité d'Orientation Stratégique de l'Innovation en Auvergne (COSIA) sur lequel peut s'appuyer le GIP GITTA.

Dans le domaine plus spécifique de l'international et de façon à assurer une synergie entre les différents acteurs, un comité de pilotage (constitué de la Région, de la CCIR, la Direccte, la Bpi, la Coface, Ubifrance, les CCEF et l'ARDE) a été mis en place pour définir les orientations prioritaires nécessaires au développement international des entreprises auvergnates.

Un comité de suivi du Programme des Investissements d'Avenir se réunit pour faire un point sur les projets labellisés. En parallèle, un comité technique a été mis en place pour assurer l'animation du PIA au niveau régional, une fois par trimestre les représentants des opérateurs de l'État et les services de l'État se réunissent pour assurer une bonne diffusion de l'information sur le territoire. Le comité régional d'orientation de la BPI a été installé en 2013. Il donne des avis sur les modalités d'exercice des missions de la BPI et vérifie la cohérence de ses orientations stratégiques avec les stratégies régionales de développement économique.

Trois comités stratégiques de filière existent en Auvergne (Aéronautique, Agroalimentaire et Luxe/cuir), ces comités, qui réunissent des industriels et des institutionnels, permettent de définir une stratégie et des actions concrètes pour ces filières.

Les enjeux en termes de financement de l'innovation et de l'économie sur le territoire

La région, l'État et les acteurs économiques se sont investis dans l'accompagnement financier des entreprises à tous les stades de leur développement.

Un réseau de plateformes d'initiative locales maille le territoire pour soutenir les créateurs et les repreneurs en Auvergne.

Outre les outils européens (FEDER, FEADER) et la fiscalité (CIR, CII), l'Auvergne a développé des outils spécifiques adaptés au territoire :

- ✓ en matière d'interventions en fonds propres,
 - le fond JEREMIE répond à une initiative européenne et vise à favoriser la création d'entreprises innovantes. L'Auvergne a été l'une des premières régions françaises à se lancer dans l'initiative Jérémie.
 - le groupe Sofimac intervient depuis 1977 en fonds propres et quasi fonds propres depuis l'amorçage et dans toutes les étapes de son développement
 - mis en place par la Chambre de commerce, K Auvergne intervient en augmentation de capital pour financer le développement des PME/PMI au moyen de l'exonération fiscale dont les contribuables ISF peuvent bénéficier
- ✓ en matière d'innovation, le Fond Régional d'Innovation est un dispositif issu d'un partenariat entre Conseil Régional et Bpi
- ✓ pour le développement, le Conseil Régional consacre une enveloppe de 28 Millions d'euros à l'accompagnement des entreprises auvergnates.

A côté de ces outils proposés par des structures publiques ou para publiques, certains territoires d'Auvergne bénéficient de l'accompagnement de Michelin à travers sa filiale Michelin Développement qui propose son expertise technique et des concours financiers aux PME qui ont des projets de création d'emplois.

L'État s'engage au travers du Programme d'investissement d'avenir (PIA), pour un montant estimé à 25 Md'€ qui relèvent des dispositifs de BPI France Auvergne (prêts...). Ce financement dépendra du nombre et de la qualité des dossiers présentés.

La région s'engage à hauteur de 27 millions d'€ :

- ✓ La part régionale du programme JEREMIE 2015-2020 dédié aux instruments financiers pour les PME/PMI : 24 M€
- ✓ Le budget financement des actions collectives, pôles et clusters de la Région sur la période 2015-2020 : 3 M€

3. Projets phares et structurants en Auvergne

Le Président de la République en septembre 2012 a présenté la nouvelle politique industrielle de la France qui a été matérialisée sous la forme de 34 plans industriels.

Le Ministre du redressement productif a invité chaque région à sélectionner parmi ces plans, 5 priorités de rang 1 et 5 priorités de rang 2.

Ces priorités ont été choisies à la lumière des 5 domaines d'intervention stratégique de la S3 (stratégie de spécialisation intelligente).

Il résulte du croisement de ces initiatives une liste de projets et chefs de file (cf tableau récapitulatif).

Certains ne sont qu'à l'état de la réflexion, d'autres sont plus avancés :

- ✓ biotechnologies médicales
Le projet Cardiauvergne, surveillance à distance de malades souffrant de pathologies cardiaques, doit se renforcer.
- ✓ dispositifs médicaux et nouveaux équipements de santé
Le projet CEPIA porté par le conseil de développement du grand Clermont et le doyen de la faculté de médecine a pour objectif de mettre en place un dispositif de médecine prédictive, centre expérimental de prévention individuelle qui sera accessible à la population auvergnate. Le budget ainsi que le mode de financement ne sont pas encore définis.
- ✓ produits innovants pour une alimentation sûre, saine et durable
La présence d'unités de production agro-alimentaires et céréalières, de laboratoires spécialisés dans la nutrition et l'alimentation (Inra, Crnh, irsta), d'un pôle de compétitivité (Céréales Vallée) et d'instituts de formation (université, Vétagrosup...) fait de l'Auvergne un territoire attractif pour le développement de projets liés à cette thématique.
Le PIA sera l'outil privilégié de l'État pour le soutien de tel projets.
- ✓ Chimie verte
Le projet Bioéthanol porté par le conseil de développement du Grand Clermont et le groupe Michelin, permettra la production d'éthanol à partir de bois. Le montant, le mode de financement et les partenariats ne sont pas encore finalisés.
De son côté, le pôle Elastopôle travaille dans le même sens sur des options scientifiques différentes. Ses projets sont financés par le FUI, le Feder et les collectivités territoriales en fonction de leur aspect innovant et collaboratif.
- ✓ Valorisation de la filière bois (Plan Industries du bois)
Le Cluster Bois Innovation est le chef de file de cette thématique.
La structuration de la filière dépendra de la ressource et des usages prioritaires que l'on souhaite en faire.
L'utilisation du bois dans la rénovation et la construction est un axe de développement important et rejoint le volet transition énergétique du contrat de plan.
- ✓ Filière recyclage
Que ce soit dans le secteur de l'aéronautique (Ecotitanium), des polymères (Thanaplast), la filière recyclage est en lien avec le domaine d'intervention stratégique de la S3 sur les espaces de vie durable. Les 3 pôles de compétitivité du territoire auvergnat et de nombreuses PME et ETI travaillent au développement de cette thématique, des projets collaboratifs devraient émerger dans les années à venir.

- ✓ Qualité de l'eau et gestion de la rareté
 Un des axes de développement économique de l'Auvergne réside dans la valorisation de ses stations thermales et de leurs ressources.
 Des assises du thermalisme ont été organisées en février 2015, qui devraient permettre la mise en place d'un plan d'actions pour l'avenir de ces stations. Un AAP est envisagé pour le financement de certaines d'entre elles.
 Plus axé sur l'environnement des projets de dépollution et d'analyse de l'eau devraient voir le jour, soutenus par le cluster E2IA.
- ✓ Numérique/Cybersécurité
 La confiance numérique et la sécurisation des données sensibles, notamment médicales, est un sujet sensible et stratégique pour les années futures. L'Auvergne compte quelques start-up et PME qui se développent à côté de leader mondiaux (Almeyris) dans des secteurs liés à la sûreté, à l'identité numérique et à la traçabilité des données.
 L'État soutiendra les initiatives innovantes en matière de numérique dans le cadre de l'appel à projet FrenchTech et lors d'APP spécifiques sur le PIA.
- ✓ Véhicules à pilotage automatique
 Avec un premier projet validé et financé (VIPA), un industriel concepteur de véhicules et la manufacture Michelin, l'Auvergne dispose des atouts nécessaires au développement d'innovations.
 Ce projet devra être adapté aux besoins (flotte de véhicules) et renforcé.
 Le budget n'est pas encore défini.
- ✓ Usine du futur
 S'agissant de façon globale de l'usine du futur, une complémentarité devra être trouvée en la phase amont (détection des projets, accompagnement) et la phase aval (prêt à la robotisation, prêt à l'industrialisation et prêt vert), qui pourra être financée par le PIA2 après instruction par Bpi.
 Le pôle Viaméca ainsi que le Cetim (institut Carnot) seront des partenaires indispensables pour cette thématique Usine du futur.

En ce qui concerne les territoires à vocation économique ciblés sur l'innovation, le biopôle Ennezat-Limagne est déjà identifié. Ce site est dédié à l'accueil et au soutien des activités de bio-industries.

Clermont-Ferrand souhaite se doter d'un lieu emblématique de la dynamique de l'entrepreneuriat régional à forte composante numérique. Ce projet public / privé – à travers les grands donneurs d'ordre régionaux et au service du développement et du rayonnement des startups et entreprises de croissance régionales - permettra à terme à l'agglomération de se positionner pour l'obtention du label « French Tech ». *(Ce projet est affiché dans le volet territorial du Puy de Dôme)*

Volet Emploi

Le volet emploi constitue une réponse transversale et sectorielle qui poursuit 3 objectifs :

- ✓ Connaître et évaluer les réalités économiques et les trajectoires professionnelles induites par la relation formation – emploi, au service d’une qualité des emplois plus forte ;
- ✓ Agir en faveur des parcours professionnels par la combinaison des instruments relevant du continuum orientation – formation – emploi, et favoriser le dialogue social au service de la consolidation et du renforcement d’emplois de qualité ;
- ✓ Accompagner les mutations économiques et les transitions professionnelles.

Ces objectifs s’inscrivent en cohérence avec la stratégie régionale de l’emploi en Auvergne et permettent d’affirmer des ambitions communes entre l’État et le Conseil régional dans la continuité du CPRDFP, et en cohérence avec le quadripartisme de projet tel que voulu par la loi du 5 mars 2014.

1. Renforcer l’observation et améliorer les diagnostics de territoires, de filières et des secteurs professionnels (partenaires concernés : État, Région, partenaires sociaux)

Un des enjeux clés de la politique de l’emploi est de mieux coordonner les politiques nationales de filières et stratégie de développement économique des territoires. La nouvelle génération de CPER doit donc contribuer à :

- ✓ développer et améliorer la réalisation de diagnostics locaux partagés, supports des plans d’actions territoriaux (État, régions, partenaires sociaux) ;
- ✓ articuler les diagnostics locaux avec les démarches menées aux niveaux national et régional, notamment dans les secteurs en fortes mutations (observatoires de branches, secteurs d’activités, INSEE, OREF, ARACT…) et les cartes de formation des CPRDFP, notamment dans le champ du sanitaire et social.

Dans cette perspective, le CPER 2014-2020 doit permettre au titre de la stratégie partagée entre l’État et la Région de sanctuariser le rôle et le financement de l’ARACT et du CARIF OREF, dans la construction des diagnostics territoriaux en :

- ✓ rénovant le cahier des charges des diagnostics territoriaux pour les faire évoluer vers des diagnostics socio économiques des territoires. L’objectif sera également d’élargir le périmètre du partenariat des acteurs mobilisés dans la définition du cahier des charges et la mise à disposition des données ;
- ✓ intégrer dans les diagnostics territoriaux l’analyse permise par la mise à disposition par l’ARACT d’un atlas des risques professionnels et intégrer la dimension du dialogue social territorial ;
- ✓ privilégier la logique de diagnostic action par une plus grande implication du CARIF OREF dans les zonages de projet support de l’action des SPEP, et par l’intervention dans une logique d’appui conseil de l’ARACT Auvergne ;
- ✓ éclairer la décision publique sur la relation emploi – formation – orientation et sur l’amélioration des conditions de travail, en cohérence avec les logiques évaluatives, prospectives, et d’adaptation du pilotage des politiques concernées.

2. Promouvoir des projets partenariaux permettant d'accompagner les mutations économiques et de sécuriser les parcours dans une logique sectorielle ou territoriale

2.1 Accompagner les entreprises et les secteurs concernés par les mutations économiques.

L'action de l'État, de la Région, mais aussi des partenaires sociaux à travers les contributions de la COPAREF ou l'intervention de Pole Emploi, des OPCAs, de l'ARACT, voire de l'URSSAF viserait à identifier collégalement les entreprises pour :

- ✓ qualifier les difficultés observées statistiquement, en proposant une visite mise en œuvre par le réseau des animateurs territoriaux de la région, et des agents de la DIRECCTE, voire ceux des opérateurs du SPE ou des consulaires ;
- ✓ proposer une offre de service pour les entreprises à l'issue de la qualification de leurs difficultés, par la mobilisation d'une offre de service à l'image du dispositif Urgence PME, de diagnostic ressource humaine, par l'intervention des opérateurs actuels ou à venir, ou une prestation Cesaar ;
- ✓ mobiliser les dispositifs de droit commun d'accompagnement des mutations économiques ;
- ✓ soutenir les initiatives territoriales existantes ou à venir, visant à accompagner dans une logique globale et partenariale les mutations économiques, pour favoriser les reconversions professionnelles et les transformation d'activité sur les territoires, au bénéfice de l'emploi.

Par ailleurs, l'accompagnement des structures de l'économie sociale et solidaire, et notamment les formes innovantes d'entreprises ainsi que le soutien au tissu associatif, porteur d'emploi, de développement, et de solidarité territoriale, constitue un axe structurant de l'intervention commune entre l'État et la Région, à travers :

- ✓ le soutien au développement de l'emploi et la consolidation des projets associatifs à travers les dispositifs de droit commun de l'État et de la Région ;
- ✓ la prise en compte des spécificités sectorielles stratégiques (services aux personnes, sport et animation notamment) ;
- ✓ la recomposition éventuelle du secteur de l'insertion par l'activité économique en lien en lien avec les PDI et les PTI.

2.2 Sécuriser les parcours professionnels

La stratégie partagée entre l'État et la Région permettra d'améliorer les conditions de mise en œuvre de la sécurisation des parcours professionnels, selon 4 axes d'intervention.

a) Sécuriser les parcours des actifs en transition professionnelle Cet objectif vise à articuler les interventions de l'État, de la Région et des partenaires sociaux pour :

- ✓ intervenir au bénéfice des salariés licenciés pour motif économique, et en particulier les salariés adhérant au contrat de sécurisation professionnelle, cofinancé par l'État et les partenaires sociaux. Le dispositif CSP nécessite en effet pour fonctionner de pouvoir mobiliser l'ensemble des outils de la politique de l'emploi et de la formation professionnelle et un accompagnement des parcours, tout en garantissant une réactivité des entrées en formation la plus forte possible, sans pour autant négliger la prise en compte des formations qualifiantes dont la durée pourrait excéder celle du CSP ;
- ✓ intervenir au bénéfice des salariés en intérim (CSP expérimental, FIF Formation de la région, EDEC National, ...) ;
- ✓ intervenir au bénéfice de la formation des salariés en situation d'activité partielle, en construisant une action partagée entre l'État, les partenaires sociaux (OCPA) et la Région au bénéfice de l'information, l'identification, et le financement des parcours de formation d'une part, voire par la mobilisation de diagnostics flash courts (en lien avec le dispositif Urgence PME ou avec le marché mutation économique).

b) Sécuriser les parcours des actifs en situation d'insertion professionnelle

En capitalisant et en s'appuyant sur l'expérience des emplois d'avenir, démultiplier par l'action conjointe de l'État et de la région la construction de parcours d'insertion professionnelle et d'élévation des compétences au bénéfice des salariés bénéficiaires d'emplois aidés par l'État (Emplois d'avenir, CUI CAE, Aides au poste au bénéfice des salariés recrutés par les SIAE à l'issue de la réforme intervenant en 2014) permettrait de :

- ✓ conforter la mobilisation de la région et de déployer des actions de formation tout en minorant le coût induit dans la mesure où l'État intervient dans la prise en charge de la rémunération à des niveaux élevés de par les dispositions législatives (Emplois d'avenir, aides aux postes), ou au titre des dispositions prises par arrêté du Préfet de région de façon à bonifier l'aide de l'État et sa durée dès lors que l'employeur s'engagerait dans un parcours de formation pris en charge par la région ;
- ✓ construire des passerelles combinant :
 - les aides amont mobilisées par les opérateurs du service public de l'emploi, y compris à l'aune de l'expérimentation contrats aidants ;
 - les aides à l'emploi mobilisé par l'État dans le secteur marchand et non marchand ;
 - les aides à la formation et à l'accompagnement mobilisées par la région, les partenaires sociaux via les OPCA, et l'État ;
 - une meilleure intermédiation entre les offres d'emploi disponibles sur le territoire et le profil des salariés en parcours d'insertion, 6 à 3 mois avant l'arrivée à échéance du contrat, et la mobilisation de l'offre de service de Pole Emploi ;
- ✓ mobiliser les moyens issus des PO 2014 – 2020 (État national, État déconcentré, Région, Départements) ;

- ✓ s'appuyer sur la généralisation de la garantie jeune, et d'une manière plus large, soutenir les trajectoires d'insertion professionnelle des jeunes.

c) Sécuriser les parcours professionnels des salariés les moins qualifiés dans les PME.

Par la conclusion d'accords visant à favoriser dans des secteurs cibles la prise en charge des formations des salariés les moins qualifiés, et notamment, mais sans exclusive, dans le champ :

- ✓ de la construction et du BTP (CONSTRUCTYS) ;
- ✓ du secteur associatif (AGEFOS PME, UNIFORMATION) ;
- ✓ des services aux personnes, en lien avec la carte des formations sanitaires et sociales ;
- ✓ de la propreté
- ✓ du recyclage.

d) Sécuriser les parcours professionnels et anticiper les mutations économiques par le dialogue social au service d'emplois de qualité.

Les études attirent notre attention sur des difficultés chez les salariés âgés, liées à quatre catégories d'exigences constitutives des conditions de travail : postures pénibles, horaires décalés, pression temporelle élevée, ou changements rapides de techniques ou d'organisation. A cet égard, il s'avère que la situation de l'emploi des seniors est notamment corrélée à la maîtrise ou à l'aménagement de ces caractéristiques du travail, qui figurent au cœur des accords de prévention sur la pénibilité.

Par ailleurs, la qualité des emplois renvoie également à l'égalité entre les hommes et les femmes, et aux dispositions que les entreprises sont amenées à prendre à ce titre.

A cet égard, le développement d'une offre d'information conseil favorisant le dialogue social dans les entreprises pourrait être porté par l'État et la Région, tout en continuant à s'adosser aux moyens existants, à l'image de l'ARACT, des contrats de mixité, ou des actions conduites par la CARSAT.

3. La structuration d'un service public régional de la formation : l'accompagnement de la réforme du service public de l'orientation et la professionnalisation des acteurs de l'accompagnement

3.1. Organiser une offre de service physique déclinée sur les territoires

a) Faciliter et contribuer à la mise en réseau de l'ensemble des acteurs en charge de mission de service public sur le champ de l'orientation.

Le volet 2 de la loi de décentralisation prévoit de confier aux Régions la coordination et l'animation des acteurs contribuant à la mise en œuvre du service public de l'orientation.

Sur le fond, la réforme doit notamment conduire à développer les synergies et favoriser le développement du travail en commun dans une logique de réseau, et notamment :

- ✓ de créer une culture commune et développer une meilleure connaissance des acteurs entre eux,
- ✓ de soutenir une politique partenariale et la mise en réseau local des services d'orientation par la mise en commun de services, ressources et outils d'aide à l'orientation (ex. fiche de liaison commune à l'ensemble des réseaux) dans le cadre d'une expérimentation en cours.

b) La professionnalisation des acteurs intervenant auprès des publics

La dynamique partenariale du service public de l'orientation passe également par une nécessaire professionnalisation interinstitutionnelle des conseillers en orientation.

La nouvelle génération de CPER doit donc veiller à :

- ✓ contribuer à la professionnalisation continue des acteurs par des actions mutualisées (formations, échanges de pratiques...) : capitalisation et mutualisation des compétences, acquisition de nouvelles compétences, de connaissances sur l'environnement socio-économique.
- ✓ développer l'offre de formation et de professionnalisation en direction des réseaux chargés de l'accueil et de l'accompagnement jeunes (missions locales, Cap emploi, SIAE, tuteurs d'entreprises, parrains bénévoles...) afin que la qualité de l'ensemble du processus (accueil, information, orientation, accompagnement) soit garantie. Ce point nécessitera une attention particulière ;
- ✓ s'appuyer sur l'expertise du CARIF OREF.

3.2 Améliorer et moderniser l'offre de service numérique d'information et d'orientation

a) créer une plate-forme numérique d'orientation tout au long de la vie

b) améliorer l'information sur l'offre de formation

4. La territorialisation

Compte tenu de la situation géographique de la région, la territorialisation de l'intervention constitue un axe important. Il peut s'apprécier au titre du CPER en soutenant les dispositifs d'appui et de guichets, organisés régionalement mais dotés d'une capacité forte d'innervation des territoires, en intégrant :

- ✓ l'offre de service proposée par le dispositif Reflexe RH ou son évolution, qui vise à informer les entreprises sur les enjeux en matière de ressource humaine et de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, à présenter et faciliter le recours aux aides publiques en la matière, et à intervenir pour délivrer des diagnostics courts ;
- ✓ l'offre de service proposée par le guichet unique sport, qui aurait vocation à évoluer vers un guichet unique sport et saisonnalité de façon à conforter son action sur le champ de l'animation sociale et sportive et les dispositifs publics en application du contrat d'objectif sport, à garantir une couverture territoriale départementale par l'organisation de permanences ou de relais, et à intégrer le guichet unique des saisonniers pour favoriser l'organisation d'emploi alternés adaptés à la saisonnalité hiver / été et diffuser cette offre à une échelle plus importante, à minima sur le territoire du bassin de cohérence économique que constitue les territoires d'Issoire et Brioude ;
- ✓ la plate-forme territoriale d'appui aux mutations économiques de l'Allier, et le soutien aux plates-formes territoriales pouvant intervenir le cas échéant sur d'autres territoires (notamment le thiernois).

Financements :

	État (BOP 103)	Conseil régional
Observation / diagnostics (CARIF-OREF)	1 962 000 €	2 610 000 €
Sécurisation des parcours professionnels et dialogue social (ARACT)	600 000 €	0
Mutations économiques GPEC	438 000 €	438 000 €
Guichet unique sport	0 €	390 000 €
TOTAL	3 000 000 €	3 438 000 €

Gouvernance :

Le comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP), créé par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, a pour mission d'assurer la coordination entre les acteurs des politiques d'orientation, de formation professionnelle et d'emploi ainsi que la cohérence des programmes de formation en région. Il est également chargé des fonctions de diagnostic, d'étude et d'évaluation de ces politiques.

Dans ce cadre, l'ensemble des actions menées dans le cadre du CPER, au titre de ce volet, feront l'objet d'un suivi par le CREFOP.

Volet Territorial

Les dimensions environnementales, économiques, sociales et culturelles sont considérées comme les quatre piliers requis pour assurer un développement équilibré de nos territoires de vie. Le rôle du quatrième pilier, la culture, est devenu un sujet placé au cœur des politiques publiques.

Action 1 : Les projets structurants dans le domaine culturel

Enjeu: Les grands événements culturels sont devenus aujourd'hui un enjeu des politiques publiques territoriales, leurs retombées peuvent, en effet, être multiples:

- effet de notoriété (nécessité d'une image et d'un positionnement différencié)
- impact sur la fréquentation touristique et l'attractivité générale,
- animation interne avec des effets d'appropriation et d'appartenance,
- impact économique avec le développement de certains pôles pérennes.

Orientations stratégiques :

Les domaines de la culture et du tourisme contribuent pleinement à l'attractivité de la région Auvergne et à son développement économique. Le patrimoine culturel et naturel, marqueur identitaire particulièrement fort de l'Auvergne, représente autant un vecteur de valorisation économique des territoires qu'un élément structurant du maillage territorial.

Dans ce cadre, l'État et le Conseil régional conviennent d'intervenir dans le cadre du CPER pour la préservation et la valorisation du patrimoine culturel afin d'en garantir l'accessibilité au plus grand nombre et l'organisation de conditions favorables à la création artistique et à sa diffusion. Une attention particulière sera accordée à la place des pratiques numériques comme mode alternatif d'accès à la culture et au patrimoine.

Opérations éligibles :

Il s'agit de soutenir les projets suivants :

- ✓ L'installation de **la scène nationale** dans son nouveau lieu identitaire à Clermont-Ferrand ;
- ✓ L'accompagnement de la mise en valeur du patrimoine de **la Chaise Dieu** et la seconde tranche du **musée Crozatier** au Puy-en-Velay ;
- ✓ La restauration des galeries du **Parc des sources** à Vichy ;
- ✓ La préservation et la mise en valeur de **vestiges archéologiques** autour de l'église de St Géraud à Aurillac.

Récapitulatif des crédits contractualisés sur l'action 1

	État	Conseil régional	Autres collectivités	Coût total
Scène nationale	6 000 000 € (BOP 131)	4 000 000 €	21 000 000 € (*)	30 000 000 €
Chaise Dieu	400 000 € (BOP175)	(600 000 €) crédits valorisés	(à préciser)	
Musée Crozatier (2ème tranche)	678 000 € (BOP 175)	(239 720€) crédits valorisés	(à préciser)	
Parc des Sources	4 000 000 € (BOP 175)	200 000 € (études)	(à préciser)	
St Géraud	150 000 € BOP 175)	1 000 000 €	1 350 000 €	2 500 000 €
Total	11 228 000 €	5 200 000 €		

(*) Dont Conseil général 63: 4 000 000 € Ville de Clermont Ferrand : 9 000 000 € Clermont Communauté : 8 000 000 €

S'agissant des dimensions environnementales, économiques, sociales, le volet territorial du CPER répond à deux objectifs complémentaires :

- ✓ Apporter aux acteurs régionaux des moyens dédiés pour l'animation et la mise en œuvre d'une politique d'aménagement au service de l'égalité des territoires, adaptée aux enjeux d'équilibre et de cohésion territoriale propres à la région Auvergne.
- ✓ Assurer la cohérence et la visibilité de l'ensemble des interventions de l'État et de la région, voire des départements au profit des collectivités ou territoires infrarégionaux.

Mais, en préliminaire, il convient de souligner que la nécessité d'une recherche de cohérence entre les objectifs de la politique de développement et de solidarité internationale et ceux des autres politiques publiques susceptibles d'avoir un impact dans le domaine du développement local constitue également un enjeu pour les territoires.

La politique de développement et de solidarité internationale:

Dans le prolongement de la loi n° 2014-773 du 07 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale, élargissant le champ de compétences et d'intervention des collectivités territoriales, un accompagnement spécifique sera apporté au réseau régional multi-acteurs (RRMA) qui fédère et soutient l'ensemble des organisations de la région Auvergne engagées dans des actions de coopération et de solidarité internationale.

Ainsi, grâce au réseau CERAPCOOP (association) soutenu en fonctionnement à hauteur de 50 000 €/an par l'État(*) et de 56 000 €/an par la Région, le territoire auvergnat pourra notamment développer des actions de coopération internationale de qualité, par la capacité à mobiliser, animer, accompagner et coordonner l'ensemble des acteurs du secteur au niveau régional et infrarégional, et promouvoir des démarches contribuant au développement durable des populations ici et là-bas. Ce soutien renforce le rayonnement auvergnat au-delà du territoire régional par la diffusion et la valorisation de l'expertise du réseau multi-acteurs CERAPCOOP.

CERAPCOOP, c'est 59 structures adhérentes, un réseau de 300 acteurs actifs référencés en région et 1 053 contacts (soit 1 614 personnes) destinataires de la lettre d'information: actualités internationales, nationales et locales, renforcement des capacités (formations, ateliers d'appui-conseil, etc.), financements, publications, mobilisations citoyennes. Les structures concernées sont les associations, organismes ressources, collectivités territoriales, structures d'enseignement et têtes de réseaux économiques.

() Pour l'État, ces crédits non contractualisés sont budgétés sur le ministère des affaires étrangères.*

La politique d'accompagnement du développement des territoires infrarégionaux :

Face à ces enjeux, le volet territorial s'attachera à développer :

1. Le soutien à la dynamique des territoires ruraux, des petites villes et des villes moyennes dans une logique d'équilibre et de cohésion territoriale, ainsi que d'égalité d'accès aux services ;
2. La mise en œuvre de projets structurants dans chaque département pour l'attractivité du territoire ;
3. La poursuite de l'effort en faveur de territoires identifiés par le biais de conventions spécifiques : contrats de ville et projets d'intérêt régional du programme de renouvellement urbain, contrat de redynamisation du site défense de Varennes sur Allier, contrats de revitalisation de centres-bourgs de Saint-Eloy-les-Mines dans le Puy-de-Dôme et de Saint-Flour dans le Cantal.

Action 2 : Le soutien à la dynamique des territoires ruraux, des petites villes et des villes moyennes dans une logique d'équilibre et de cohésion territoriale, ainsi que d'égalité d'accès aux services

2.1: Développer l'offre de services en zone rurale

2.1.1. Les maisons et pôles de santé

Orientations stratégiques :

En raison du vieillissement de la population et des migrations résidentielles, le poids des ménages retraités s'accroît et atteint un niveau élevé sur certaines parties du territoire. Ce vieillissement de la population met en évidence des enjeux d'accès aux services accrus par la typologie géographique qui augmente les temps d'accès et l'éloignement des services notamment ceux de la santé. En effet, cette évolution démographique croisée avec la problématique de la démographie médicale a déjà conduit à la mise en place de maisons et de pôles de santé. Ces derniers ont vocation à maintenir une offre de soins ambulatoires répondant aux besoins de la population. C'est pourquoi l'effort en ce sens sera poursuivi dans le cadre du contrat de plan État-Région 2015-2020.

Opérations éligibles :

La programmation concernera des structures d'exercice coordonné situées dans un territoire confronté à un déficit de service public. Ces projets devront être labellisées par l'Agence Régionale de Santé, sur avis du comité régional des maisons et pôles de santé, au regard du cahier des charges régional. Elles pourront bénéficier d'un complément de financement, hors CPER, au titre du Fonds d'intervention régional de l'Agence Régionale de Santé et au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, sous réserve de la décision des commissions départementales.

2.1.2. L'amélioration de l'accessibilité des services au public et le développement des maisons de service au public.

Orientations stratégiques :

Au-delà de la fréquence des équipements de service sur le territoire, le temps d'accès à ceux-ci est également un élément déterminant de la qualité de vie des habitants. En 2010, la moitié de la population auvergnate se situe à plus de 10,6 minutes en voiture de l'ensemble des équipements, contre 8,7 au niveau métropolitain. Si le temps d'accès aux équipements de proximité est sensiblement le même en Auvergne qu'en France, il est plus long pour les équipements des autres gammes dans la région. Cette plus faible accessibilité est très marquée dans l'espace rural. Les habitants des bassins de vie ruraux auvergnats accèdent moins facilement à l'ensemble des commerces et services que les autres ruraux métropolitains. La mutualisation de l'offre de services a fait l'objet d'expériences déjà soutenues, notamment dans le cadre de la labellisation des Relais Services Publics (RSP). Cette démarche a, par ailleurs, été soutenue dans le cadre de l'expérimentation «+ de services au public» lancée par la DATAR sur la base d'un accord national avec des opérateurs locaux. L'Auvergne est dotée de 14 relais de services publics : 7 dans l'Allier, 6 dans le Cantal et 1 dans le Puy-de-Dôme. D'autres initiatives en ce sens sont également en projet alors que le déploiement des maisons de services publics est encouragé et que certains départements ont engagé soit un diagnostic soit une réflexion portant l'élaboration de schémas d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

Au-delà, la question du soutien des lieux de centralité qui irriguent et structurent l'espace rural sera également traitée, au titre de la politique des centres bourgs, au plus près des territoires dans le cadre de l'application des conventions départementales.

Opérations éligibles :

Il s'agit de renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité en articulation avec les démarches départementales et intercommunales de structuration de services, en associant les décideurs locaux et les opérateurs. Seront notamment soutenues le développement des maisons de services au public et les initiatives de mutualisation.

2.2 Encourager les usages du numérique

Orientations stratégiques :

La région Auvergne s'est dotée d'un plan de développement du très haut débit ambitieux (voir volet numérique du CPER). Ces infrastructures couvriront à terme l'ensemble de la population, il est donc indispensable que les territoires s'approprient les projets d'usages du numérique et utilisent cette technologie comme levier de développement.

Opérations éligibles :

- Les projets de E-santé tels par exemple, la Plateforme régionale d'imagerie (réseau des établissements de santé), Territoire de soins numérique (Combrailles ...), projets d'intérêt collectif initiés par les structures d'exercice coordonné en direction des populations couvertes.
- Les projets de E-services : les projets s'appuyant sur un développement des usages du numérique comme vecteur d'accès aux services ainsi que des démarches s'inscrivant dans le cadre de stratégies globales de développement local et des services publics.
- Les projets de E-culture et de E-tourisme, notamment pour la valorisation des sites emblématiques et la diffusion culturelle.

2.3 Développer la connaissance des territoires et l'accompagnement de leurs évolutions

Il s'agit de crédits d'études et d'évaluation concernant la structuration des territoires autour de problématiques locales (économie sociale et solidaire, par exemple) et/ou dans le cadre de projets de territoire, en accompagnement de la carte intercommunale. Il s'agira, aussi, de préparer l'union des régions Auvergne et Rhône-Alpes.

C'est, également dans ce cadre, que va être accompagnée l'expérimentation des coopérations ville-campagne décidée par le Comité Interministériel aux Ruralités du 13 mars 2015. Le développement de liens entre la Métropole de Lyon et Aurillac a été retenu pour l'élaboration d'un "contrat de réciprocité".

Récapitulatif des crédits contractualisés sur l'action 2

	État	Région
Le soutien à la dynamique des territoires ruraux, des petites villes et des villes moyennes dans une logique d'équilibre et de cohésion territoriale, ainsi que d'égalité d'accès aux services pour:	4 300 000 € dont	4 300 000 € dont
	<i>répartition prévisionnelle</i>	<i>répartition prévisionnelle</i>
- <i>Développer et structurer l'offre de services en zones rurales (maisons de services et maisons de santé)</i>	<i>3 000 000 €</i>	<i>3 000 000 €</i>
- <i>Encourager les usages du numérique</i>	<i>1 000 000 €</i>	<i>1 000 000 €</i>
- <i>Développer la connaissance des territoires et l'accompagnement de leurs évolutions (études)</i>	<i>300 000 €</i>	<i>300 000 €</i>

Action 3 : La mise en œuvre de projets structurants pour l'attractivité du territoire

La politique de soutien d'une politique d'aménagement au service de l'égalité des territoires:

L'Auvergne est caractérisée par un territoire à forte ruralité avec une faible densité de population, disposant par ailleurs d'un chef-lieu de région dynamique et d'un réseau de villes moyennes qui maille le territoire. Conforter la qualité du cadre de vie, faciliter l'accès aux services et aux usages du numérique, accroître l'attractivité de la région sont autant de priorités pour faire face au vieillissement de la population, pour accueillir de nouveaux habitants et de nouvelles activités.

L'Auvergne dispose également d'un patrimoine naturel exceptionnel qui lui confère un potentiel touristique à valoriser.

Orientations stratégiques :

La région Auvergne est un territoire doté de nombreuses spécificités et singularités résultant de caractéristiques naturelles et géographiques, de son histoire, de son identité, de sa culture et de ses diversités.

Le développement économique de ses principaux pôles urbains et les différents choix de résidence des ménages observés par l'INSEE, mettent en évidence une armature urbaine régionale composée de plusieurs aires urbaines. Au-delà de l'agglomération régionale, à taille humaine mais aux caractéristiques de type métropolitain, dont le dynamisme monocentrique irrigue l'ensemble du territoire régional, ce réseau de villes moyennes et tout particulièrement celui des sept grandes aires urbaines qui structure fortement l'espace régional, est garant de l'équilibre des territoires.

Mais, le soutien et le renforcement des bourgs ruraux sont également, aujourd'hui, essentiels dans un territoire comme l'Auvergne composé d'une centaine seulement de communes de plus de 2000 habitants. L'effort doit être porté sur les bourgs exerçant des fonctions de centralité structurantes pour les bassins de vie ruraux en proie à une déprise démographique et économique.

Opérations éligibles :

Il s'agit tout particulièrement, au travers de quatre conventions départementales de soutenir, dans le cadre d'une concertation étroite entre l'Etat, la Région, les départements et les agglomérations, des opérations identifiées, sur la base d'un diagnostic partagé, comme nécessitant une mobilisation collective des efforts au regard des enjeux locaux liés à l'attractivité des territoires. Cette dernière finalité qui constituait la finalité majeure du SRADDT adopté en 2009, le demeure après la récente actualisation du schéma 2009-2030.

Ces conventions seront établies dans les limites d'une enveloppe financière déterminée de 8 M€ (4 M€ État au titre du Fonds National de Développement des Territoires – BOP 112- et 4 M€ Région et 4 M€ Région) au profit de chacun des territoires départementaux. La concertation déjà engagée sera poursuivie à l'aune du dernier Comité Interministériel à l'Égalité des Territoires (CIET) sur la ruralité, ce travail se fera avec les Conseils départementaux au cours des deux mois à venir.

I. ALLIER :

L'Allier est un territoire dont la démographie reflète les conséquences d'une évolution marquée tout au long du siècle précédent par des conversions qui ont successivement, et souvent concomitamment, touché tous les secteurs principaux de son économie: mines, agriculture, thermalisme, tissu industriel. Si depuis 2010, l'Allier connaît une stabilité de sa population, cette évolution plus favorable succède à trois décennies de baisse continue du nombre d'habitants.

La géographie économique et sociale de ce département s'organise autour de trois communautés d'agglomération qui se répartissent de manière équilibrée ce territoire et animent chacune leur aire d'influence. Mais, depuis 1999, l'évolution à la baisse des habitants affecte sensiblement les trois principales villes du département : -0,7 % pour Montluçon, -0,6 % pour Vichy et -0,1 % pour Moulins.

Sur la base des grandes lignes de ce diagnostic, les opérations identifiées, sont de nature :

- **à accompagner une conversion économique :**
 - a/ le site de Montpertuis
 - b/ l'ingénierie économique
- **à accompagner les mutations d'agglomération:**
 - c/ Moulins : réhabilitation d'un quartier sur les berges de l'Allier
 - d/ Montluçon :réhabilitation d'un quartier sur les berges du Cher
- **à valoriser un patrimoine pour développer l'attractivité notamment touristique :**
 - e/ économie du patrimoine
 - f/ Paleopolis
 - g/ Centre de ressources en ingénierie territoriale pluridisciplinaire

a/ le projet de Montpertuis sur l'agglomération de Vichy :

La fermeture du site pyrotechnique de Montpertuis-Palazol de l'entreprise Manhurin Défense (GIAT industries) à la fin de l'année 2006, principalement installée sur le territoire de la commune de Bellerive sur Allier, permet de réintégrer un nouvel espace de développement à l'intérieur du territoire ouest de l'agglomération vichyssoise.

Ce site de 124ha qui devrait être rendu disponible dans les deux années à venir constitue un enjeu majeur. Il représente un potentiel d'accueil d'activités important idéalement positionné et respectueux du développement durable :

- requalification d'une friche industrielle
- absence de consommation de terres agricoles
- site à proximité du cœur urbain limitant ainsi les déplacements domicile-travail.

Les négociations entreprises avec le groupe GIAT Nexter ont permis d'aboutir au premier trimestre 2014 à la signature d'un compromis de vente. Un projet de plateforme industrielle chimie du bois est en cours de réflexion.

Le soutien du contrat de plan doit permettre d'accompagner l'étude globale d'aménagement, les démolitions et aménagement général du site.

b/ l'ingénierie de développement économique

Le développement économique et la reconversion d'activités nécessitent des actions préalables d'ingénierie dédiées : session d'accueil d'investisseurs, structuration de filières territorialisées, déconstruction, automatisme de machines agricoles, métiers d'art...

Le soutien du contrat de plan doit permettre dans le cadre des textes relatifs aux compétences des collectivités territoriales, la poursuite des actions tendant à accompagner la reconversion et la diversification économique du tissu économique.

c/Le projet urbain du cœur de l'agglomération de Moulins

Afin, tout à la fois, de moderniser l'image de Moulins par la reconquête de l'Allier et sa réappropriation par la population, de renforcer l'attractivité touristique de l'agglomération, les actions présentées au titre du contrat de plan s'inscrivent dans une démarche plus globale d'études d'aménagement, architecturales et paysagères :

- aménagement des berges de l'Allier (études, maîtrise foncière, travaux)
- développement des modes doux avec des chemins de randonnées pédestres et cyclables (ingénierie, travaux et points de stationnement...)
- réhabilitation du bâtiment de la délégation militaire à proximité du Centre National du Costume de Scène.

d/ Le projet de reconquête sociale et urbaine des berges du Cher à Montluçon et de ses deux rives:

Il s'agit d'un projet aux multiples défis : maillages d'espaces publics, économiques et de loisirs dans la ville.

e/ Economie du patrimoine :

Le patrimoine bâti étant un des atouts majeurs du département, une action de mise en place d'un projet départemental d'économie du patrimoine sera engagé : études, recherche d'investisseurs privés, soutiens d'opérations et projet de valorisation économique.

f/ Paléopolis :

Sur ce site de valorisation archéologique, il est envisagé une deuxième phase de travaux sous maîtrise d'ouvrage du conseil départemental.

Récapitulatif

	COUT TOTAL RETENU	ETAT	REGION	AUTRES FINANCEURS
Moulins communauté : réhabilitation d'un quartier de Moulins sur les berges d'Allier	6 920 000	1 000 000	1 000 000	4 920 000
Dont Centre National du Costume de Scène				
Montluçon : mieux vivre la ville	14 718 484	1 000 000	1 000 000	12 718 484
Vichy Val d'Allier : Montpertuis	9 187 000	1 000 000	1 000 000	7 187 000
Projets à dimension départementale :	6 500 000	1 000 000	1 000 000	4 500 000
Dont Ingénierie territoriale (centre de ressources)	500 000	100 000	100 000	300 000
Dont ingénierie de développement économique	500 000	100 000	100 000	300 000
Dont Projet d'économie du patrimoine	4 500 000	600 000	600 000	3 300 000
Dont Paléopolis phase 2	1 000 000	200 000	200 000	600 000
TOTAL	40 375 484	4 000 000	4 000 000	32 375 484

2. CANTAL :

Avec une altitude moyenne de résidence de la population d'environ 800m, le Cantal figure au 4ème rang des départements français les plus hauts. Ces caractéristiques de relief engendrent des difficultés de communication qui s'ajoutent au relatif isolement du Cantal par rapport aux grands axes de communication. Couplées à une démographie peu dynamique, ces données contribuent à classer le Cantal parmi les territoires ruraux faiblement habités, à la population dispersée et aux temps de déplacement longs qui positionne la question des continuités territoriales comme un enjeu incontournable de la contractualisation.

Au regard des principales caractéristiques départementales, on peut synthétiser quatre objectifs majeurs :

- **Favoriser le désenclavement géographique et l'attractivité:**
 - a/ Aéroport
 - b/ Pôle d'échanges intermodal
 - c/ Bâtiment universitaire
- **Consolider le potentiel économique à partir des richesses départementales :**
 - d/ Immobilier d'entreprises
 - e/ Réserves foncières
 - f/ Futures zones d'activité
- **Préserver et valoriser un environnement naturel**
 - g/ Lioran et Prat de Bouc
 - h/ Caleden
 - i/ Puy Mary
- **Garantir un développement territorial équilibré**
 - j/ Centres-bourgs

a/ Aéroport d'Aurillac :

Amélioration des infrastructures aéroportuaires organisée autour de trois axes:

- amélioration de la viabilité hivernale
- améliorations liées à la certification de la plate-forme et plus globalement à la qualité de service et à la sécurité
- amélioration des infrastructures d'accueil des avions de tourisme.

b/ Pôle d'échanges intermodal d'Aurillac : cf. Volet mobilité multimodale. Axe 3 :modes de transport doux et durables.

c/ Bâtiment universitaire

Aurillac jouit d'une relative attractivité de son territoire en tant que lieu de formation. Il s'agit par cette opération d'améliorer les performances énergétiques de ce bâtiment et de réhabiliter les cuisines du CROUS.

d/ Immobilier d'entreprises

Cette opération comporte trois volets :

- mise en place de nouveaux services
- extension du pôle immobilier d'entreprises
- acquisition, rénovation et aménagement de locaux d'activité

e/ Réserves foncières

L'opération consiste en la mise en place d'une prospection de manière à anticiper les besoins futurs de développement des entreprises. Elle répond, également, à un usage économique du foncier et constitue une réponse aux recommandations issues du diagnostic du SCOT en cours d'élaboration.

f/ Futures zones d'activité

Dans le prolongement de la ZAC d'Esban 1, parc d'activités économiques situé au sud d'Aurillac, il s'agit d'amorcer l'aménagement de nouvelles surfaces : études préalables et travaux.

g/ Lioran et Prat de Bouc :

Renouvellement de deux remontées mécaniques et programmes annexes d'aménagements périphériques en lien avec ces investissements (aménagements des pistes)

h/ Caleden

Ce projet concerne le développement de la station thermale de Chaudes Aigues avec

- la restructuration de la partie hébergement et spa du Centre thermal
- les aménagements complémentaires du site.

i/ Puy Mary :

Après dix ans d'actions, le Grand Site de France du Puy Mary veut concrétiser l'ensemble des projets programmés et poursuit des objectifs partagés autour des notions de préservation, mise en valeur et développement durable.

Avec la réalisation d'aménagements paysagers, de pôles accueil découverte, amélioration de la signalétique...le programme d'investissement envisagé tend à conforter la candidature au renouvellement du label « Grand Site de France ».

j/ Centres-bourgs

Un enjeu majeur, dans le département est de pouvoir accompagner les évolutions à venir pour garantir à chacun un accès équitable aux services d'intérêt général et préserver un maillage dense de pôles de proximité notamment autour de centre-bourgs qui ont manifesté une intention de conduire des réflexions en ce sens mais dont les projets n'étaient pas assez aboutis pour être retenus au titre de l'expérimentation lancée au niveau national.

Récapitulatif

	COUT TOTAL RETENU	ETAT	REGION	AUTRES FINANCEURS
Projets à dimension départementale :	15 200 000	2 450 000	2 350 000	10 400 000
Lioran et Prat de Bouc	6 500 000	800 000	500 000	5 200 000
Caleden	2 000 000	500 000	500 000	1 000 000
Puy Mary	3 000 000	400 000	600 000	2 000 000
Centre-bourg	1 700 000	300 000		1 400 000
Bâtiment universitaire	2 000 000	450 000	750 000	800 000
Projets à dimension de l'agglomération :	16 100 000	1 550 000	1 650 000	12 400 000
Pôle intermodal d'Aurillac	5 800 000	450 000	*	4 850 000
Aéroport	2 000 000	500 000	500 000	1 000 000
Immobilier d'entreprises	2 500 000	250 000	500 000	1 750 000
Réserves foncières	800 000	150 000	150 000	500 000
Futures zones d'activités	5 000 000	200 000	500 000	4 300 000
TOTAL	31 300 000	4 000 000	4 000 000	22 800 000

* figure sur le volet mobilité (modes doux pour la Région)

3. HAUTE-LOIRE :

La Haute-Loire est le département auvergnat qui enregistre, depuis 1999, la plus forte croissance démographique. Ce dynamisme est fortement concentré à l'est du département, notamment dans l'Yssingelais, qui bénéficie de l'extension de la péri-urbanisation stéphanoise. Par ailleurs, si le maillage départemental de petites villes et de gros bourgs encore dynamiques permet d'irriguer une périphérie parfois très rurale, il est constaté une érosion des activités dites présentes qui fragilise progressivement leur attractivité.

La Haute-Loire dispose également d'atouts particuliers qui en font un département à fort potentiel touristique: tourisme de nature, paysages, grands sites patrimoniaux et confortent son attractivité.

Sur le plan économique, la Haute-Loire peut prendre appui sur une agriculture et des filières agricoles qui occupent, encore, une population active plus importante que la moyenne nationale sur certains bassins du territoire alors que d'autres sont confrontés à un taux de saturation élevé des zones d'activité réservées aux implantations industrielles.

Le programme d'actions dans le cadre du CPER s'articule autour d'axes stratégiques résultant de ces constats :

- **Développer une nouvelle stratégie touristique basée sur le potentiel des outils numériques:**
 - a/ Pavillon numérique départemental : réhabilitation de l'église Saint Alexis au Puy-en-Velay
 - b/ Tourisme Grandeur Nature : valorisation par le numérique
 - c/ Espace d'accueil touristique du rocher Saint Michel d'Aiguilhe
- **Renforcer les fonctions de centralités**
 - d/ Réaménagement des logiques urbaines et requalification du centre-ville du Puy
 - e/ Espace événementiel de Quincieu
 - f/ Centres-bourgs
 - g/ Chavaniac-Lafayette
 - h/ Village de la Chaise-Dieu
- **Développer les usages du numérique :**
 - i/ Portail de télé-services
- **Consolider le potentiel économique à partir des richesses départementales :**
 - j/ Promotion agricole
 - k/ Foncier économique

a/ Pavillon numérique départemental :

Il s'agit d'offrir au visiteur et plus largement au grand public, une approche renouvelée de la médiation culturelle des grands sites et itinéraires patrimoniaux de la Haute-Loire par une mise en réseau dans une logique de territoires connectés et de créer un espace numérique. Ce projet intègre également une dimension pédagogique à destination des scolaires.

b/ Tourisme Grandeur Nature : valorisation par le numérique

Il s'agit, d'une part, de développer un réseau de proximité de sites naturels valorisés et aménagés pour l'accueil de tout public (accessibilité aux différents types de handicap) et exploitant les possibilités offertes par le numérique et, d'autre part, de développer sur les grandes itinéraires départementales des outils d'e-interprétation permettant la découverte des paysages traversés et des sites et points d'intérêt rencontrés.

c/ Espace d'accueil touristique du rocher Saint-Michel d'Aiguilhe : Réhabilitation et extension pour offrir à tout public la visite du site.

d/ Réaménagement des logiques urbaines du centre ville du Puy-en-Velay :

L'agglomération urbaine du Puy-en-Velay a un ambitieux projet de reconquête du cœur de ville et de ses axes pénétrants. Une stratégie globale est en cours d'élaboration pour créer une nouvelle centralité et renforcer l'attractivité du cœur urbain eu égard aux enjeux en termes de mobilité et de rééquilibrage territorial.

e/ Création d'un espace événementiel à Quincieu : Le projet consiste à créer une salle d'espaces événementiels rayonnant sur l'ensemble du territoire qui a un déficit de ce type de bâtiments et complètera les autres structures existantes telles que l'Hôtel-Dieu, l'Auditorium des Ateliers des Arts de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay ou le Centre Pierre Cardinal.

f/ Centres-bourgs :

Le projet tend à déployer une ingénierie publique départementale pour accompagner les élus locaux dans des programmes visant à revitaliser des centres-bourgs .

g/ Chavaniac-Lafayette :

Le château de CHAVANIAC-LAFAYETTE nécessite un confortement de son potentiel touristique et la poursuite de travaux de remise à niveau de ses infrastructures avant d'envisager, dans la perspective de l'événementiel Lafayette 2026 qui célébrera les 250 ans de l'indépendance des Etats-Unis, une nouvelle phase de valorisation.

h/ Village de la Chaise-Dieu :

La réhabilitation de l'ensemble abbatial nécessite la mise en œuvre d'un projet global de revitalisation du bourg de la Chaise Dieu : études, accueil touristique, qualité paysagère, mise en lumière du site, réalisation d'équipements pour améliorer l'accessibilité...

i/ Portail de téléservices :

Le parti pris à ce niveau est de développer, sous maîtrise d'ouvrage départementale, un premier portail de services dont l'infrastructure sera mutualisée avec les territoires volontaires pour leur besoin propre.

j/ Promotion agricole :

Dans ce cadre, la priorité sera donnée aux filières agricoles afin de conforter des productions diversifiées et de qualité, sources de valeur ajoutée, susceptibles de lisser les aléas économiques des productions plus standardisées. L'objectif est de développer la promotion des produits locaux et ceux issus de l'agriculture biologique afin de conforter les filières aval et d'encourager l'augmentation des productions en amont.

k/ Foncier économique :

Cette action constitue une réponse aux difficultés d'implantation des entreprises confrontées à une pénurie de foncier. Il s'agit, donc, d'identifier les besoins en foncier économique et d'accompagner l'ingénierie de création des zones d'activité.

Récapitulatif

	COUT TOTAL RETENU	ETAT	REGION	AUTRES FINANCEURS
Projets à dimension départementale :	18 895 000	3 200 000	3 000 000	12 695 000
- Pavillon numérique départemental : réhabilitation de l'église de Saint-Alexis	2 300 000	400 000	150 000	1 750 000
- Chavaniac-Lafayette	4 834 000	200 000	1 000 000	3 634 000
- Tourisme grande nature	1 150 000	100 000	150 000	900 000
- Village de la Chaise-Dieu	6 945 000	1 600 000	1 200 000	4 145 000
- Portail E-services territorial : déploiement de la plateforme mutualisée à l'échelle des territoires	915 000		200 000	715 000
- Centres-bourg	1 080 000	300 000		780 000
- Promotion agricole	600 000	300 000		300 000
- Foncier économique	1 200 000	300 000	300 000	600 000
Projets à dimension de l'agglomération :	5 830 000	800 000	1 000 000	4 030 000
- Espace événementiel de Quincieu	3 300 000	400 000	200 000	2 900 000
- Réaménagement des logiques urbaines du centre ville en lien avec le contournement	1 700 000	350 000	800 000	350 000
- Réhabilitation de l'accueil du rocher et de la chapelle St Michel d'Aiguilhe	830 000	50 000		780 000
TOTAL	24 725 000	4 000 000	4 000 000	16 725 000

4. PUY-DE-DÔME :

Le Puy-de-Dôme, d'un point de vue démographique, représente environ 50 % de l'Auvergne et ce pourcentage peut être reporté sur la plupart des caractéristiques des territoires : économie, culture, tourisme, santé...

Pour autant, ce territoire se caractérise par une grande diversité et des contrastes : présence d'une capitale régionale incontestable mais aussi bassins ruraux, des territoires avec une concentration des fonctions commerciales et institutionnelles mais des zones en reconversion économique. Tous les zonages sont représentés : urbain dense, périurbain, péri-rural, villes moyennes, bourgs-centres, moyenne montagne, plaine agricole, espaces naturels...

Le défi de la recherche d'une nouvelle attractivité pour ce département peut s'appuyer sur trois axes :

- **Préserver et valoriser un environnement et un cadre de vie:**
 - a/ Chaîne des Puys
 - b/ Gergovie
- **Garantir un développement territorial équilibré :**
 - c/ Centres-bourgs
 - d/ Accompagnement de projets structurants à l'initiative de territoires
- **Soutenir des projets phares pour la métropole régionale :**
 - d/ Grande Bibliothèque
 - e/ Quartier numérique
 - f/ Billettique sans contact
 - g/ Le projet Ecocité de Clermont
 - h/ Projet ASM Arts et Rugby

a/ Chaîne des Puys :

Le département du Puy de Dôme a déposé un dossier de candidature pour la reconnaissance de la Chaîne des Puys au titre du patrimoine mondial de l'humanité auprès de l'UNESCO. La valorisation de cet espace est majeure. Il s'agit d'intervenir :

- sur l'aménagement des sites destinés à l'accueil du public (signalétique, parkings...)
- sur la suppression des points noirs paysagers

b/ Gergovie :

Il s'agit de développer un projet de valorisation du site de Gergovie centré sur le paysage, l'archéologie et le tourisme. Un programme d'aménagements à court et long termes est actuellement en cours de définition.

c/ Centres-bourgs et accompagnement de projets structurants à l'initiative de territoires ruraux :

Il s'agit surtout, dans ce cadre, de préserver un équilibre entre les espaces urbains et ruraux. Le Puy de Dôme enregistre, à l'instar du territoire national, un phénomène de concentration urbaine des populations et des activités autour du chef-lieu de région et sur un axe nord-sud. Néanmoins, des bourgs centres en périphérie ouest et est continuent à mailler le territoire rural.

d/ Grande Bibliothèque :

Sur le site de l'ancien Hôtel Dieu, friche en centre-ville, une requalification et des aménagements se mettent en place. L'installation par la Communauté d'agglomération de la Bibliothèque intercommunale dans une partie de bâtiment classé nécessite des études lourdes et particulières de conception avant le lancement proprement dit des travaux.

e/ Quartier numérique :

Sur l'agglomération clermontoise, un projet de quartier numérique est en cours d'analyse dans le cadre d'un projet privé/ public associant de grands donneurs d'ordre privé régionaux, l'Agglomération clermontoise et la Région. Il s'agit d'un espace dédié à l'entrepreneuriat à forte composante numérique, espace collaboratif et disposant de services communs, lieu d'incubation et d'accélération de projets.

f/ Billettique sans contact :

La concentration des habitants et des activités sur l'agglomération clermontoise génère des enjeux particuliers en termes de gestion urbaine notamment de flux de déplacements et d'amélioration du réseau des mobilités durables internes cf. Volet mobilité multimodale. Axe 3 : modes de transport doux et durables.

NB :

Le sujet de la desserte du quartier d'Estaing et du franchissement de la ligne SNCF au bénéfice, tout particulier du futur Lycée verra une participation financière de la Région de 2 M€ hors CPER mais dans le cadre d'une convention spécifique.

g/ le projet Eco-cité de Clermont-Ferrand issu de l'appel à projets Ville de Demain (programme des investissements d'avenir) : Sur la période 2011-2014, une première tranche de ce projet a été ouverte, une seconde tranche devrait s'ouvrir sur la période à venir. Ses principaux vecteurs sont l'écomobilité, l'énergie, la pollution urbaine, les risques naturels, les innovations vertes. Ce sont, pour ce projet 3 048 707€ qui sont déjà mobilisés par l'Etat au titre des PIA.

h/ Projet ASM Arts et Rugby : Ce projet original ambitionne de traduire la rencontre entre un sport: le rugby et les arts dans un lieu emblématique au centre de Clermont-ferrand: le stade Michelin

Récapitulatif

	COUT TOTAL RETENU	ETAT	REGION	AUTRES FINANCEURS
Projets à dimension départementale :	21 500 000	2 050 000	1 750 000	17 575 000
Chaîne des Puy : Accueil du public + points noirs paysagers	7 000 000	875 000	1 000 000	5 125 000
Gergovie	4 250 000	875 000	875 000	2 500 000
Centres bourgs	10 000 000	300 000		9 700 000
Projets à dimension de l'agglomération :	6 950 000	1 150 000	1 875 000	3 925 000
Grande Bibliothèque (phase I)	2 500 000	500 000	875 000	1 125 000
Quartier numérique	4 500 000	600 000	1 000 000	2 400 000**
Billettique sans contact	450 000	50 000	(100 000)*	300 000
Autres projets	8 050 000	800 000	250 000	7 000 000
Projet ASM Arts et Rugby	2 500 000	250 000	250 000	2 000 000
Accompagnement de projets structurants à l'initiative de territoires	5 550 000	550 000		5 000 000
TOTAL	39 250 000	4 000 000	4 000 000	31 250 000

** dont 600 000€ Clermont Communauté

* figure sur le volet mobilité (modes doux pour la Région)

Action 4 : La poursuite de l'effort en direction de territoires ciblés et identifiés par le biais de conventions spécifiques

Contrats de ville et projets d'intérêt régional du programme de renouvellement urbain
Contrats de revitalisation de centres-bourgs de Saint Eloy les mines (63) et de Saint-Flour (15)
Contrat de redynamisation du site défense de Varennes sur Allier

4.1 Contrats de ville et projets d'intérêt régional du programme de renouvellement urbain

Politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les quartiers défavorisés et leurs habitants, la politique de la ville a pour objectif de réduire les inégalités sur le territoire. Les contrats de ville constitueront les modalités de mise en œuvre de la politique de la ville et seront annexés au présent contrat de plan au fur et à mesure de leur signature qui devra intervenir avant le 30 juin 2015.

7 contrats de ville seront signés avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Ce sont ainsi 33 809 habitants qui bénéficieront de la politique de la ville, au sein de 16 quartiers prioritaires répartis dans 12 communes.

4.1.1. Le rattachement des contrats de ville au contrat de plan

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 redéfinit les quartiers prioritaires à partir d'un critère unique de concentration urbaine de pauvreté. Ces quartiers prioritaires de la politique de la ville correspondent ainsi aux territoires urbains qui accusent un écart de développement économique par rapport au territoire national et à l'unité urbaine dans laquelle ils se situent.

Communes	Quartiers
Moulins	Moulins sud
Montluçon Montluçon – Prémilhat Montluçon - Domérat	Rive gauche Fontbouillant Bien assis
Vichy- Cusset Vichy- Creuzet le Vieux	Cœur d'agglomération Les Ailes
Aurillac	Aurillac-sud
Puy-en-Velay	Guitard Val Vert
Clermont-Ferrand Cournon	Quartiers Nord, St Jacques, Fontaine du Bac, La Gauthière Cournon d'Auvergne
Thiers	Centre ancien – les Molles Cizolles

La politique de la ville est mise en œuvre par des contrats de ville, autour de quatre piliers : cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain, développement économique et emploi, valeurs de la République et citoyenneté.

Ces contrats ville seront conclus pour six ans (2015-2020) entre l'État et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ils seront également signés par les communes concernées, la Région, les Départements, les établissements publics de l'État et d'autres partenaires (CAF, chambres de commerces et d'industrie, procureur...).

Le contrat de ville pourra inclure deux territoires supplémentaires :

- ✓ Les quartiers de veille, qui correspondent aux quartiers sortants de la nouvelle géographie prioritaire qui méritent une attention particulière. Ils ne bénéficieront pas des crédits spécifiques de la politique de la ville, mais pourront faire l'objet d'un contrat de ville pour favoriser la mobilisation des crédits de droit commun.
- ✓ Les territoires vécus, qui correspondent aux usages des habitants et aux lieux qu'ils fréquentent (écoles, équipements sportifs, zones d'activité, etc.). Ils pourront bénéficier des crédits spécifiques de la politique de la ville.

4.1.2. Mode de financement des actions

a) Les crédits de l'État

- ✓ Les crédits de droit commun. La mobilisation des moyens de droit commun pour les quartiers prioritaires sera optimisée, avant toute utilisation des crédits spécifiques de la politique de la ville. Ces crédits de droit commun seront intégrés au sein du contrat, qui sera actualisé annuellement.
- ✓ Les crédits spécifiques de la politique de la ville (BOP 147)
- ✓ Les crédits spécifiques de la politique de la ville soutiendront les actions identifiées autour des trois piliers du contrat de ville, et des trois priorités transversales: la jeunesse, l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les discriminations.
- ✓ Les enveloppes de crédits dédiées à chaque quartier ainsi que les modalités de mise en œuvre des appels à projets auprès des acteurs associatifs seront précisés dans les contrats de ville, annexés au CPER.

b) Les crédits de la Région

La Région pourra identifier au sein des contrats de ville les crédits de droit commun bénéficiant aux quartiers de la politique de la ville. Il pourra s'agir des crédits « sectoriels » correspondant aux actions menées par la Région (en particulier dans les domaines de l'emploi, de la formation professionnelle, de l'action économique, du logement et du cadre de vie, de la santé, de l'égalité des droits et de la lutte contre les discriminations)

c) Les fonds européens

L'accord de partenariat prévoit que 10% des fonds structurels européens FEDER et FSE seront prioritairement mobilisés pour la politique de la ville. En Auvergne, cette mobilisation se fera au travers de l'axe territorial urbain du PO FEDER/FSE 2014/2020 et ce, au regard des projets de développement urbain intégré proposé par les communautés d'agglomération.

4.1.3. Le soutien spécifique du nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU)

Le nouveau programme national de rénovation urbaine, coordonné par l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) prévoit une enveloppe de 5 milliards d'euros pour accompagner la rénovation des quartiers prioritaires. Cette enveloppe recouvre deux catégories de projets :

- ✓ Les projets d'intérêt national dont la liste a été arrêtée par le conseil d'administration de l'ANRU, au nombre de 200 en France comprennent trois quartiers d'intérêt national dans la région Auvergne : Saint-Jacques, La Gauthière et Les Vergnes sur la commune de Clermont-Ferrand.
- ✓ Les projets d'intérêt régional, qui sont situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, seront soutenus, a minima, à hauteur de 12 millions d'euros en Auvergne par l'ANRU. Sont concernés:
 - Thiers- centre ancien,
 - Montluçon- Pierre Leroux
 - Montluçon- La verrerie
 - Cusset- Presles
 - Le Puy-en-Velay- Val Vert
 - Aurillac- Aurillac sud

Le Conseil régional interviendra à hauteur de 35M€ sur les territoires d'intérêt national et d'intérêt régional.

Les enveloppes affectées à chaque projet d'intérêt national et régional retenu feront l'objet d'une convention rattachée aux contrats de ville.

4.2 Revitalisation de centres-bourgs de Saint Eloy les mines dans le Puy-de-Dôme et de Saint-Flour dans le Cantal.

Accompagnement des projets de centres-bourgs parmi les plus aboutis en termes de réflexion d'ensemble (lutte contre la vacance de centre-bourg et la précarité énergétique, renouvellement urbain et résorption de l'habitat dégradé retenus dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt national :

État (BOP 112) : 217 865€ pour Saint-Flour, 335 000€ pour Saint Eloy les Mines

4.3 Re-dynamisation du site défense de Varennes sur Allier

Le livre blanc de la défense et de la sécurité nationale de 2008 et la révision générale des politiques publiques, ont prévu une réduction des effectifs et imposé la fermeture ou le transfert d'implantations militaires. C'est dans ce contexte que s'inscrit la décision du Premier Ministre du 1^{er} octobre 2013 de dissoudre le détachement Air de Varennes sur Allier à l'été 2015. Considérant l'impact de cette décision tant sur la démographie (236 salariés sont concernés) que sur l'activité économique locale, un dispositif d'accompagnement territorial adapté est mis en œuvre sur le territoire.

Un contrat de redynamisation de site de défense, associant État, collectivités locales et acteurs économiques du département est en cours.

Un diagnostic a été établi sur la base duquel des préconisations sont faites.

A ce jour, l'enveloppe financière attribuée par l'État n'est pas définitivement stabilisée mais pourrait être de l'ordre de 5 à 6 M€.

Dispositions générales

Le préfet de région et le président du Conseil régional conviennent de mettre en place de manière concertée les procédures de mise en œuvre du contrat de plan.

1. Suivi du CPER

L'Etat et la Région conviennent de réaliser un suivi régulier du contrat de plan pour apprécier l'état d'avancement des opérations.

L'annexe financière jointe à l'accord contractuel sera la base du suivi financier des contrats de Plan Etat-Région.

En effet, les enseignements tirés des précédentes générations de contrats de plan notamment le rapport rendu public, le 30 octobre 2014, de la Cour des Comptes, sur les contrats de projets État-régions (CPER) 2007-2013, les évolutions réglementaires nationales et européennes présidant à la rénovation du présent dispositif contractuel conduisent à redéfinir les conditions de gestion et de suivi du contrat de plan Etat-Région 2015-2020.

Celles-ci s'appuieront sur le logiciel SYNERGIE pour le suivi commun du CPER et du PO FEDER-FSE, permettant une meilleure lisibilité de la programmation et de la gestion de ces deux politiques contractuelles. Ce suivi sera mis en œuvre par le responsable de l'animation de ce logiciel en région placé sous la responsabilité de l'autorité de gestion des programmes européens. En outre, le suivi de la mise en place des crédits devra impérativement tenir compte de l'architecture des programmes budgétaires dans la définition précise des engagements de l'Etat et de suivi des BOP.

Au niveau régional, un comité de suivi co-présidé par un représentant du préfet de la région et du président du Conseil régional:

- ✓ examinera le bilan annuel d'avancement du CPER tant des programmations et que des réalisations,
- ✓ Assurera la coordination de la mise en œuvre globale du CPER,
- ✓ proposera, éventuellement, des modalités et des conditions de mobilisation de financement : appel à projets, critères de sélection, montants alloués...
- ✓ vérifiera les conditions d'application du principe d'éco-conditionnalité,
- ✓ conviendra des modalités et des actions de communication sur le Contrat de plan État-Région : opérations ponctuelles, opérations à caractère événementiel et/ou point d'étape,
- ✓ définira le champ de l'évaluation et appréciera les suites opérationnelles à donner,
- ✓ arbitrera sur la nécessité d'inflexions des orientations ou précisions nécessaires à la mise en œuvre du CPER et décidera, éventuellement, de la signature d'avenants.

2. Des gouvernances thématiques

Afin, tout à la fois, de préserver la dimension stratégique du CPER mais aussi d'associer un partenariat élargi et impliqué dans la mise en œuvre du CPER, la dynamique déjà engagée dans le cadre de la contractualisation 2007-2013 sera maintenue avec la pérennisation d'instances thématiques:

Volet mobilité :

- ✓ Pour les infrastructures ferroviaires, un comité ad'hoc précisera le cadre général des engagements réciproques de l'État, de la Région, de SNCF Réseau et des autres financeurs, pour la mise en œuvre de ce programme.
- ✓ Pour les routes: si la concertation projet par projet sur un département pourra relever du comité de suivi, la mobilisation financière devra, pour l'Etat, respecter le cadre fixé par la LOLF (R.BOP)

Volet transition Energétique et Ecologique :

- ✓ ADEME: comité régional d'orientation
- ✓ Agence de l'eau: (à préciser)
- ✓ Le comité de suivi des schémas: SRCAE, SRCE...

Volet Enseignement supérieur recherche et innovation :

- ✓ Enseignement supérieur :
- ✓ Recherche :L'Etat et le Conseil régional s'appuieront sur le Comité d'Animation et de Suivi de la Politique Scientifique de Site (CAP3S) pour mettre en œuvre les cinq défis de recherche et définir le contenu et le calendrier du plan de programmation des équipements
- ✓ Innovation : l'Etat, le Conseil régional, l'association Université Clermont Auvergne, Bpi, Clermont Communauté et la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Auvergne ont institué entre eux un Comité d'Orientation Stratégique de l'Innovation en Auvergne (COSIA).

Volet numérique :

- ✓ Développement du haut débit: Le pilotage de ce projet important est réalisé en comité de pilotage SDTAN, co-présidé Etat-Région alors que le suivi de ces déploiements est effectué semestriellement en Commission de concertation régionale pour l'aménagement numérique (CCRANT), également co-présidée Etat-Région,
- ✓ Développement des usages :Une gouvernance régionale a été mise en place lors du Comité de pilotage du 23 mai 2014, qui permet le pilotage simultané des actions relatives au développement des infrastructures numériques et celles concernant le développement des usages. En effet, le Comité de pilotage du SDTAN a été élargi à l'ARS, au Rectorat, à la Caisse des dépôts, aux Directions régionales et est devenu le Comité de pilotage SDTAN et SCORDUN.

Volet emploi :

- ✓ Le comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP), créé par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, a pour mission d'assurer la coordination entre les acteurs des politiques d'orientation, de formation professionnelle et d'emploi ainsi que la cohérence des programmes de formation en région. Il est également chargé des fonctions de diagnostic, d'étude et d'évaluation de ces politiques.

Programme des Investissements d'avenir:

- ✓ Un comité régional de suivi du Programme des Investissements d'avenir se réunit régulièrement pour faire un point sur les projets labellisés. Les instances de gouvernance du CPER disposeront d'une information actualisée.

Ces dernières produiront annuellement pour être soumis au comité de pilotage un rapport sur les orientations mises en œuvre, l'état des programmations et réalisations éventuellement accompagnées des indicateurs prévus.

3. Evaluation du CPER

L'évaluation des actions réalisées en application du CPER permettra de disposer d'analyses et de recommandations utiles au pilotage du contrat. Elle portera, selon le cas, sur la dimension stratégique (atteinte des objectifs) ou opérationnelle (avancement physique et financier, modalités de mise en œuvre, animation du CPER...). Ces travaux d'évaluation seront pilotés et financés à parité par l'Etat et la Région.

4. Articulation entre le CPER Auvergne et le CPIER Massif Central

Le préfet de région et le président du Conseil régional veilleront à l'articulation des actions retenues dans le CPER Auvergne et celles du CPIER Massif Central

5. Articulation entre le CPER Auvergne et le CPIER Plan Loire

Le préfet de région et le président du Conseil régional veilleront à l'articulation des actions retenues dans le CPER Auvergne et celles du CPIER Plan Loire

6. Articulation entre le CPER Auvergne et les programmes européens

Les thématiques d'intervention des fonds européens et du CPER sont sur certains sujets proches ou, à tout le moins, convergentes ; les stratégies d'intervention des cadres contractuels nationaux et européens sont cohérentes et s'appuient sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des acteurs. La Stratégie Régionale de l'Innovation pour une Spécialisation Intelligente (SRI-SI) construite pour les fonds européens a été intégrée à la stratégie d'intervention du CPER.

De ce fait, le financement de projets par les fonds européens sera systématiquement recherché. L'éligibilité aux fonds européens a été précisée lorsque cela été possible. Les interventions financières et les montants seront décidés et attribués à l'issue de l'instruction des dossiers dans le respect des procédures arrêtées

7. Eco-conditionnalité

La volonté d'assurer une cohérence entre le CPER et les politiques de transition énergétique et de développement durable, conduit à introduire un principe d'éco-conditionnalité des actions inscrites. Pour atteindre cet objectif, les actions du CPER utiliseront les critères, référentiels et principes définis en la matière au niveau national et précisés en annexe.

L'éco-conditionnalité garantira, au long de la vie du CPER, que les projets financés permettent d'enclencher sur les prochaines années la transition environnementale et énergétique de notre modèle de développement. Par ailleurs, cet exercice s'inscrit dans une démarche qui vise à renforcer l'attention des porteurs de projets sur les incidences de leurs activités et de leurs décisions, du point de vue écologique et énergétique, mais aussi en améliorant leur information sur les multiples dispositifs d'aide existants conçus pour les aider à réduire ces incidences.

8. Avenants et révision du CPER

L'Etat et la Région conviennent que des avenants au CPER pourront être signés sur accord des parties afin d'en adapter en tant que de besoin le contenu. Ils pourront donner lieu à un redéploiement de crédits. Ces révisions s'appuieront notamment sur les bilans d'exécution et sur les évaluations réalisées.

Une révision est notamment prévue à l'automne 2016, afin de prendre en compte la réforme territoriale et notamment les transferts de compétences qui pourraient intervenir au 1^{er} janvier 2017. Cette révision ne consistera pas en une renégociation du contrat mais devra permettre de l'ajuster aux enjeux régionaux.

9. Engagements financiers

Les engagements financiers dans le présent contrat sont subordonnés à l'ouverture des moyens financiers nécessaires, dans les lois de finances pour l'Etat et dans le budget du Conseil régional, pour la Région.

10. Résiliation

La résiliation du présent contrat peut être demandée par l'une ou l'autre des parties.

La demande doit être accompagnée d'un exposé des motifs

Elle sera soumise à la délibération en séance plénière du Conseil régional.

Elle fera l'objet d'une saisine du Gouvernement, transmise par le préfet de région au Premier Ministre.

Vu l'accord-cadre du contrat de plan signé le 27 avril 2015 par le Premier ministre et le Président du Conseil régional Auvergne,

Vu la délibération du Conseil régional en date du 30 juin 2015 portant approbation du projet de contrat de plan

Vu l'avis et l'accord donné par le Commissariat général à l'égalité des territoires pour le Premier ministre au Préfet de la région Auvergne, le 22 juin 2015, pour procéder à la signature du contrat de plan,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}: L'Etat et le Conseil régional Auvergne s'engagent pour six ans à mettre en œuvre conjointement les opérations décrites dans le présent document intitulé « Contrat de plan Etat - région Auvergne 2015-2020 »,

Article 2: Pour l'ensemble de ce contrat de plan, l'Etat et le Conseil régional engagent les moyens financiers suivants :

- pour l'Etat: 377,262 millions d'euros,
- pour le Conseil régional: 184,882 millions d'euros,

Article 3: Le Préfet de la région Auvergne, le Président du Conseil régional sont chargés conjointement de l'exécution du présent contrat de plan.

Fait à Clermont-Ferrand, le

1-7 JUL 2015

*Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme*



Michel FUZEAU

*Le Président du Conseil régional
d'Auvergne*



René SOUCHON

REGIA LA TOUTE
2015
CONTRÔLE DE LÉGITIMITÉ

ANNEXES

ANNEXE 2

Tableau récapitulatif des financements de l'Etat

		Montants 2015-2020
203 - Infrastructures et services de transports		258 200 000
	Infrastructures routières	210 200 000
	Infrastructures ferroviaires	48 000 000
	Infrastructures portuaires	
	Infrastructures fluviales	
	Modes doux	
150 - Formations supérieures et recherche universitaire		8 300 000
231 - Vie étudiante		1 250 000
	logement étudiant	1 250 000
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires		10 650 000
	Action 1 - recherche	4 128 000
	Action 1 - innovation transfert	1 022 000
	Organismes de recherche	5 500 000
142 - Enseignement supérieur et recherche agricole		442 000
113 - action 7 - Gestion des milieux et biodiversité		4 940 000
	Mise en œuvre des directives européennes (DCE, nature, DCSMM)	
	Parcs naturels/Trame Verte et Bleue	4 940 000
	Gestion durable des ressources minérales	
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer		100 000
	Agendas 21	
	Education au développement durable	100 000
ADEME		13 500 000
	Bâtiments, rénovation énergétique	6 440 000
	Energies renouvelables	4 058 000
	Economie circulaire	2 762 000
	Approches territoriales	240 000
181- Prévention des risques et Fonds Barnier		3 620 000
	Risques d'inondation	
	Risques sismiques	3 620 000
	Risques cavités souterraines	
Agences de l'eau		28 860 000
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi		3 000 000
112 - FNADT		21 172 000
	Numérique	872 000
	Autres actions aménagement du territoire	20 300 000
131 - Création		6 000 000
175 - Patrimoine		5 228 000
	Rénovation de monuments historiques ou de sites patrimoniaux	
	Musées	5 228 000
212 - Fonds pour les restructurations de la défense		
Sous-total		365 262 000

Autres crédits contractualisés :

Nouveau programme national de renouvellement urbain-		
	projets d'intérêt régional	12 000 000
TOTAL		377 262 000

CPER / CPIER 2015-2020
Référentiel technique éco-conditionnalité
 - 12 novembre 2014 -

Mode d'emploi	3
1. Grille thématique « Emploi »	5
2. Grille thématique « Enseignement supérieur, recherche et innovation » ..	7
3. Grille thématique « Couverture du territoire par le très haut débit et développement des usages du numérique »	8
4. Grille thématique « Transition écologique et énergétique »	9
5. Grille « Volet territorial »	14
6. Grille thématique « Mobilité »	16
Glossaire des acronymes	18

Ce référentiel a été élaboré par les équipes du CGDD et du CGET, en mobilisant un groupe de travail réunissant des personnels de DREAL et de SGAR et enrichi par des échanges avec les ministères.

Il s'inspire notamment des démarches d'éco-conditionnalité engagées pour le Programme d'investissements d'avenir (PIA2) et du référentiel « Les actions locales et les projets territoriaux de développement durable » élaboré par le MEDD/CGDD en collaboration avec les associations d'élus (AMF, ANF).

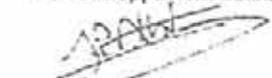
La transition écologique appelle un renouvellement profond de la conception des politiques publiques accompagnant les nécessaires évolutions technologiques et les transformations sociétales qui constituent ses piliers. La circulaire du Premier Ministre du 31 juillet 2014 rappelle que le principe d'éco-conditionnalité doit être appliqué comme élément d'appréciation transversal de l'ensemble des projets des contrats de plan, soulignant ainsi que la préparation des CPER est une occasion importante de mise en œuvre de cette évolution.

Cohérente avec les modalités d'éco-conditionnalité du PIA2 et les instruments existants, la démarche d'éco-conditionnalité est complémentaire de la future stratégie nationale de transition écologique vers le développement durable 2014-2020 (SNTEDD) qui vient en appui des démarches territoriales de transition écologique et énergétique. L'ensemble de ce processus s'inscrit ainsi dans la dynamique initiée par la stratégie Europe 2020, qui vise une « croissance intelligente, durable et inclusive » soutenue sur la même période par les fonds européens, dont la mise en œuvre impose la prise en compte du développement durable.

Complémentaire de l'évaluation environnementale stratégique des plans et programmes, l'éco-conditionnalité doit tout au long de la vie des CPER garantir que les projets financés au titre du CPER permettent d'enclencher sur les prochaines années la transition écologique et énergétique de notre modèle de développement et exclure du financement du CPER des projets qui auraient des incidences néfastes pour l'environnement malgré leurs mesures correctives.

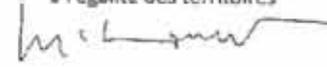
Cet exercice s'inscrit, enfin, dans une démarche qui vise à renforcer l'attention des porteurs de projets sur les incidences de leurs activités et de leurs décisions, du point de vue écologique et énergétique, mais aussi en améliorant leur information sur les multiples dispositifs d'aide existants conçus pour les aider à réduire ces incidences.

Le Commissaire général
au développement durable



Jean-Paul ALBERTINI

La Commissaire générale
à l'égalité des territoires



Marie-Caroline BONNET-GALZY

Mode d'emploi

Les critères d'éco-conditionnalité sont de 2 niveaux :

- **Niveau 1 – éligibilité** : ces critères nationaux sont utilisés pour juger de l'éligibilité d'un projet au CPER et donc pour l'exclure s'il ne répond pas aux critères. Ces critères sont soit des conditions liées à l'environnement physique ou stratégique du projet (en zone PPA ...), soit à l'atteinte d'une performance environnementale (gain en émissions de particules...), soit encore à l'utilisation d'une démarche d'étude spécifique (étude de la densité optimale...). Leur énoncé au plan national permet de garantir une règle commune applicable à tous les territoires.

Pour les dispositifs d'aides éco-conditionnées intégrés aux CPER, comme ceux de l'ADEME ou de différents appels à projets, il conviendra d'utiliser les règlements d'éligibilité qui leur sont propres. Pour les projets du volet territorial, il est demandé au porteur de projet d'intégrer dans sa démarche une réflexion les objectifs de développement durable, tels que définis par l'article L 110.1-III du code de l'environnement, en relation avec la démarche intégrée recherchée.

- **Niveau 2 – classification/dosage** : ces critères sont utilisés pour sélectionner préférentiellement les meilleurs projets du point de vue écologique ou de développement durable parmi les projets éligibles, ou pour majorer/minorer le taux d'aide selon les performances du projet et inciter ainsi à optimiser sa conception et sa réalisation. Il conviendra de choisir 1 à 3 critères adaptés parmi les critères de ce type présentés dans le référentiel national¹, qui pourront être complétés par un maximum de 3 autres critères² définis en fonction des enjeux spécifiques environnementaux et de développement durable de la région.

Pour les projets dont le stade de définition ne permet pas encore de renseigner certains critères, il conviendra d'obtenir un engagement ferme du porteur de projet à les appliquer lors de la conception et de la réalisation du projet ; il devra justifier le moment venu du respect des critères concernés.

¹ Au cas où, exceptionnellement, aucun critère national ne s'avérerait pertinent, il conviendra de prendre contact avec le CGDD et le CGET pour définir un/ des critères plus adaptés.

² Bien entendu ces critères ne sauraient être en deçà des obligations réglementaires, et tout projet financé ou toute activité aidée au titre du CPER devra nécessairement respecter les réglementations applicables, notamment environnementales.

3

Vous aurez le souci de limiter les obligations administratives additionnelles imposées aux porteurs de projet. Pour ce faire, vous veillerez à vous appuyer notamment sur :

- les différents labels, certifications et normes dont la diffusion est assurée dans votre territoire, l'éco-conditionnalité pouvant prendre la forme d'un seuil minimal ;
- les démarches et les stratégies portées par le Conseil Régional concernant tout ou partie du territoire ;
- les éco-conditionnalités définies dans le cadre des programmes opérationnels des fonds européens, d'autant plus que le CPER peut en partie intervenir en contrepartie des fonds structurels.

De manière opérationnelle, les critères devront apparaître dans les dispositifs d'appels à projet régionaux dans le cadre du CPER. Il conviendra notifier à chaque porteur de projet ou d'activité aidés au titre du CPER l'obligation de renseigner au mieux ces critères et de permettre d'en suivre l'application.

4

1. Grille thématique « Emploi »

			Eligibilité	Classification/dosage	
Thématiques	Enjeux éco-conditionnalité	Types de projets soutenus	Critère national	Liste nationale de critères (1 à 3 à sélectionner)	Critère additionnel régional / local à définir (0 à 3)
Amélioration de la connaissance des territoires, des filières et de secteurs professionnels	Développer les analyses prospectives relatives aux secteurs d'activité, métiers et compétences de la transition écologique	Diagnostique de territoires, de filières et de secteurs professionnels Démarches GPEC territoriales	Attention particulière portée à la transition écologique ou à l'économie verte et l'économie sociale et solidaire dans le projet soutenu.	Prise en compte de la transition écologique et énergétique (TEE) dans un volet spécifique des contrats de plan régionaux de développement des formations professionnelles	A définir
Accompagnement de la réforme du service public de l'orientation professionnelle	Mettre en place un système d'orientation et de formation pour tous les publics (salariés, jeunes, populations éloignées de l'emploi) sur les filières et métiers de l'économie verte	Actions mutualisées de professionnalisation des acteurs Parcours de formation et de professionnalisation pour les membres des réseaux d'accueil et d'accompagnement jeunes	Attention particulière portée à la transition écologique ou à l'économie verte et l'économie sociale et solidaire dans le projet soutenu	Mise à disposition au niveau territorial adapté de l'information et des ressources en orientation sur l'économie verte Articulation des services publics de l'orientation avec des dispositifs territoriaux de développement des filières et métiers de l'économie verte Existence d'actions spécifiques d'orientation de publics jeunes ou éloignés de l'emploi vers les filières et métiers de l'économie verte Existence de dispositifs spécifiques d'information et d'accompagnement des publics (salariés, jeunes) et des entreprises aux enjeux et compétences de la TEE	A définir
Sécurisation des parcours professionnels des personnes fragilisées sur le marché du travail	Soutenir les reconversions des bassins d'emploi, des entreprises et des salariés en accompagnant les adaptations et acquisitions de compétences vers les filières vertes	Accroissement de la sécurisation des parcours professionnels Identification et accompagnement des entreprises concernées par les mutations économiques Accompagnement du déploiement des accords de branches	Prise en compte des métiers porteurs de la transition écologique et énergétique, ou ceux de l'économie sociale et solidaire.	Existence de dispositifs locaux de soutien aux reconversions professionnelles/transitions professionnelles des filières impactées par la TEE Réactivité et l'accessibilité de l'offre de formation adaptée et mise en cohérence avec la formation initiale par l'identification et des analyses des besoins en compétences en matière de TEE création d'emplois durables de qualité (en matière d'environnement des postes de travail et de santé au travail), et accompagnement des organisations du travail performantes et compétitives	A définir

2. Grille thématique « Enseignement supérieur, recherche et innovation »

Thématiques	Enjeux éco-conditionnalité	Types de projets soutenus	Eligibilité	Classification/dosage	
			Critère national	Liste nationale de critères (1 à 3 à sélectionner)	Critère additionnel régional / local à définir (0 à 3)
Soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires	Favoriser l'innovation, l'emploi et le développement économique local durable	Partenariats innovants R&D et innovation Équipements scientifiques Actions de formation	Valet valorisation et mutualisation des ressources et des synergies locales dans le projet.	Prospective sur les métiers de l'économie verte et de l'économie sociale et solidaire intégrée au projet Soutien aux filières économiques « vertes » Prise en compte des enjeux du développement durable dans le déroulement du projet (achat public durable, analyse en cycle de vie, ...)	<i>A définir</i>
Offrir aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche des campus attractifs et fonctionnels Soutenir une politique de site dynamique, cohérente et économiquement soutenable	Favoriser la sobriété énergétique et l'adaptation au changement climatique Favoriser la réduction des émissions de polluants atmosphériques Renforcer la compacité et la qualité urbaine Mettre en œuvre des technologies propres visant la sobriété énergétique et des ressources	Création de logements étudiants Réhabilitation et aménagement des campus Connexion des campus au numérique	Recherche d'une amélioration significative des performances énergétiques et thermiques Deserte (existante ou programmée) du site par des transports en commun performants depuis les gares ferroviaires ou routières de proximité, ainsi que l'encouragement au développement des mobilités douces	Priorité aux opérations de réhabilitation et démolition /reconstruction sans création de surface complémentaire Mise en accessibilité des espaces intérieurs et extérieurs Création de bâtiments à énergie positive et/ou production d'énergies renouvelables Organisation performante de la mobilité autour du projet et/ou offre de services numériques limitant les déplacements Limitation de la consommation d'espace et de ressources naturelles (eau, espace non imperméabilisé...) Recyclage des matériaux évacués et/ou utilisation de matériaux recyclés et/ou locaux Travail particulier sur la qualité de l'air intérieur des bâtiments Prise en compte de l'impact sur la santé des ondes électromagnétiques Chantier éco responsable Réflexion sur l'adaptation au changement climatique incluse dans le projet	<i>A définir</i>

3. Grille thématique « Couverture du territoire par le très haut débit et développement des usages du numérique »

Hors opérations soutenues par le PIA.

Thématiques	Enjeux éco-conditionnalité	Types de projets soutenus	Eligibilité	Classification/dosage	
			Critère national	Liste nationale de critères (1 à 3 à sélectionner)	Critère additionnel régional / local à définir (0 à 3)
Rechercher une couverture exhaustive du territoire en réseau THD à l'horizon 2022 et veiller à apporter des solutions opérationnelles à tous les acteurs économiques	Permettre l'accès pour tous aux services numériques en préservant la santé des populations Favoriser l'économie des ressources et la sobriété énergétique Réduire l'impact paysager des infrastructures Développer et soutenir l'économie circulaire (déchets et éco conception)	Réseaux hertziens	Démarche de conception du projet intégrant une concertation large Prise en compte approfondie de la sensibilité aux ondes électromagnétiques intégrée au projet.	Efficacité énergétique du projet Chantier propre et éco responsable Projet coordonné avec un entoulement de réseau	<i>A définir</i>
Favoriser l'émergence et soutenir le développement de nouveaux services, usages et contenus	Favoriser l'économie des ressources et la sobriété énergétique Favoriser l'emploi et le développement local	Études et missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les usages, services et contenus numériques Data-center ou assimilés	Intégration dans la démarche d'établissement d'une réflexion sur le développement durable Examen de la faisabilité de mobiliser des énergies renouvelables et de valoriser la « chaleur fatale » produite	Évaluation des GES émis/évités Démarche de mutualisation locale Démarche d'éco conception Chantier éco-responsable	<i>A définir</i>

4. Grille thématique « Transition écologique et énergétique »

Thématiques	Enjeux éco-conditionnalité	Types de projets soutenus	Eligibilité		Classification/dosage	
			Critère national	Liste nationale de critères (1 à 3 à sélectionner)	Critère additionnel régional / local à définir (0 à 3)	
Energie et changement climatique	Favoriser la sobriété énergétique, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique	Efficacité énergétique des bâtiments ; réseaux, conseils, plateformes, accompagnement et mobilisation des professionnels, études	Pour les plateformes : aménagement avec les PRIS Pour les réseaux et conseils : consolidation et développement du réseau des PRIS	Consolidation, développement et mutualisation des dispositifs existants	A définir	
		Efficacité énergétique des bâtiments ; démonstration de solutions techniques innovantes	Démarche structurée de valorisation et de capitalisation des expérimentations objet du projet	Potentiel de diffusion de l'innovation	A définir	
	Qualité de l'air	Efficacité énergétique des bâtiments ; outils de financement innovants dédiés à la rénovation énergétique (en particulier études préfabriquées et études de préfiguration)	Projet ciblant prioritairement les ménages en situation de précarité énergétique et Cohérence avec les dispositifs locaux et nationaux existants	Performance énergétique visée Labellisation environnementale Intégration du projet dans une réflexion globale type projet urbain ou de territoire Utilisation de matériaux biosourcés Travail particulier sur la qualité de l'air intérieur Réalisation d'une étude par un prestataire « RGE études » Performance en matière de qualité de l'air rejeté par les installations Qualité et proximité du plan d'apportvisionnement	A définir	
	Gérer durablement les ressources naturelles	Energies renouvelables ; développement de la méthanisation, des ENR thermiques et expérimentations du stockage des ENR	2 critères nationaux P4 et ADEME			A définir
Développement de l'écologie industrielle territoriale ; démarches d'animation locale, mise en place de filières de recyclage, innovation par l'écoproduction de biens ou de services, réseaux locaux de réparation et réutilisation de produits		Animation ou action prévue dans la durée, pour une période d'au moins 3 ans	Pertinence de la démarche par rapport aux spécificités économiques territoriales Implication active et motivation des acteurs territoriaux Caractère innovant et valeur-ajoutée Démarche inscrite dans une réflexion intégrée de long terme (stratégie régionale, PCET, etc/engie, agenda 21...) Cohérence avec les actions engagées des plans de prévention et de gestion des déchets	A définir		
Economie circulaire et économie de ressources	Gérer durablement les ressources naturelles	Plan, programmes et schémas de prévention et gestion des déchets	Diagnostic d'économie circulaire dans le projet	Volet gestion des biodéchets performant	A définir	
		Transports moins émissifs et mobilités douces	Localisation au moins partielle du projet en zone PPA + L'évaluation ex-ante du projet doit montrer un gain en émissions de particules et/ou NOx	Recournement du projet avec les zones sensibles pour la qualité de l'air ou PPA Intégration du projet dans une réflexion globale (schéma local de déplacement, schéma modes doux, plan de déplacement urbain...) Efficacité du projet en terme de temps report modal (selon retour expérience CEREMA)	A définir	
Qualité de l'air	Prévenir les risques, les pollutions et les nuisances	Renouvellement des installations de combustion de biomasse bois-énergie	Localisation du projet en zone PPA + étude ex-ante montrant les gains en émissions+ réalisation d'audits énergétiques	Projet accompagné de travaux de réhabilitation énergétique conformes aux présentations de l'audit	A définir	

			Éligibilité	Classification/dosage	
Thématiques	Enjeux éco-conditionnalité	Types de projets soutenus	Critère national	Liste nationale de critères (1 à 3 à sélectionner)	Critère additionnel régional / local à définir (0 à 3)
Prévention des risques	Prévenir les risques, les pollutions et les nuisances	Lutte contre les inondations	<p>inscription dans un programme d'action labellisé « PAPI et/ou opération labellisée « PSR »</p> <p>II</p> <p>Compatibilité plans de gestion et stratégies locales (PGR, SGR, SDAGE...)</p>	<p>Modulation en fonction d'éléments d'évaluation socio-économique (à réserver aux grands projets)</p> <p>Prise en compte de l'adaptation au changement climatique</p> <p>Intégration du végétal avec gestion écologique des espaces, rétablissement des continuités écologiques, pratiques d'hydrauliques douces...</p>	A définir
		Mouvement de terrain	<p>Méthodologie intégrant des considérations écologiques et énergétiques (cf guide BRSM...)</p>	<p>Contribution à l'amélioration de la qualité des eaux souterraines, du paysage, de la biodiversité, etc</p>	A définir
		Risque sismique	<p>Projets situés sur le territoire d'une commune en zone de sismicité 5 (forte) ou 4 (moyenne) au sens de l'article R563-4 du code de l'environnement</p> <p>II</p> <p>Pour les projets en zone de sismicité 5 : compatibilité avec les objectifs du plan sisme Antilles</p>	<p>Priorité à la réduction de la vulnérabilité des bâtiments et infrastructures de gestion de crise, établissements scolaires publics, logements sociaux</p> <p>Efficacité du projet, notamment coût optimal, au regard de la réduction du risque pour les personnes (la possibilité de renforcement parasismique des structures, par rapport à une démolition-reconstruction, doit être, sauf exception technique ou économique, privilégiée).</p>	A définir
Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources	Valoriser la biodiversité, les espaces naturels et les services écosystémiques Préserver les ressources naturelles	Projets ou programme de restauration des continuités écologiques et des milieux naturels	<p>inscription dans les stratégies régionales (SRCE, SDAGE, ...)</p>	<p>Sur le littoral, en périurbain, dans les vallées, notamment, projet préservant des espaces des pressions foncières</p> <p>Projet intégré dans une stratégie locale de Biodiversité</p> <p>Traitement des points noirs discontinuités identifiés par les SRCE</p> <p>Restauration de l'hydromorphologie, des zones humides et de la libre circulation dans les cours d'eau.</p>	A définir
		Protection des ressources naturelles et des sols	<p>inscription dans les stratégies régionales (SRCE, SDAGE, PNMM) et</p> <p>Projet partenarial mobilisant du FEDER</p> <p>III</p> <p>Mise en œuvre des plans de gestion d'espaces protégés (incluant Natura2000) ou des PNA ou des conservatoires</p>	<p>Convergence avec la politique de biodiversité et de développement de l'économie verte</p>	A définir
		Protection de la ressource en eau, de la qualité des eaux et efficacité des services publics d'eau et d'assainissement	<p>Cas général : compatibilité avec le SDAGE et inscription dans son programme de mesures</p> <p>Pour les Outremer : compatibilité avec le plan « eau potable et assainissement</p> <p>Pour l'hydraulique : compatibilité avec un projet de territoire (visant à améliorer la connaissance de la ressource, à promouvoir les économies d'eau, à améliorer la qualité des milieux aquatiques tout en sécurisant l'approvisionnement)</p>	<p>Convergence avec les politiques biodiversité, risques, changement climatique et de développement de l'économie verte</p>	A définir
Projets territoriaux de développement durable		Projets globaux : agenda 21, charte de parc, PCET, animations, formations, veille et observation prévus au SRCAE ...	<p>Démarche prévoyant des indicateurs de mesures d'impact des actions</p>	<p>Démarche supra-communale ou mutualisée</p> <p>Collectivités engagées dans une démarche développement durable ou un Agenda 21</p>	A définir
		Projets spécifiques : rénovation d'un patrimoine bâti et/ou naturel, opération grand site, projet culturel, éducation à l'environnement et au développement durable, ...	<p>Selon le type de projet, un ou moins des critères suivants :</p> <p>- Densité optimale et qualité paysagère du projet étudiés dans la démarche</p> <p>- Prestataire RGE étudé</p>	<p>Priorités aux zones de fortes tensions foncières et immobilières et à la requalification des espaces urbanisés (résidentiel, activités ou industriels)</p> <p>Niveau d'exigence du point de vue de la transition écologique et énergétique (TEE)</p> <p>Réalisation d'une étude globale de développement durable du projet type approche environnementale de l'urbanisme (ACU)</p> <p>Charte d'engagement éco-quartier ou dépôt d'un dossier de candidature à un label (éco-quartier, ...)</p> <p>Engagement dans une démarche de labellisation Grand site de France</p>	A définir

5. Grille « Volet territorial »

Ce volet transversal nécessite une éco-conditionnalité adaptée, compte-tenu des nombreux enjeux abordés. Le choix de valoriser une démarche d'évaluation systémique de la part du porteur de projet, basé sur le cadre de référence des projets territoriaux de développement durable, permet de souligner les enjeux et faire réfléchir la maîtrise d'ouvrage sans pour autant freiner ou alourdir par trop la démarche de projet. Quand la nature du projet s'y prêtera, les critères des grilles thématiques correspondantes du présent référentiel devront être mobilisés.

Thématiques	Enjeux éco-conditionnalité ³	Types de projets soutenus	Eligibilité	Classification/dosage	
			Critère national	Liste nationale de critères (1 à 3 à sélectionner)	Critère additionnel régional / local à définir (0 à 3)
Projets de territoires : - territoires connaissant une situation socio-économique difficile - territoires confrontés à un déficit de services au public - villes petites et moyennes remplissant des fonctions de centralités - pôles d'équilibre territoriaux et ruraux - pôles métropolitains - territoires littoraux - territoires de montagne - bassins fluviaux - territoires transfrontaliers - ...	a- Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère. b- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources. c- Épanouissement de tous les êtres humains d- Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations. e- Dynamiques de développement suivant des	études, ingénierie de projet, diagnostics, plan d'aménagement, concertation territoriale, investissement dans des équipements collectifs...	Engagement du porteur de projet à intégrer dans la conduite du projet, quel que soit son stade d'avancement, une démarche d'amélioration visant à intégrer les objectifs de développement durable, définis par l'article L 110.1-III du code de l'environnement et Critères des grilles thématiques correspondant à la nature du projet	Existence d'une démarche de projet territorial de développement durable ou A21 sur le territoire de projet. Prise en compte des objectifs des documents de planification stratégique supra-territorial (SRCAE, PPA, SRADOT...) Qualité de la conception du projet : soin apporté aux aspects environnementaux et énergétiques, démarche intégrée (zones d'attente, zone urbaine...) Application des principes EICC (éviter, réduire, compenser) dans l'élaboration des projets	À définir

³ La référence aux 3 finalités définies par l'article L 110.1-III du code de l'environnement et structurant le cadre de référence des projets territoriaux de développement durable, fruit d'un travail partagé entre de nombreux partenaires (mairies, institutions, associations, collectivités), et nourri des expériences déjà engagées par un grand nombre de collectivités et de territoires.

Thématiques	Enjeux éco-conditionnalité ³	Types de projets soutenus	Eligibilité	Classification/dosage	
			Critère national	Liste nationale de critères (1 à 3 à sélectionner)	Critère additionnel régional / local à définir (0 à 3)
Contrats spécifiques - contrat de ville et projet de renouvellement urbain - contrat de redynamisation de site de défense - contrat de bouge de l'AMM « revitalisation des centre-bourgs » - éco-citè - opération d'intérêt national (OIN) ou porté par un établissement public d'aménagement (EPA) - contrat de métropole - territoires catalyseurs d'innovations - projets culturels - ...	modes de production et de consommation responsables	Etudes, ingénierie de projet, animation, concertation, investissement dans des équipements collectifs ou des démonstrateurs, renouvellement urbain, ...	Critères d'éco-conditionnalité spécifiques des dispositifs nationaux dont relèvent ces projets ou, à défaut, critères définis ci-dessus pour les projets de territoire	Cf critères définis ci-dessus pour les projets de territoire	À définir

6. Grille thématique « Mobilité »

Le cahier des charges CPER relatif à la mobilité multimodale précise la nature des projets susceptibles d'être sélectionnés. Les arbitrages de la commission mobilité 21 ont intégré des considérations relatives à la performance écologique des projets, et peuvent être considérés, pour les grands projets nationaux comme une première condition d'éligibilité des projets. Par ailleurs, les projets d'infrastructures de transport sont encadrés par des procédures et des consultations qui veillent à la bonne prise en compte des enjeux environnementaux.

Dans ce contexte, le principe d'éco-conditionnalité portera sur l'introduction dans les marchés de travaux de clauses environnementales (gestion des terres et des déchets, énergie, éco-matériaux, ...), ainsi que des clauses relatives à l'emploi et à l'insertion sociale.

Un recensement des améliorations environnementales et énergétiques, ou relevant de l'intermodalité, envisageables à l'occasion du projet sera établi, et mis à jour au fur et à mesure de la définition du projet. Une telle démarche permettra de suivre les réalisations et effets correspondants sur la durée des CPER.

Des critères additionnels locaux permettant par exemples de renforcer l'éco-conception, de proposer des améliorations énergétiques, de favoriser la mobilisation locale en faveur d'un meilleur environnement ou d'améliorer l'articulation du projet avec d'autres projets ou démarches pourront être introduits.

Thématiques	Enjeux éco-conditionnalité	Types de projets soutenus	Eligibilité		Classification/dosage	
			Critère national	Liste nationale de critères (1 à 3 à sélectionner)	Critère additionnel régional / local à définir (0 à 3)	
Modernisation et développement des réseaux de transports existants	<p>Revoir la performance environnementale des chantiers</p> <p>Encourager les techniques de construction innovantes et économes en consommation et transport de matériaux ainsi qu'en dépenses énergétiques</p> <p>Favoriser l'emploi notamment en faveur des personnes et des territoires en difficultés</p> <p>Optimisation de la conception des projets quant à leur impact sur l'environnement</p> <p>Fédérer et mettre en cohérence les initiatives environnementales locales à l'occasion du projet</p>	Projets routiers, ferroviaires, voie d'eau, ports maritimes (Grand Paris Express, Vallée de la Seine, ...)	<p>Engagement du porteur de projet sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'introduction de spécifications techniques, critères d'attribution et suivi de performance environnementale dans les pièces de marché de travaux : évitement et réduction des impacts sur les milieux et la biodiversité concernée, la ressource en eau et la qualité de l'air, recyclage des matériaux évacués et utilisation de matériaux recyclés, organisation du chantier, proximité des fournisseurs ... - L'autorisation des variantes innovantes à caractère environnemental dans les offres en lien notamment avec l'utilisation des matériaux et la dépense énergétique - L'introduction de clauses sociales adaptées dans les marchés - Quand l'avancement du projet le permettra, et en fonction du niveau des études déjà produites, recensement des améliorations environnementales et énergétiques, ou relevant de l'intermodalité, envisageables à l'occasion du projet (gaz à effet de serre, eau, biodiversité, trame verte et bleue, articulation avec d'autres projets d'infrastructures ou de services de transport ...), puis mise à jour au fur et à mesure de la définition du projet. 	<p>Qualité environnementale de la conception du projet</p> <p>Prise en compte des modes actifs dans le projet</p>	A définir	

Glossaire des acronymes

Acronyme	Signification	Acronyme	Signification
AZI	Agenda 21	NOx	Oxyde d'azote
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	PAMM	Plan d'action pour le milieu marin
AEU	Approche environnementale de l'urbanisme	PAPI	programme d'actions de prévention contre les inondations
AMF	Association des maires de France	PCET	Plan climat énergie territorial
AMI	Appel à manifestation d'intérêt	PIA	Programme d'investissement d'avenir
ARF	Association des régions de France	PGRI	Plan de gestion des risques inondation
BPI	Banque publique d'investissement	PNA	Plan national d'action
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières	PPA	Plan de protection de l'atmosphère
CEIEMA	Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement	PRIS	Point rénovation info service
CGDD	Commissariat général au développement durable	PSR	Plan « submersions rapides »
CGET	Commissariat général à l'égalité des territoires	R&D	Recherche et développement
CPER	Contrat de plan Etat région	RGE	Reconu garant de l'environnement
CPER	Contrat de plan Inter-régional (Iur-Région)	SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
DRIFAL	Direction régionale de l'écologie, de l'aménagement et du logement	SGAR	Secrétariat général aux affaires régionales
ENR	Energie renouvelable	SLGRI	Stratégie locale de gestion du risque inondation
EPA	Etablissement public d'aménagement	SNTEDD	Stratégie nationale de transition écologique vers le développement durable
ERC	Eviter, réduire, compenser	SRADDET	Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire
GES	Gaz à effet de serre	SRCAE	Schéma régional climat air énergie
HPE	Haute performance énergétique	SRCE	Schéma régional de continuité écologique
MEDEE	Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie	TEE	Transition écologique et énergétique
NPNRU	Nouveau programme national de renouvellement urbain	THD	Très haut débit
OIN	Opération d'intérêt national	URE	Utilisation rationnelle de l'énergie

